Commission de la représentation électorale du Québec

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

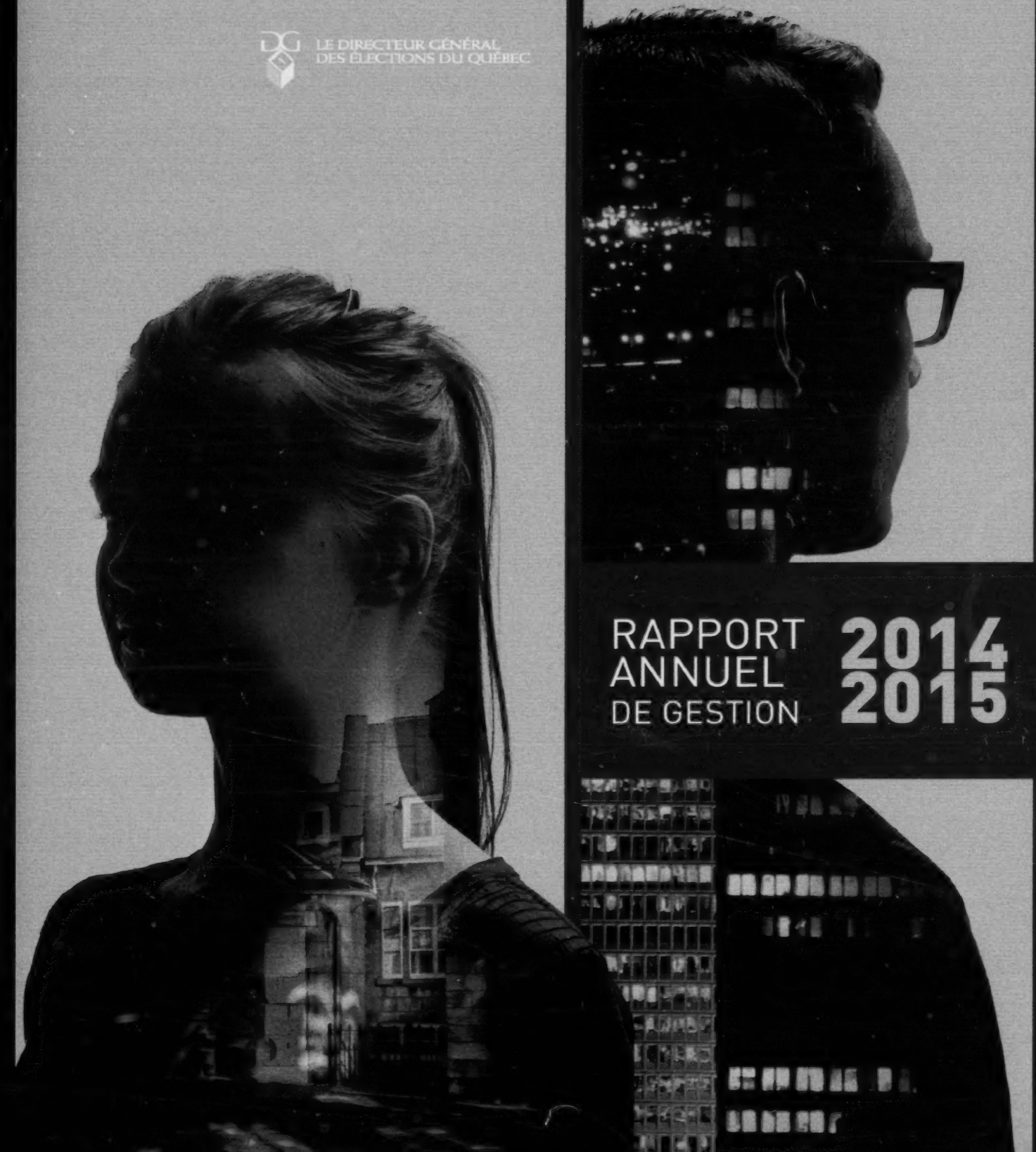

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2014 2015

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2014 2015

Commission de la représentation électorale du Québec

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

On peut obtenir une copie de ce document par l'entremise de notre site Web
au www.electionsquebec.qc.ca

© Directeur général des élections du Québec - Dépôt légal - 2015
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN 978-2-550-73571-7 (version PDF)
ISSN 1708-5438 (version PDF)

Québec, le 29 septembre 2015

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

En vertu des dispositions de la Loi électorale, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et de la Loi sur les élections scolaires, nous vous faisons parvenir le *Rapport annuel de gestion 2014-2015* du Directeur général des élections et de la Commission de la représentation électorale.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur général des élections
et président de la Commission de la représentation électorale,

Pierre Reid

Pierre Reid

2014 2015

Table des matières

Le message du directeur général des élections et président de la Commission de la représentation électorale 1

La déclaration sur la fiabilité des données 3

1 LA PRÉSENTATION DES DEUX INSTITUTIONS 5

1.1 Le Directeur général des élections 7

1.1.1 La mission, la vision et les valeurs de l'institution 7

1.1.2 La structure organisationnelle 7

Organigramme 10

1.2 La Commission de la représentation électorale 12

1.2.1 La mission, la vision et les valeurs de l'institution 12

1.2.2 Les commissaires 12

2 LES FAITS SAILLANTS 2014-2015 13

2.1 L'actualité législative 15

2.1.1 Le projet de loi n° 26, Loi visant principalement la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraude ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics 15

2.2 Les évènements électoraux 15

2.2.1 Les élections au palier provincial 15

2.2.2 Les élections générales au palier scolaire 16

2.2.3 La campagne à la direction du Parti québécois 16

2.3 La révision de la carte électorale 16

2.3.1 La délimitation des circonscriptions électorales du Québec 16

3 LES PLANS STRATÉGIQUES 2014-2018 17

3.1 Les résultats 2014-2015 du Directeur général des élections 19

3.1.1 Orientation 1 – Assurer le bon déroulement des scrutins et une participation optimale des citoyens 19

3.1.2 Orientation 2 – Veiller à l'intégrité, à la transparence et à l'équité du financement politique 31

3.1.3 Orientation 3 – Assurer un leadership en matière de promotion des valeurs démocratiques 39

3.1.4 Orientation 4 – Maintenir et actualiser les compétences du personnel et son engagement envers l'institution 44

3.1.5 Orientation 5 – Être une institution efficiente et écoresponsable 48

3.2 Les résultats 2014-2015 de la Commission de la représentation électorale 50

3.2.1 Orientation 1 – Assurer une représentation juste et équitable des électeurs 50

3.2.2 Orientation 2 – Accroître la visibilité de la Commission de la représentation électorale dans la population et chez ses partenaires 53

4 LA DÉCLARATION COMMUNE DE SERVICES AUX CITOYENS 55
4.1 Les résultats 2014-2015 ..... **57**
4.1.1 Les engagements généraux 57
4.1.2 Les engagements spécifiques 60
4.1.3 Le traitement des plaintes de service 60

5 LA GESTION DES RESSOURCES 63
5.1 Les ressources humaines **65**
5.1.1 Le personnel en poste au 31 mars 2015 65
5.1.2 Le taux de départ volontaire du personnel régulier 67
5.1.3 Les bonis au rendement des cadres 68
5.1.4 Le recrutement et l'accès à l'égalité en emploi 68
5.2 Les ressources budgétaires et financières **73**
5.2.1 Le rapport financier 74
5.2.2 Le coût total estimé des 41es élections générales 82
5.3 Les ressources informationnelles **83**
5.3.1 L'état d'avancement des principaux projets 83
5.3.2 Les coûts liés aux ressources informationnelles 85

6 L'APPLICATION DES LOIS ET DES POLITIQUES 87
6.1 Les lois électorales **89**
6.1.1 Les activités de formation 89
6.1.2 L'autorisation, le financement et le contrôle des dépenses électorales des entités politiques 90
6.1.3 Le traitement des plaintes, les enquêtes et les poursuites 95
6.2 La protection des renseignements personnels et l'accès à l'information **106**
6.2.1 La protection des renseignements personnels 106
6.2.2 L'accès à l'information 106
6.3 La Politique linguistique **108**
6.4 La Politique de la recherche **108**
6.5 Le développement durable **109**

7 LES RECOMMANDATIONS ET LES CONCLUSIONS 113
7.1 Les recommandations du DGE **115**
7.2 Les conclusions de la CRE **122**

LES ANNEXES 123
Annexe 1 Les poursuites intentées entre le 1er avril 2014 et le 31 mars 2015 au regard de la Loi électorale (financement) 125
Annexe 2 Les poursuites intentées entre le 1er avril 2014 et le 31 mars 2015 au regard de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (scrutin) 128
Annexe 3 Les poursuites intentées entre le 1er avril 2014 et le 31 mars 2015 au regard de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (financement) 129

Le message du directeur général des élections et président de la Commission de la représentation électorale

C'est avec plaisir que je vous présente les résultats 2014-2015 du Directeur général des élections (DGE) et de la Commission de la représentation électorale (CRE). Le présent rapport trace le portrait de la première année de mise en œuvre des plans stratégiques 2014-2018. Fruits d'une consultation menée à l'interne et auprès des partenaires des deux institutions, ces plans expriment la volonté du DGE et de la CRE de répondre aux enjeux auxquels ils font face et d'adapter leurs façons de faire aux meilleures pratiques en matière de gestion axée sur les résultats. Ce rapport témoigne des efforts fournis par l'ensemble du personnel au cours de l'année dans toutes les sphères d'activité des deux institutions. Une attention particulière a également été accordée, dans l'élaboration de ce rapport, aux recommandations formulées par la Commission de l'administration publique à l'intention du DGE dans son 31e rapport publié en décembre 2014.

J'aimerais d'entrée de jeu saluer le remarquable travail de mes prédécesseurs, M. Jacques Drouin et Me Lucie Fiset, qui ont assumé les fonctions de directeur général des élections et de président de la Commission de la représentation électorale du 1er janvier 2011 au 11 juillet 2014 et du 12 juillet 2014 au 11 juillet 2015 respectivement. Leur dévouement au service des deux institutions et de leur mission se doit d'être souligné.

L'année 2014-2015 aura été, à sa manière, une année charnière pour le DGE et la CRE, non seulement avec le début d'un nouveau cycle de planification stratégique, mais également en ce qui a trait aux principaux mandats des deux institutions, avec la tenue d'élections générales le 7 avril 2014 et l'amorce concomitante des travaux relatifs à la délimitation des circonscriptions électorales. Une année de transition, aussi, avec les départs à la retraite plus nombreux et l'arrivée de nouveaux employés. J'aimerais d'ailleurs profiter de cette occasion pour remercier tous les membres du personnel pour le travail accompli au cours de cette période et pour leur engagement indéfectible.

Au nombre des réalisations 2014-2015, il me faut revenir sur les élections générales du 7 avril 2014, qui ont démarré l'année en force. Bien que la majeure partie des activités rattachées à ce scrutin aient été présentées dans le *Rapport annuel de gestion 2013-2014*, les suites de cet évènement ont continué de mobiliser les efforts des membres du personnel du DGE cette année. Il faut en outre souligner la tenue d'élections générales scolaires le 2 novembre 2014, les premières depuis 2007. Au palier provincial, deux élections partielles ont également eu lieu dans les circonscriptions électorales de Lévis et de Richelieu. Cette dernière élection marque d'ailleurs l'achèvement d'un important projet informatique réalisé au DGE, puisqu'elle a permis, pour la première fois, l'utilisation complète du système de gestion des évènements provinciaux mis au point dans les suites de l'adoption de la Loi modifiant la Loi électorale pour favoriser l'exercice du droit de vote.

L'année 2014-2015 a également été chargée sur le plan du financement des partis politiques. En effet, le DGE rendait public, le 4 septembre 2014, le *Rapport sur la mise en œuvre de la réforme des lois électorales en matière de financement politique et de contrôle des dépenses électorales*. Ce rapport dresse un bilan positif de la réforme apportée dans ces domaines depuis 2010 et propose dix recommandations au législateur afin de parfaire les lois électorales et de renforcer la confiance des citoyens dans leurs institutions démocratiques. Le DGE a aussi mené un nombre imposant d'enquêtes au cours de l'année, particulièrement en relation avec le financement des partis politiques et le contrôle des dépenses électorales.

En ce qui a trait à la représentation électorale, l'année a été marquée par les travaux relatifs à l'élaboration d'une nouvelle proposition de délimitation des circonscriptions électorales du Québec. Ainsi, le 17 mars 2015, la CRE rendait public son rapport préliminaire dans lequel elle propose des modifications à 36 des 125 circonscriptions électorales. Ces modifications ont pour objectifs de mieux refléter la répartition de la population électorale du Québec et d'assurer une représentation juste et équitable à tous les électeurs.

Fier du chemin parcouru par le DGE et la CRE en 2014-2015, je vous invite à prendre connaissance de ce rapport. Il présente plus en détail les réalisations mentionnées précédemment, de même que les activités accomplies par les deux institutions dans tous les champs de leur mission au cours de l'année.

Le directeur général des élections
et président de la Commission de la représentation électorale,

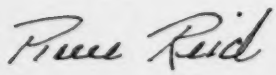

Pierre Reid

Québec, le 29 septembre 2015

La déclaration sur la fiabilité des données

À titre de directeur général des élections et de président de la Commission de la représentation électorale, j'assume la responsabilité des renseignements et des résultats contenus dans le présent rapport annuel de gestion. Cette responsabilité porte sur l'exactitude et la fiabilité de l'information véhiculée.

Au cours de l'exercice financier 2014-2015, le Directeur général des élections et la Commission de la représentation électorale ont assuré un suivi régulier et rigoureux des objectifs fixés dans les plans stratégiques 2014-2018 et la Déclaration commune de services aux citoyens. Les membres du comité de direction du DGE de même que les commissaires de la CRE ont approuvé et validé le contenu du rapport, chacun accordant une attention particulière aux résultats obtenus dans son domaine d'activité respectif.

J'atteste que les données présentées dans ce rapport sont, à ma connaissance, fiables et qu'elles correspondent à la situation des deux institutions au 31 mars 2015.

Le directeur général des élections
et président de la Commission de la représentation électorale,

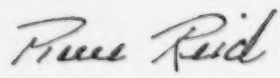

Pierre Reid

Québec, le 29 septembre 2015

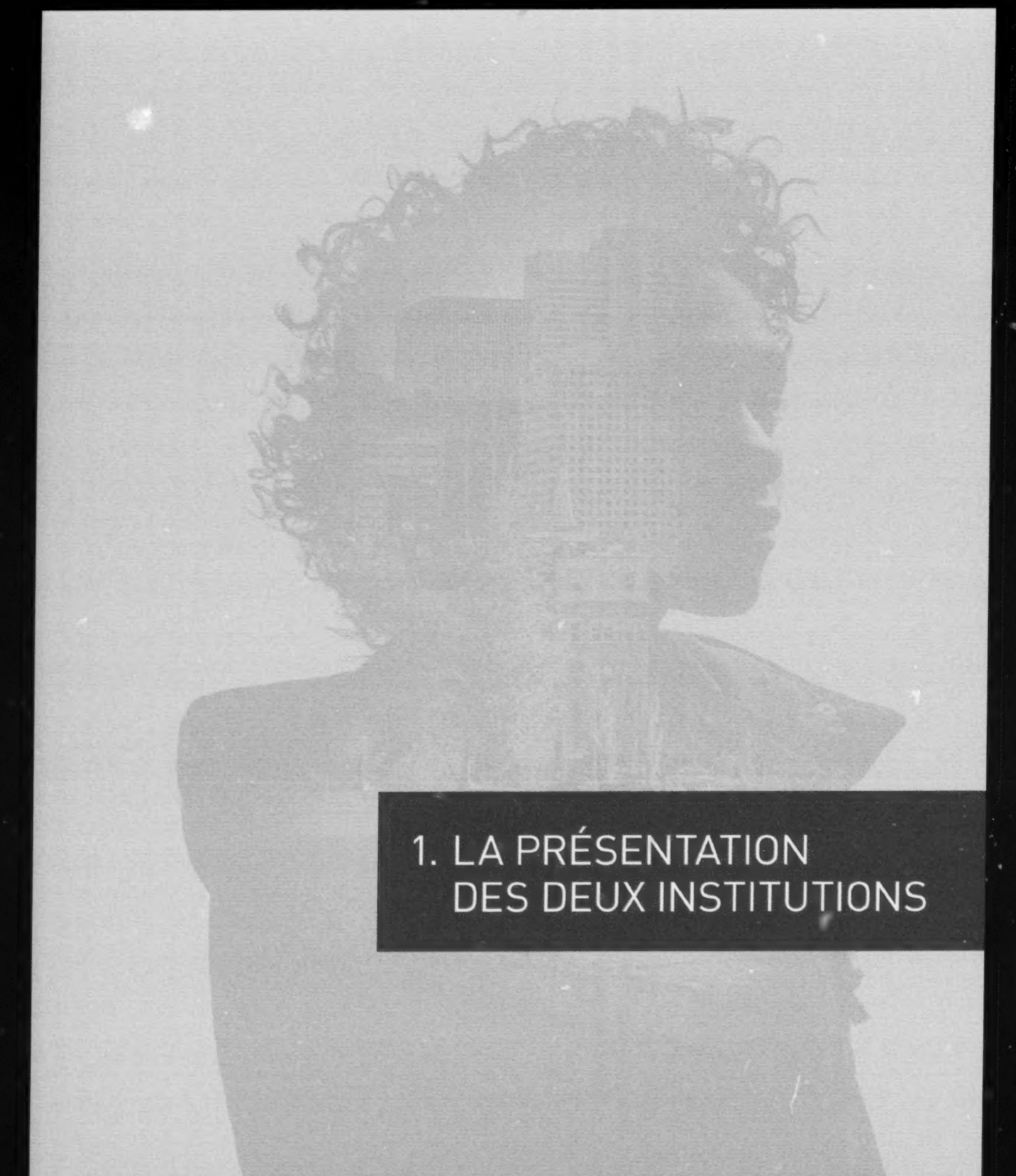

1. LA PRÉSENTATION DES DEUX INSTITUTIONS

1.1 Le Directeur général des élections

1.1.1 La mission, la vision et les valeurs de l'institution

Le Directeur général des élections est une institution indépendante qui relève directement de l'Assemblée nationale. Créée en 1945, l'institution est responsable de l'application de la Loi électorale (LE ; RLRQ, c. E-3.3), sa loi constitutive, et de la Loi sur la consultation populaire (RLRQ, c. C-64.1). Depuis 1978, le DGE est également responsable de l'application des chapitres XIII et XIV de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM ; RLRQ, c. E-2.2) et, depuis 2002, du chapitre XI de la Loi sur les élections scolaires (LES ; RLRQ, c. E-2.3). Aux paliers municipal et scolaire, l'institution fournit également toute l'assistance dont peuvent avoir besoin les présidents d'élection dans l'exercice de leurs fonctions.

La mission de l'institution

Le DGE a pour mission de veiller à l'intégrité du système électoral. À cette fin, l'institution :

- assure le bon déroulement des scrutins provinciaux ;
- appuie l'organisation des scrutins municipaux et scolaires ;
- veille à l'application des règles sur le financement politique ;
- garantit le plein exercice des droits électoraux ;
- agit en tant que poursuivant public ; et
- fait la promotion des valeurs démocratiques de la société québécoise en matière électorale.

La vision de l'institution

Une institution située au cœur d'un système électoral efficace et intègre, autant en matière d'organisation de scrutins que de financement politique, auquel les Québécois s'identifient.

Les valeurs de l'institution

Au jour le jour, les actions et la gestion du DGE reposent sur les valeurs suivantes :

- l'impartialité et l'indépendance dans l'exercice de ses fonctions ;
- l'intégrité dans l'administration du système électoral ;
- la transparence tant dans sa gestion interne que dans celle du processus électoral ;
- l'équité en matière d'élections et de financement politique ; et
- la compétence dans la réalisation de sa mission.

1.1.2 La structure organisationnelle

En vertu de la Loi électorale, le titulaire du poste de directeur général des élections est nommé par l'Assemblée nationale, sur proposition du premier ministre, par résolution approuvée par les deux tiers des députés. Dans l'exercice de ses fonctions, il est appuyé d'un secrétariat général et de six directions. Le DGE fournit également l'apport de son personnel à la Commission de la représentation électorale.

Le mandat de chacune de ces directions et du Secrétariat général est décrit dans les pages suivantes. Un organigramme illustrant la structure organisationnelle de l'institution est présenté à la fin de cette section.

Le Secrétariat général et le Secrétariat de la CRE

Le Secrétariat général du DGE, qui assure également le Secrétariat de la CRE, exerce un rôle conseil et de coordination auprès des deux institutions. De façon plus particulière, il s'assure du dépôt officiel des documents à l'Assemblée nationale et est aussi responsable des liens avec les partis politiques. Il coordonne les activités dans le domaine de la recherche, de la veille stratégique, de la planification et de la coopération internationale, tout comme celles dans le domaine de la représentation électorale aux paliers provincial, municipal et scolaire.

Le Secrétariat général assure en outre le lien avec les administrations électorales du Canada ainsi qu'avec les associations internationales, sans oublier la coordination des travaux du Réseau des compétences électorales francophones (RECEF). Enfin, il est responsable du Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.

La Direction des ressources informationnelles

La Direction des ressources informationnelles assure la réalisation et la coordination de l'ensemble des dossiers touchant les ressources informationnelles du DGE et de la CRE. Elle conseille le directeur général des élections et les gestionnaires sur l'utilisation optimale de ces ressources. Elle mène des études afin d'améliorer la qualité des services offerts en matière de technologies de l'information et elle répond aux besoins de ses clientèles en s'assurant du développement, de l'entretien et de la modernisation de l'ensemble des systèmes d'information des deux institutions. Cette direction a aussi la responsabilité d'établir les normes et les règles à suivre en matière de sécurité de l'information et de veiller à ce qu'elles soient respectées. Enfin, elle voit à la sécurité des infrastructures ainsi qu'à la gestion, à l'exploitation, à la disponibilité et à l'accessibilité de l'ensemble des services informatiques au DGE et à la CRE.

La Direction des services à la gestion

La Direction des services à la gestion veille à l'application de certains articles de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, c. A-6.001), de la Loi sur l'administration publique (RLRQ, c. A-6.01) et de la Loi sur la fonction publique (RLRQ, c. F-3.1.1). À cet effet, elle conseille le DGE et la CRE en matière de gestion des ressources humaines, financières et matérielles. Elle assure également le volet logistique des formations destinées aux clientèles internes et externes des deux institutions à tous les paliers électifs. Cette direction fournit, dans ses domaines d'intervention, le soutien et les services-conseils nécessaires au dirigeant, aux gestionnaires et au personnel du DGE ainsi qu'aux directeurs et aux directeurs adjoints du scrutin afin qu'ils mènent à bien leurs activités.

La Direction des opérations électorales

La Direction des opérations électorales veille à l'application des dispositions relatives aux scrutins, contenues dans la Loi électorale et la Loi sur la consultation populaire. À ce titre, elle est responsable de la planification, de l'organisation, du déroulement et de l'évaluation des évènements électoraux. Pour ce faire, elle compte sur les 125 directeurs du scrutin sous sa responsabilité et sur leur adjoint.

Cette direction applique également une partie de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités de même que de la Loi sur les élections scolaires. Ainsi, elle forme et soutient les présidents d'élection aux paliers municipal et scolaire ainsi que ceux des municipalités régionales de comté.

Cette direction est aussi responsable des activités liées à la Commission permanente de révision et à la mise à jour des données de la liste électorale permanente ainsi que des données géographiques. Enfin, elle produit les listes électorales et les documents cartographiques requis pour la tenue des évènements électoraux ou pour la Commission de la représentation électorale.

La Direction du financement des partis politiques

La Direction du financement des partis politiques assume un rôle d'éducateur et de contrôleur en veillant à l'application et au respect des règles en matière d'autorisation des entités politiques, de financement et de contrôle des dépenses électorales aux paliers provincial, municipal et scolaire.

À ce titre, cette direction administre d'abord le Registre des entités politiques autorisées du Québec (REPAQ).

De plus, elle exerce un rôle prépondérant en matière de formation et d'information auprès des acteurs politiques visés en leur faisant connaître les règles de financement politique et de contrôle des dépenses électorales auxquelles ils sont assujettis. Elle est aussi responsable de l'application des dispositions encadrant les campagnes à la direction des partis politiques provinciaux et municipaux.

Afin de s'assurer du respect de ces règles, cette direction réalise des activités de vérification et d'examen. Elle administre les différents programmes de soutien financier aux partis politiques et elle gère le cadre de versement des contributions politiques au palier provincial.

La Direction des communications et des affaires publiques

La Direction des communications et des affaires publiques est responsable des programmes de communication et des messages transmis aux électeurs de même qu'aux partenaires du DGE et de la CRE. Elle évalue l'impact que peuvent avoir les décisions prises par les deux institutions sur la scène publique. Elle leur propose des stratégies de communication appropriées et des programmes liés à leur mission et à leurs orientations stratégiques. Ce faisant, elle contribue à la réalisation de ces orientations et veille à la préservation de l'image de marque du DGE et de la CRE. Quant au Centre de renseignements, qui relève de cette direction, il assure l'information directe aux citoyens sur de nombreux sujets, particulièrement en ce qui a trait à l'inscription sur la liste électorale permanente.

Cette direction élabore également les moyens et les outils nécessaires pour mettre en œuvre les stratégies et les programmes de communication, ainsi que ceux qui permettent d'assurer la gestion et la conservation des documents produits par le DGE et la CRE de même que l'accès à ces derniers. Elle s'assure aussi que les électeurs, les partenaires, les relayeurs d'information et les médias sont bien informés. Enfin, la direction est responsable du mandat institutionnel d'éducation à la démocratie par lequel le DGE rejoint les jeunes et les nouveaux arrivants pour les intéresser à la vie démocratique.

La Direction des affaires juridiques

La Direction des affaires juridiques assure un rôle conseil auprès du DGE et de la CRE concernant l'interprétation et l'application de la législation électorale québécoise ou de toute autre loi devant être appliquée par les deux institutions. Elle participe à l'élaboration des projets de loi qui concernent l'institution.

Cette direction est également responsable du Bureau des plaintes et de la Ligne dénonciation sur le financement des partis politiques. Elle procède aux enquêtes dans le cas de présumées infractions aux lois électorales, tant en matière de scrutin qu'en matière de financement. À cette fin, les enquêteurs possèdent les pouvoirs d'un commissaire nommé en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête (RLRQ, c. C-37).

Enfin, cette direction seconde le DGE dans son rôle de poursuivant public et entreprend, en son nom, les poursuites pénales en vue de sanctionner les contrevenants aux lois qui sont de la compétence du DGE. Elle représente également l'institution dans le contexte de toute procédure judiciaire entreprise devant les tribunaux de droit commun ou les tribunaux administratifs.

Organigramme

Administration du système électoral du Québec

Au 31 mars 2015

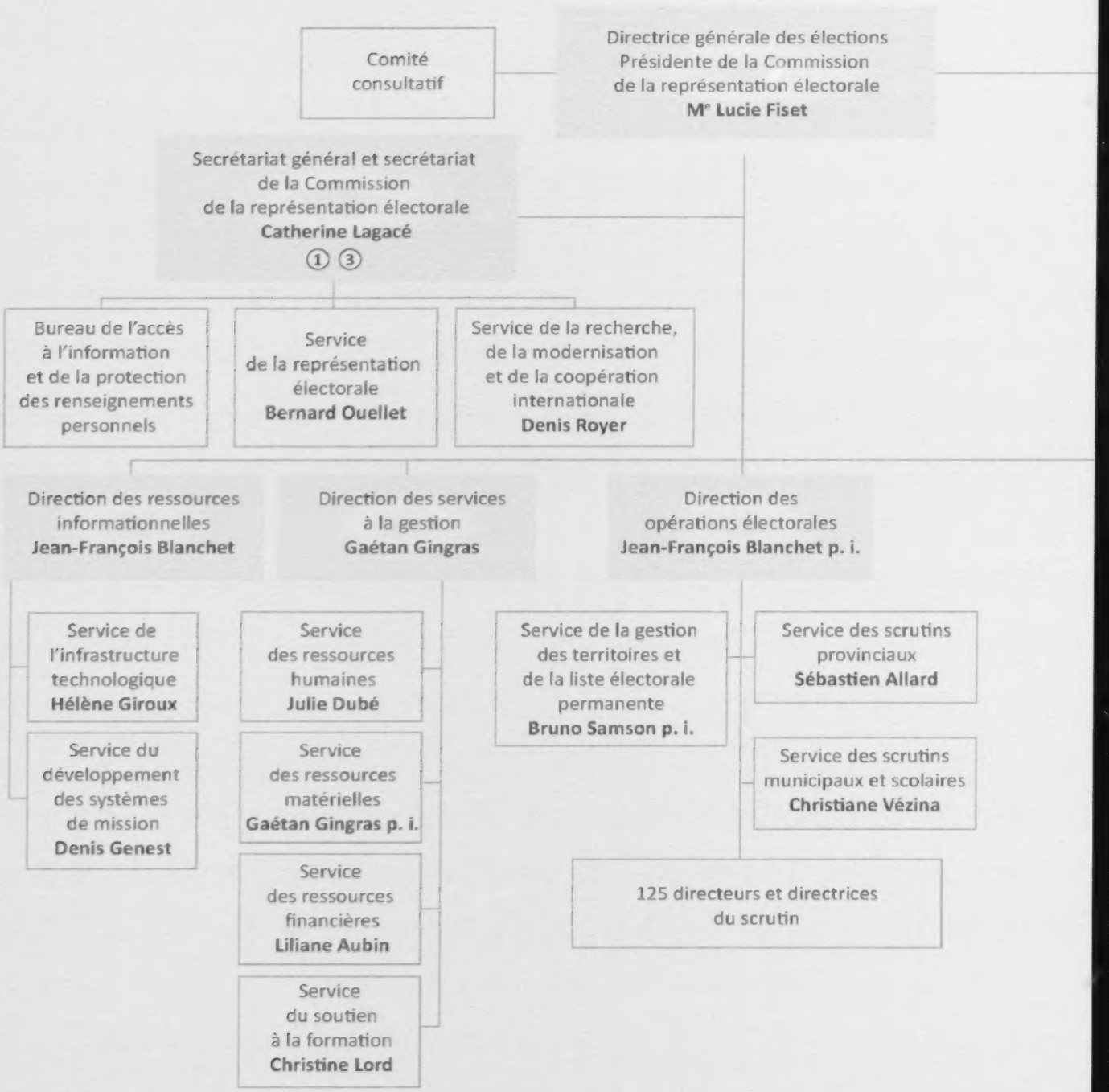

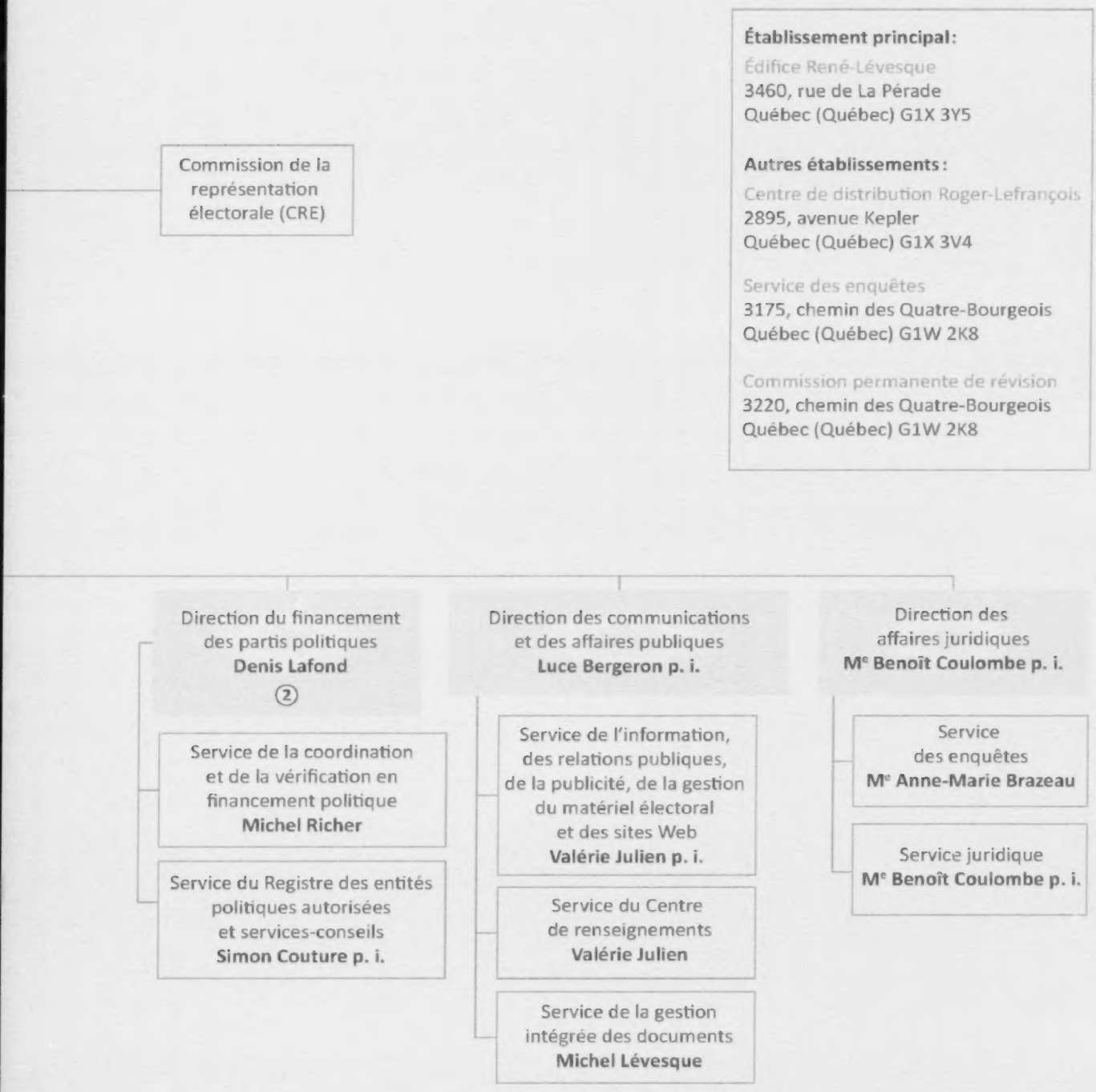
Établissement principal :
Édifice René-Lévesque
3460, rue de La Pérade
Québec (Québec) G1X 3Y5
Autres établissements :
Centre de distribution Roger-Lefrançois
2895, avenue Kepler
Québec (Québec) G1X 3V4
Service des enquêtes
3175, chemin des Quatre-Bourgeois
Québec (Québec) G1W 2K8
Commission permanente de révision
3220, chemin des Quatre-Bourgeois
Québec (Québec) G1W 2K8
Commission de la représentation électorale (CRE)
Direction du financement des partis politiques
Denis Lafond
②
Service de la coordination et de la vérification en financement politique
Michel Richer
Service du Registre des entités politiques autorisées et services-conseils
Simon Couture p. i.
Direction des communications et des affaires publiques
Luce Bergeron p. i.
Service de l'information, des relations publiques, de la publicité, de la gestion du matériel électoral et des sites Web
Valérie Julien p. i.
Service du Centre de renseignements
Valérie Julien
Service de la gestion intégrée des documents
Michel Lévesque
Direction des affaires juridiques
Me Benoît Coulombe p. i.
Service des enquêtes
Me Anne-Marie Brazeau
Service juridique
Me Benoît Coulombe p. i.
Légende :
① Adjointe à la présidente de la Commission de la représentation électorale
② Adjoint au DGE
③ Responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels
Encadrés bleu Membre du comité de direction
p.i. Par intérim

1.2 La Commission de la représentation électorale

1.2.1 La mission, la vision et les valeurs de l'institution

La Commission de la représentation électorale est une institution indépendante qui relève directement de l'Assemblée nationale. Créée en 1979, l'institution est responsable de l'application des dispositions prévues dans la Loi électorale en ce qui a trait au processus de délimitation des circonscriptions électorales du Québec (LE, titre II, c. I). Elle s'assure également de l'application des chapitres III de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ainsi que de la Loi sur les élections scolaires qui traitent essentiellement de la division des territoires en districts électoraux et en circonscriptions électorales.

La mission de l'institution

La CRE a pour mission d'établir la carte électorale du Québec – et, lorsque cela est requis, celles de municipalités et de commissions scolaires – en favorisant la consultation des citoyens et en leur assurant une représentation juste et équitable.

La vision de l'institution

Une institution à l'écoute de la population et reconnue comme une référence de qualité en matière de représentation électorale.

Les valeurs de l'institution

En tout temps, les actions de la CRE reposent sur les valeurs suivantes :

- l'impartialité et l'indépendance dans l'exercice de ses fonctions ;
- l'équité dans la représentation des électeurs ;
- la transparence dans ses décisions à l'égard de la division du territoire ;
- l'écoute pour prendre en considération toutes les représentations qui lui sont faites ; et
- la compétence dans la réalisation de sa mission.

1.2.2 Les commissaires

En vertu de la Loi électorale, la CRE se compose du directeur général des élections, qui en est président d'office, et de deux commissaires, tous deux nommés par l'Assemblée nationale sur proposition du premier ministre, par résolution approuvée par les deux tiers des députés.

Au 31 mars 2015, les commissaires de la CRE étaient M. Serge Courville et M. Bruno Jean.

Serge Courville, commissaire

Géographe et professeur émérite de l'Université Laval, M. Courville a été nommé commissaire en avril 2005. Il est titulaire d'un doctorat en géographie de l'Université de Montréal (1979). De 1981 à 2004, il a enseigné au Département de géographie de l'Université Laval, où il a fondé le Laboratoire de géographie historique, devenu par la suite une composante du Centre interuniversitaire d'études québécoises. M. Courville a également été directeur fondateur de la collection Géographie historique et codirecteur fondateur de la collection Atlas historique du Québec aux Presses de l'Université Laval. Ses travaux sur le Québec lui ont valu à de multiples reprises la reconnaissance du milieu scientifique, tant à l'échelle nationale qu'internationale.

Bruno Jean, commissaire

Sociologue et professeur à l'Université du Québec à Rimouski (UQAR), M. Jean a été nommé commissaire en octobre 2011. Il est titulaire d'un doctorat en sociologie (sciences sociales du développement) de l'École des hautes études en sciences sociales de Paris (1982). Professeur à l'UQAR depuis 1977, il y a exercé diverses fonctions universitaires et est aujourd'hui titulaire de la Chaire de recherche du Canada en développement rural. Son expertise est sollicitée par différents organismes, notamment au Canada et en France. Il a, entre autres choses, contribué à la définition de la Politique nationale de la ruralité du Québec.

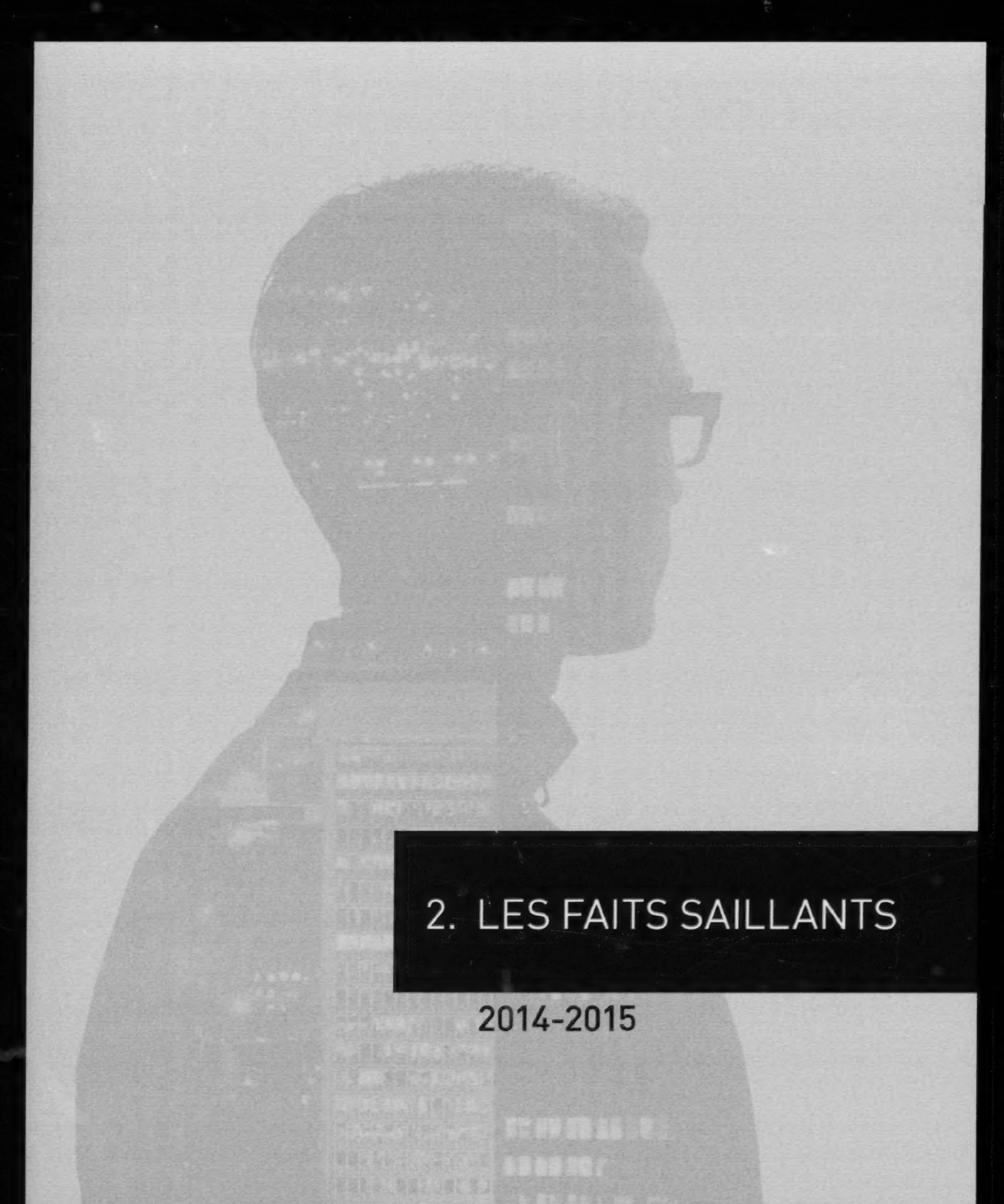

2. LES FAITS SAILLANTS

2014-2015

Le présent chapitre fait état des principaux évènements qui ont marqué l'exercice 2014-2015. Par leur importance, ceux-ci sont venus définir le contexte dans lequel le DGE et la CRE ont exercé leurs fonctions.

2.1 L'actualité législative

2.1.1 Le projet de loi n° 26, Loi visant principalement la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraude ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics

Le 24 mars 2015, l'Assemblée nationale adoptait la Loi visant principalement la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics (LQ 2015, c. 6). Dans son rapport annuel de gestion 2013-2014 et lors de consultations particulières tenues le 16 janvier 2015 par la Commission des institutions dans le contexte de ce projet de loi, le DGE a recommandé que des modifications soient apportées aux lois électorales afin de favoriser une plus grande cohérence législative en matière d'admissibilité aux contrats publics.

Par les modifications proposées, le DGE visait à confier à une seule et même autorité, soit l'Autorité des marchés financiers (AMF), la responsabilité de l'application des mesures ayant trait à l'admissibilité et à l'interdiction des contrats publics. Dans ce contexte, l'institution proposait que les infractions aux lois électorales pouvant entraîner une inadmissibilité aux contrats publics soient plutôt incluses dans la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP ; RLRQ, c. C-65.1). Ces recommandations ont été incluses dans le projet de loi.

Pour l'institution, l'adoption de la loi, et son entrée en vigueur au 1er avril 2015, entraîne la suppression du Registre des personnes non admissibles aux contrats publics qu'elle tenait en vertu des lois électorales. Ainsi, les personnes morales et les sociétés qui étaient inscrites sur ce registre ont été ajoutées au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Ces inscriptions seront maintenues jusqu'à ce que la période d'inadmissibilité fixée par les lois électorales soit *terminée*.

Quant aux personnes physiques dont le nom figurait sur le registre du DGE, elles ne sont pas considérées comme des contractants en vertu de la LCOP et leur nom ne peut donc apparaître dans le RENA. Une correspondance leur a été acheminée pour les informer de l'abolition des dispositions des lois électorales en vertu desquelles elles étaient inscrites sur le registre, en leur indiquant de se référer à la LCOP ou, au besoin, à l'AMF qui détient maintenant toutes les responsabilités pour l'autorisation en matière de contrats publics.

2.2 Les évènements électoraux

2.2.1 Les élections au palier provincial

L'année 2014-2015 a débuté par les élections générales du 7 avril 2014. Un bilan de ces élections a été tracé dans le *Rapport annuel de gestion 2013-2014* du DGE. Ces élections ont fortement marqué l'année, notamment en ce qui a trait aux responsabilités dévolues au DGE à la suite d'un scrutin, que ce soit en matière de financement politique et de contrôle des dépenses électorales, de suivi auprès des directeurs du scrutin et des membres du personnel, de traitement des plaintes ou de communications. Ainsi, le présent rapport fournit certaines informations en relation avec ces élections, dont leur coût total estimé, les plaintes reçues et l'état d'avancement des travaux de vérification des rapports de dépenses électorales.

Deux élections partielles ont aussi eu lieu en 2014-2015 au palier provincial. La première s'est déroulée dans la circonscription électorale de Lévis, à la suite de la démission de M. Christian Dubé, le 15 août 2014. Le décret ordonnant une élection partielle dans cette circonscription a été pris environ un mois plus tard,

soit le 17 septembre, pour une élection le 20 octobre suivant : M. François Paradis a alors été élu député. La seconde élection s'est déroulée dans la circonscription électorale de Richelieu, ce siège ayant été laissé vacant à la suite de la démission de M^me^ Élaine Zakaïb, le 29 septembre 2014. Le décret a été pris le 4 février 2015, pour une élection le 9 mars suivant : M. Sylvain Rochon a alors été élu député.

2.2.2 Les élections générales au palier scolaire

Le 2 novembre 2014 était jour d'élections dans les 69 commissions scolaires du Québec. Les dernières élections générales à ce palier avaient eu lieu en 2007, l'Assemblée nationale ayant par la suite repoussé l'échéance du prochain scrutin d'abord prévu le 6 novembre 2011. Cette année, environ 5,9 millions d'électeurs étaient appelés aux urnes. Pour la première fois, les 69 postes de président devaient être pourvus par une élection au suffrage universel. Ce scrutin devait également permettre de pourvoir 712 postes de commissaire. Dans trois commissions scolaires, tous ces postes ont été pourvus sans opposition.

Le DGE agit en soutien aux présidents d'élection en poste dans les commissions scolaires, qui ont la responsabilité d'organiser les élections. Le mandat de l'institution s'articule toutefois principalement autour de l'application des dispositions relatives au financement des candidats et du contrôle des dépenses électorales. Enfin, le DGE joue aussi un rôle d'information auprès des électeurs.

2.2.3 La campagne à la direction du Parti québécois

Depuis l'adoption de la Loi concernant les campagnes à la direction des partis politiques (LQ 2011, c. 38), les candidats doivent respecter des règles concernant le financement et le contrôle de leurs dépenses de campagne, et ce, au palier tant provincial que municipal. La campagne à la direction du Parti québécois, annoncée le 4 octobre 2014, était la sixième à se dérouler depuis l'adoption de cette loi. Le DGE apporte un soutien continu aux représentants financiers des candidats en lice de même qu'au président du scrutin et au représentant officiel du parti afin que tous comprennent et respectent les nouvelles dispositions de la Loi électorale en cette matière. La campagne se terminera en mai 2015.

2.3 La révision de la carte électorale

2.3.1 La délimitation des circonscriptions électorales du Québec

La Loi électorale prévoit que la CRE procède à une nouvelle délimitation des circonscriptions électorales après la deuxième élection générale qui suit la dernière délimitation.

La dernière carte électorale ayant été établie en octobre 2011 et une élection générale ayant eu lieu en 2012, c'est au lendemain de l'élection générale d'avril 2014 que les travaux portant sur la carte électorale provinciale ont débuté. Le 17 mars 2015, la CRE a rendu public son rapport préliminaire, première étape du processus qui mènera à l'établissement de la nouvelle carte électorale du Québec.

Dans son rapport préliminaire, la CRE propose de modifier 36 des 125 circonscriptions qui composent la carte électorale québécoise. Elle suggère l'ajout de deux circonscriptions dans la région des Laurentides-Lanaudière qui affiche la plus forte croissance du nombre d'électeurs à l'échelle provinciale. Dans la proposition de délimitation, une circonscription est retirée de la région de l'Île-de-Montréal, et une autre de la région de la Mauricie. Ces retraits et ces ajouts permettent d'établir un nombre de circonscriptions plus représentatif du poids électoral de ces trois régions par rapport à l'ensemble du Québec.

Afin d'assurer la meilleure diffusion possible de son rapport, la CRE a créé une section spéciale sur son site Web intitulée « La carte électorale – À l'image du Québec ». Son rapport se trouve sous la rubrique « Rapports et cartes ».

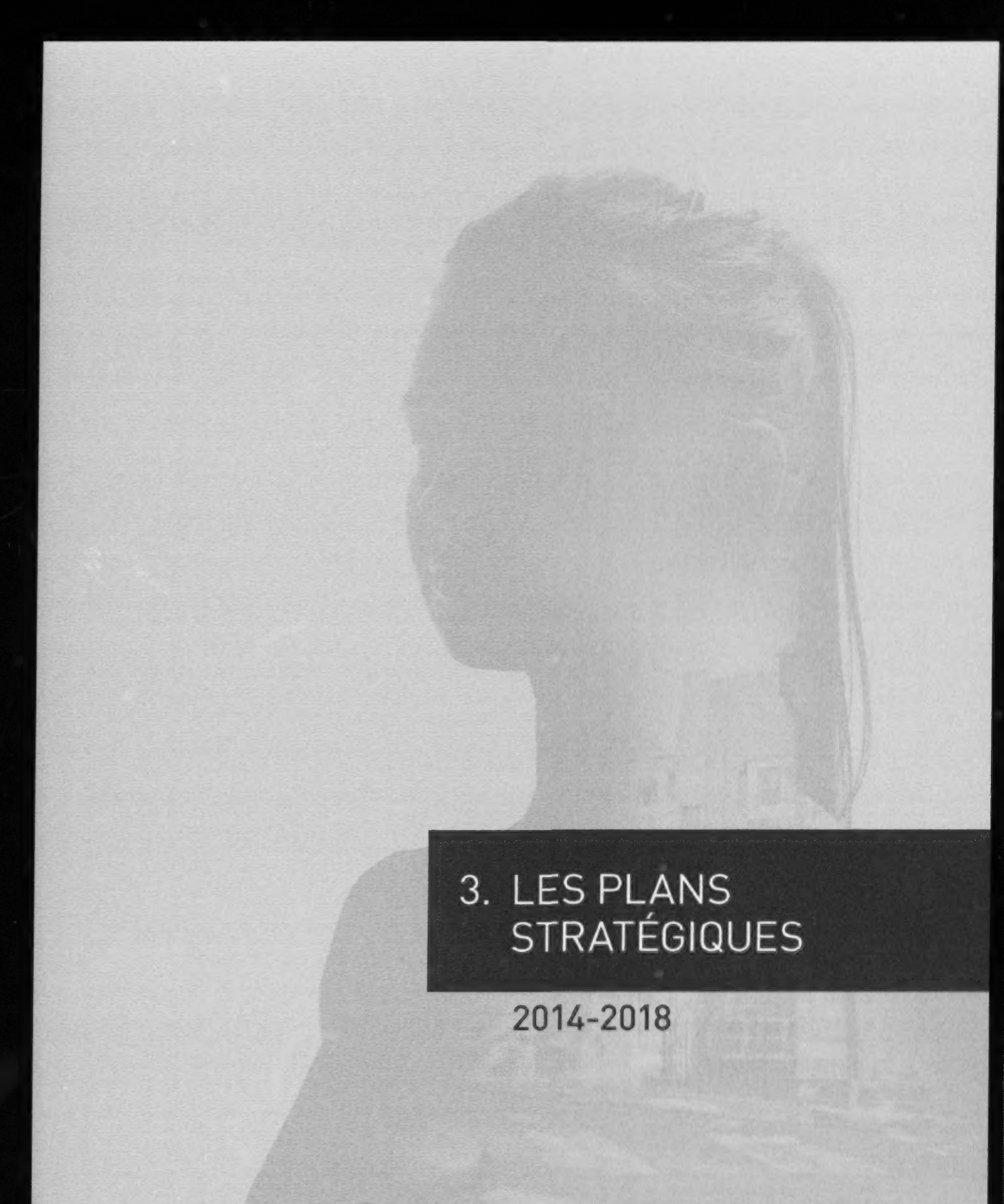

3. LES PLANS STRATÉGIQUES

2014-2018

3.1 Les résultats 2014-2015 du Directeur général des élections

3.1.1 Orientation 1 – Assurer le bon déroulement des scrutins et une participation optimale des citoyens

Axe d'intervention : L'efficacité des processus électoraux et l'accessibilité au vote

Par cet axe, le DGE contribue aux principes de développement durable suivants :

- Équité et solidarité sociales
- Participation et engagement

Objectif 1.1 Viser l'excellence dans l'organisation et la tenue des scrutins

Indicateur	Cible	Résultat
Taux de réalisation des activités entourant la tenue d'une élection ou d'un référendum, dans le respect des calendriers électoraux	100 %	100 %
Taux de satisfaction des électeurs quant à la qualité des services offerts à l'occasion d'un scrutin provincial	90 %	86 %
Qualité de la liste électorale permanente :		
– Taux de couverture	92 %	94,8 %
– Taux d'actualité	96 %	97,0 %
Nombre de mesures mises en place pour assurer la qualité du travail du personnel électoral	2	3

La réalisation des activités entourant la tenue d'une élection

En 2014-2015, le DGE a organisé deux élections partielles au palier provincial et appuyé l'organisation de 221 élections partielles et référendums au palier municipal ainsi que des élections générales dans 69 commissions scolaires, pour un total de 1 030 postes à pourvoir. Pour l'ensemble de ces évènements, l'institution a réalisé les activités planifiées dans le respect des calendriers, atteignant ainsi la cible de 100 % qu'elle s'était fixée. Ces évènements sont d'abord présentés par palier dans le tableau 1, puis de manière plus détaillée dans le texte.

Le palier provincial : les élections partielles et les améliorations au processus

Les élections partielles dans les circonscriptions électorales de Lévis et de Richelieu

En 2014-2015, deux élections partielles ont été tenues au Québec : la première dans la circonscription électorale de Lévis, le 20 octobre 2014 ; et la seconde dans la circonscription électorale de Richelieu, le 9 mars 2015. Le tableau 2 de la page suivante présente des données sur la participation lors de ces élections et sur les modalités de vote dont les électeurs se sont prévalus.

Tableau 1
Élections et référendums en 2014-2015

Type d'évènement	Nombre d'évènements
Palier provincial	
Élection partielle	2 (2 postes)
Palier municipal	
Élection partielle	201 (247 postes)
Recommencement des procédures de l'élection	8[1]
Scrutin référendaire	12
Palier scolaire	
Élections générales	69 (781 postes)
Recommencement des procédures de l'élection	4[1]
Nouvelle élection à la suite d'une égalité	2

1. En 2014-2015, l'absence de candidat a été la cause de tous les recommencements des procédures aux paliers municipal et scolaire, ce qui s'est traduit par la tenue de nouvelles élections.

Dans les deux circonscriptions, le taux de participation s'est établi autour de 46 %. Parmi les électeurs qui ont voté, 67 % d'entre eux l'ont fait le jour du scrutin. En ce qui a trait au vote par anticipation, la proportion des votes exercés est semblable à celle qui a été observée lors des élections générales du 7 avril 2014, soit 27 %. Les autres modalités de vote offertes dans ces circonscriptions ont été utilisées dans une proportion de 5,3 % dans la circonscription électorale de Lévis (1 159 électeurs) et de 9,6 % dans la circonscription électorale de Richelieu (1 981 électeurs).

Pour la circonscription électorale de Lévis, le *Sommaire des rapports de dépenses électorales des candidats à l'élection partielle du 20 octobre 2014* est consultable sur le site Web du DGE.

Pour la circonscription électorale de Richelieu, un tel sommaire sera également publié d'ici la fin de septembre 2015.

La mise à jour des sections de vote dans 32 circonscriptions électorales

Conformément à la modification apportée à l'article 35 de la Loi électorale en mai 2011 (LQ 2011, c. 5, art. 1), qui a fait passer le nombre maximal d'électeurs par section de vote de 350 à 425, le DGE a poursuivi le rééquilibrage des sections de vote dans 32 autres circonscriptions électorales en 2014-2015. Cela porte donc à 104 le nombre de circonscriptions pour lesquelles le rééquilibrage a été effectué en vue de respecter cette nouvelle limite. Cette opération, parce qu'elle entraîne une réduction du nombre de sections de vote, permet de diminuer le nombre de bureaux de vote et de faire des économies qui atteindront, pour les circonscriptions rééquilibrées jusqu'à maintenant, environ 2 125 000 $ au moment des prochaines élections générales. Cet exercice se poursuivra en 2015-2016.

Tableau 2
Participation électorale et modalité de vote utilisée

Participation électorale	Circonscription électorale de Lévis		Circonscription électorale de Richelieu	
Nombre de candidats	11		8	
Nombre d'électeurs inscrits	47 006		44 356	
Total des votes exercés	21 770		20 584	
Taux de participation (%)	46,3		46,4	
Modalité de vote	**Nombre de votes**	**Proportion des votes exercés (%)**	**Nombre de votes**	**Proportion des votes exercés (%)**
Vote le jour du scrutin	14 591	67,02	13 780	66,95
Vote par anticipation	6 020	27,65	4 823	23,43
Vote au bureau du directeur du scrutin	308	1,41	1 428	6,94
Vote dans les installations d'hébergement	746	3,43	320	1,55
Vote itinérant et au domicile de l'électeur	93	0,43	193	0,94
Vote hors Québec	4	0,02	36	0,17
Vote des détenus	8	0,04	4	0,02

L'implantation du système de gestion des évènements provinciaux

Le système de gestion des évènements provinciaux (GEP) a été utilisé pour la première fois dans son intégralité lors de l'élection partielle de la circonscription électorale de Richelieu. L'implantation de ce système permet une meilleure gestion des opérations liées aux scrutins provinciaux, notamment au regard des endroits de vote, du recrutement et de la rémunération du personnel électoral, du suivi des votes exercés ainsi que de la révision et de la production des listes électorales. Le système GEP a un impact important sur la façon de travailler des directeurs du scrutin et de l'ensemble de leur personnel. Il introduit de nouvelles façons de faire et permet un meilleur suivi du déroulement d'un évènement électoral pour le directeur du scrutin et le DGE. La section portant sur les ressources informationnelles au chapitre 5 fournit plus d'information sur ce système.

Le palier municipal : 221 élections et référendums

En ce qui a trait à l'organisation des élections au palier municipal, le DGE joue un rôle de soutien auprès des présidents d'élection, qui en sont les maîtres d'œuvre. En 2014-2015, 221 évènements électoraux ou référendaires ont eu lieu dans les municipalités du Québec, soit 201 élections partielles, 8 recommencements des procédures de l'élection et 12 scrutins référendaires. Dans le cas des élections partielles, 25 postes étaient à pourvoir dans 15 municipalités de 5 000 habitants ou plus et 222 postes dans 162 municipalités de moins de 5 000 habitants.

L'assistance offerte par le DGE consiste à soutenir les présidents d'élection dans la planification de leur évènement. Une gamme complète de documents de référence est mise à leur disposition et un service de soutien téléphonique leur est également offert, y compris le dimanche, jour du scrutin.

Le DGE veille en outre à l'application et au respect des règles en matière d'autorisation des entités politiques, de financement et de contrôle des dépenses électorales énoncées au chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Le palier scolaire : les élections générales du 2 novembre 2014

La Loi sur les élections scolaires prévoit qu'une élection doit être tenue tous les quatre ans pour tous les postes de membres du conseil des commissaires. Or, à la suite des élections générales du 4 novembre 2007, la Loi reportant la date de l'élection scolaire générale de novembre 2011 (LQ 2010, c. 16) était adoptée. Cette loi reportait les prochaines élections à une date ultérieure qui serait fixée par le gouvernement.

Le portrait de la participation électorale au Québec

En collaboration avec le DGE, les chercheurs de la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires de l'Université Laval ont entrepris d'analyser l'évolution du taux de participation aux élections générales québécoises depuis 1985. À la suite des élections générales du 7 avril 2014, la recherche s'est poursuivie pour compléter le portrait et dresser un bilan en décomposant les données de la participation électorale selon l'âge et le sexe et, pour la première fois dans le contexte de cette étude, selon la région. L'étude a permis de constater notamment que le déclin associé à la participation des jeunes lors des élections générales de 2008 s'est résorbé lors des élections de 2012 pour ensuite se stabiliser en 2014.

Le numéro 6 des *Cahiers de recherche électorale et parlementaire* présente les résultats de 1985 à 2008. **L'étude mise à jour en 2014** peut aussi être consultée sur le site de la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires.

Le 16 janvier 2013, un décret (D. 29-2013, 2013 G.O. 2, 477) était pris fixant les élections au dimanche 2 novembre 2014. Ainsi, les 60 commissions scolaires francophones et les 9 commissions scolaires anglophones du Québec ont tenu une élection à cette date. Ces élections étaient également les premières lors desquelles les postes de président de commission scolaire étaient pourvus par une élection au suffrage universel (Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives, LQ 2008, c. 29).

Les activités de soutien à l'organisation des élections

Au palier scolaire, comme au palier municipal, le DGE offre du soutien aux présidents d'élection. Afin de les appuyer dans l'exercice de leurs fonctions, l'institution a tenu, au cours des mois de mai et de juin 2014, cinq séances de formation sur deux jours, auxquelles ont participé 130 personnes. Un tableau présentant l'ensemble des formations données par l'institution en 2014-2015 se trouve dans le chapitre 6 portant sur l'application des lois et des politiques.

Le DGE doit également fournir à chaque commission scolaire la liste des électeurs domiciliés. En plus de cette liste, il met à leur disposition une gamme de documents de référence afin de les aider dans la gestion d'une élection : guides, procédures, directives au personnel électoral, formulaires et calendriers.

L'assistance du DGE se traduit aussi par du soutien téléphonique auprès des présidents d'élection. Au cours de la période électorale, le personnel de l'institution a répondu à plus de 1 400 appels.

Les activités en matière de financement politique

Le DGE a également la responsabilité de veiller à l'application et au respect des règles en matière d'autorisation des candidats, de financement et de contrôle des dépenses électorales énoncées au chapitre XI de la Loi sur les élections scolaires.

Tout d'abord, en matière d'autorisation, les candidats souhaitant recueillir des contributions, engager des dépenses ou contracter des emprunts pour leur campagne électorale doivent faire une demande auprès du DGE. Ainsi, 92,5 % des candidats qui se présentaient aux élections générales du 2 novembre 2014 (1 372 sur un total de 1 483 candidats) ont déposé une demande d'autorisation auprès du DGE, soit une hausse de 18 % par rapport aux élections de 2007.

Le DGE joue aussi un rôle essentiel en matière de formation, d'information et de promotion des règles de financement et de contrôle des dépenses auprès des électeurs, des candidats et des directeurs généraux des commissions scolaires. À cet égard, l'institution a tenu 15 séances de formation à l'intention des directeurs généraux des commissions scolaires et 19 séances destinées aux candidats. Au total, 561 personnes ont participé à l'une ou l'autre de ces séances. Par ailleurs, une annonce publicitaire rappelant les principales règles de financement et de contrôle des dépenses électorales a été diffusée dans tous les quotidiens du Québec et dans plus de 90 journaux hebdomadaires à la mi-septembre.

En matière de dépenses électorales, la vérification des rapports produits par les candidats est effectuée par les directeurs généraux des commissions scolaires qui agissent sous l'autorité du DGE. L'institution s'assure du respect des règles en révisant ce travail conformément à un programme de validation. Selon les circonstances, le DGE peut demander de l'information additionnelle ou des pièces justificatives supplémentaires aux candidats autorisés avant de permettre le remboursement des dépenses électorales. Les directeurs généraux des commissions scolaires ne remboursent aucune dépense sans qu'il y ait eu validation de la part du DGE.

Enfin, l'institution a publié le 24 mars 2015 le *Portrait sur le financement et les dépenses des candidats autorisés aux élections générales scolaires du 2 novembre 2014*, qui peut être consulté sur son site Web.

La satisfaction des électeurs quant aux services offerts par le DGE

À la suite de chaque élection générale provinciale, le DGE fait appel à une firme externe afin de mesurer notamment la satisfaction globale des électeurs quant aux services qu'il leur a offerts. Lors des élections générales du 7 avril 2014, le DGE a obtenu une moyenne globale de satisfaction de 86 %, soit un résultat légèrement inférieur à la cible de 90 % qu'il s'est fixée. L'institution poursuivra ses efforts afin de satisfaire aux attentes des électeurs en vue du prochain scrutin. Le rapport complet, intitulé *Évaluation de la satisfaction des citoyens du Québec à la suite des élections générales du 7 avril 2014*, peut être consulté sur le site Web du DGE. Un résumé des résultats est également inclus dans le *Rapport annuel de gestion 2013-2014*.

La qualité de la liste électorale permanente

Le DGE utilise deux paramètres pour mesurer la qualité de la liste électorale permanente (LEP) :

- la « couverture » permet de mesurer le pourcentage des électeurs inscrits sur la LEP par rapport à la population du Québec qui a la qualité d'électeur ;
- l'« actualité » permet d'estimer le pourcentage des électeurs inscrits sur la LEP à la bonne adresse par rapport à l'ensemble des électeurs inscrits.

Comme l'illustre le tableau 3, le DGE a atteint les cibles qu'il s'est fixées pour ces deux paramètres. Des contrôles de qualité effectués sur les données de la LEP en 2014-2015 ont permis de préserver le même pourcentage d'actualité des renseignements que l'année dernière. L'inscription sur la LEP étant facultative, le taux de couverture, quant à lui, est tributaire du nombre d'inscriptions.

La qualité de la LEP, qui s'exprime à travers des taux de couverture et d'actualité élevés, repose sur la vigilance exercée par l'institution et sur les liens qu'elle assure avec les partenaires pour la mise à jour des données.

Cette année, ces efforts se sont principalement traduits par les actions suivantes :

- dans un processus d'amélioration continue, le DGE a travaillé de pair avec ses partenaires (Régie de l'assurance maladie du Québec, Élections Canada, etc.) afin de bonifier et de standardiser les formats de données, ce qui permet de faciliter les échanges entre les institutions ;
- le DGE a reçu pour la première fois du Curateur public un fichier complet des personnes sous curatelle, ce qui lui a permis de radier 832 électeurs. Ce fichier lui sera dorénavant transmis annuellement sans qu'il doive en faire la demande ;
- le DGE a traité 24 277 changements d'adresse effectués par l'entremise du système québécois de changement d'adresse (SQCA) ;
- enfin, le DGE a fait parvenir 1 170 749 avis divers aux électeurs. À la suite de la mise à jour de la LEP relativement à l'intégration des demandes de révision scolaire, un avis a été transmis aux électeurs visés pour les informer des modifications apportées.

Le nombre de listes électorales produites

En 2014-2015, le nombre de listes électorales produites par le DGE s'établit comme suit :

- 2 listes pour les élections partielles au palier provincial ;
- 225 listes au palier municipal ;
- 69 listes pour les élections générales au palier scolaire.

Le coût de la gestion de la liste électorale permanente

En 2014-2015, le coût total de la gestion de la LEP s'élève à 2 244 500 $. La répartition de ce montant apparaît dans le tableau 4.

Tableau 3 Indicateurs de qualité de la liste électorale permanente			
Indicateur	Cible	Au 31 mars 2015	Au 31 mars 2014
Nombre d'électeurs inscrits sur la LEP		6 061 937	5 978 996
Taux de couverture (%)[1]	92	94,8	94,2[2]
Taux d'actualité (%)	96	97,0	97,0

1. La démarche méthodologique appliquée est celle qui a été mise au point par l'Institut de la statistique du Québec pour le *Rapport annuel de gestion 2013-2014* du DGE. Les données sont estimées en date du 31 mars 2015 et seront confirmées au cours des prochains mois.
2. Ces données proviennent de l'Institut de la statistique du Québec (2014). À noter qu'à la suite de la confirmation des données pour l'année 2013-2014, l'ISQ a fait parvenir un correctif au DGE.

Tableau 4 Coût de gestion de la LEP (en milliers de dollars)	
Élément 1 : Gestion interne et soutien	
Salaires du personnel du DGE	987,7
Services de transport et de communication	24,0
Services professionnels, administratifs et autres	1 161,7
	2 173,4
Élément 3 : Activités électorales	
Commission permanente de révision	71,1
	71,1
Coût total de gestion de la LEP	2 244,5

La Commission permanente de révision

La Commission permanente de révision (CPR) assiste le DGE dans la mise à jour de la LEP en dehors des périodes électorales. Elle est formée d'un président nommé par le DGE et de membres recommandés par les chefs des deux partis politiques ayant fait élire le plus grand nombre de candidats à l'occasion des dernières élections générales.

La CPR a pour mandat d'étudier les cas qui lui sont soumis par le DGE à la suite de difficultés notées au moment de la mise à jour de la LEP. Elle a le pouvoir de vérifier les renseignements relatifs à une personne inscrite sur la LEP, de faire enquête et d'assigner des témoins, si cela est nécessaire. Appliquant un processus quasi judiciaire conformément à ses pouvoirs, elle doit s'assurer que toute personne risquant d'être touchée par l'une de ses décisions pourra faire valoir son point de vue.

La CPR a été constituée pour la sixième fois après les élections générales du 7 avril 2014. Elle a toutefois commencé ses travaux le 3 février 2015, à la suite des élections scolaires de 2014, période pendant laquelle elle ne pouvait siéger.

Les mesures pour assurer la qualité du travail du personnel électoral

Afin d'assurer la qualité du travail du personnel électoral, le DGE a mis en place trois nouvelles mesures en 2014-2015, atteignant ainsi la cible de deux mesures qu'il s'est fixée pour le cycle 2014-2018.

La bibliothèque virtuelle

Une nouvelle bibliothèque virtuelle a été mise en place pour le personnel travaillant au bureau du directeur du scrutin à l'occasion d'une élection. Outre qu'elle regroupe l'ensemble de l'information nécessaire à la réalisation des activités en vue d'un scrutin, cette bibliothèque permet à chaque membre du personnel de consulter un agenda personnalisé lui donnant l'étendue de sa tâche par jour pour toute la durée de l'élection. Elle permet également au directeur du scrutin d'avoir une vue d'ensemble des activités à réaliser par son personnel pour chaque jour de l'élection.

Les capsules de formation pour le personnel électoral

Parmi les actions entreprises par le DGE pour atteindre la cible qu'il s'est fixée en matière de qualité du travail du personnel électoral, l'exploration de nouvelles avenues de formation avait été adoptée. Cette exploration terminée, les capsules de formation sont l'un des nouveaux modes de formation qui ont été retenus. En ce sens, des capsules sur l'utilisation du système informatique GEP, sur le dépouillement des votes et sur plusieurs autres sujets ont été réalisées et sont maintenant accessibles. Elles ont été utilisées par le personnel électoral lors des élections partielles des circonscriptions électorales de Lévis et de Richelieu.

L'évaluation du rendement des directeurs du scrutin

Le processus d'évaluation du rendement des directeurs du scrutin, amorcé en 2013-2014, a été achevé avec succès à l'automne 2014. Les données colligées lors des élections générales du 7 avril 2014 ont été compilées au printemps et à l'été. Tous les directeurs du scrutin ont ensuite pris connaissance de leur évaluation et ont été rencontrés individuellement, la grande majorité par l'intermédiaire d'une plateforme Web. Ce processus a permis de mettre en évidence des points d'amélioration pour les directeurs du scrutin, mais aussi pour le DGE, ce qui contribuera à augmenter la performance globale de l'institution.

Objectif 1.2 Optimiser les processus afin de favoriser le plein exercice des droits électoraux

Indicateur	Cible	Résultat
Diminution de la proportion des endroits de vote non accessibles et des électeurs dirigés vers ceux-ci	10 % / 4 ans	S. O.
Nombre de mesures législatives mises en œuvre afin de favoriser le plein exercice des droits électoraux	4 / 4 ans	1
Nombre de mesures administratives mises en place afin de favoriser le plein exercice des droits électoraux	4 / 4 ans	1

L'accessibilité des endroits de vote

L'une des cibles 2014-2018 du DGE est de diminuer de 10 % sur une période de quatre ans la proportion d'endroits de vote non accessibles et la proportion d'électeurs dirigés vers ces endroits. Cette cible s'applique d'abord et avant tout aux élections générales provinciales. À cet égard, il est intéressant de souligner la diminution importante déjà enregistrée lors des élections du 7 avril 2014 par rapport aux élections du 4 septembre 2012. En effet, le nombre d'endroits de vote non accessibles a chuté de 25, passant de 62 en 2012 à 37 en 2014 sur un total de quelque 3 000 endroits de vote, ce qui correspond à une diminution d'environ 40 %. En ce qui a trait aux électeurs dirigés vers un endroit de vote non accessible, la proportion est passée de 1,8 % en 2012 à 1,0 % des électeurs en 2014, ce qui représente une baisse d'environ 44 %.

Il faut également préciser que, lors des dernières élections générales, les électeurs à mobilité réduite dont l'endroit de vote n'était pas accessible disposaient de deux solutions de rechange pour exercer leur droit, soit l'obtention d'une autorisation du DGE pour aller voter dans un autre endroit accessible de leur circonscription et le vote à domicile. L'institution poursuivra ses efforts afin de s'assurer que la plus grande proportion possible d'électeurs aura accès à son lieu de vote sans difficulté.

Dans l'intervalle, les données sur les élections partielles permettent aussi de suivre l'évolution de l'accessibilité des endroits de vote et des électeurs dirigés vers ceux-ci au palier provincial. Ainsi, lors de l'élection partielle dans la circonscription électorale de Lévis, tous les endroits de vote étaient accessibles. Toutefois, dans la circonscription électorale de Richelieu, un endroit était non accessible et 2,9 % des électeurs inscrits y étaient associés, soit 1 303 électeurs. À noter que cette proportion correspond à celle qui a été observée dans cette circonscription lors des élections générales du 7 avril 2014 et que les électeurs visés pouvaient également se prévaloir des mesures mentionnées précédemment.

Enfin, aux paliers municipal et scolaire, bien que le DGE ne soit pas responsable du choix des endroits de vote, car cette responsabilité est confiée aux présidents d'élection, l'institution s'assure de sensibiliser ces derniers à l'importance qu'elle accorde à l'accessibilité des endroits de vote pour tous les électeurs.

Les mesures législatives favorisant l'exercice des droits électoraux

En matière de mesures législatives, le DGE peut faire des recommandations et mettre en œuvre les modifications qui concernent ses champs de responsabilité. En 2014-2015, le DGE a notamment terminé la mise en œuvre de la Loi modifiant la Loi électorale pour favoriser l'exercice du droit de vote et fait des propositions de modifications au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

La conclusion de la mise en œuvre de la Loi modifiant la Loi électorale pour favoriser l'exercice du droit de vote (LQ 2006, c. 17)

Adoptée en 2006, la Loi modifiant la Loi électorale pour favoriser l'exercice du droit de vote prévoyait l'instauration de plusieurs mesures en vue de faciliter l'exercice de ce droit pour les électeurs. L'achèvement du dernier module du système GEP, en 2014-2015, a permis la mise en œuvre d'une dernière disposition portant sur la possibilité pour tout électeur de présenter une demande de révision par correspondance durant la période électorale. Ainsi, l'ensemble des mesures prévues dans cette loi ont pu être offertes lors de l'élection partielle dans la circonscription électorale de Richelieu.

Les propositions de modifications aux paliers municipal et scolaire

Aux paliers municipal et scolaire, bien qu'il ne soit pas le premier responsable de l'application des lois électorales, le DGE peut tout de même formuler des propositions de modifications aux ministères visés.

Ainsi, en vue des prochaines élections municipales, le DGE a proposé différentes modifications au MAMOT en vue d'introduire des mesures favorisant l'exercice du droit de vote :

- intégrer le vote au bureau du président d'élection et le vote au domicile de l'électeur à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ;
- prolonger les heures du vote par anticipation et du vote le jour du scrutin, prévues dans la Loi ;
- modifier le Règlement sur le vote par correspondance afin que les électeurs bénéficient d'une plus grande période pour recevoir et retourner leur bulletin de vote ;
- assouplir les règles relativement à l'inscription des électeurs non domiciliés, aux demandes de modification à la liste électorale et à l'accessibilité au vote itinérant dans les municipalités régionales de comté où le préfet est élu au suffrage universel.

Les mesures administratives favorisant l'exercice des droits électoraux

Lorsqu'une amélioration au processus ne nécessite pas de modification législative, le DGE peut procéder à sa mise en place, sous réserve, dans certains cas, d'une entente avec les partis politiques représentés à l'Assemblée nationale. C'est à la suite d'une telle entente que l'institution rendait possible pour la première fois, lors des élections générales du 7 avril 2014, l'inscription en ligne des électeurs hors du Québec. Cette mesure a été reconduite lors de l'élection partielle de la circonscription électorale de Richelieu, où 41 électeurs se sont inscrits au vote hors du Québec. De ce total, 29 électeurs (70,7 %) ont utilisé le formulaire de demande d'inscription en ligne, et ce, sans publicité et sans que le formulaire soit accessible avant le début de la période électorale. Bien que plusieurs facteurs aient contribué à ce taux d'utilisation élevé, il est certain que la commodité de cette modalité d'inscription représente une amélioration significative qui favorise l'exercice du droit de vote.

Objectif 1.3 Promouvoir la participation électorale et les mesures mises en place pour favoriser l'exercice du droit de vote

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre de mesures mises en place pour informer les électeurs et encourager le vote	18	18
Proportion d'électeurs considérant qu'ils ont été bien informés par le DGE	85 %	83 %
Taux de connaissance des modalités alternatives de vote	55 %	44 %

Les mesures pour informer les électeurs et encourager le vote

En 2014-2015, le DGE a réalisé diverses activités de communication aux paliers provincial et scolaire en vue de promouvoir la participation électorale et de faire connaître les mesures mises en place pour favoriser l'exercice du droit de vote des électeurs. Ainsi, pour chaque élection partielle de même que pour les élections générales scolaires, 6 mesures ont été mises en place, comme cela avait été prévu au moment de la planification de l'évènement, pour un total de 18 au cours de l'année.

Les élections partielles dans les circonscriptions électorales de Lévis et de Richelieu

Lors des élections partielles dans les circonscriptions électorales de Lévis et de Richelieu, le DGE a mis en œuvre six mesures afin d'informer les électeurs et d'encourager la participation. Parmi celles-ci, l'institution a notamment procédé à la production et à la diffusion de communiqués, d'annonces, de dépliants et d'affiches. Elle a acheminé une carte d'information aux électeurs pour les informer de leur inscription sur la liste électorale de même que de l'adresse de leur bureau de révision et de vote par anticipation, accompagnée du manuel de l'électeur. Puis elle leur a fait parvenir une carte de rappel pour les informer de l'adresse de leur bureau de vote et des noms des candidats se présentant dans leur circonscription. Enfin, elle a mis en ligne un site Web consacré aux évènements et a prolongé ses heures de services aux médias et aux citoyens durant chacune des périodes électorales.

En ce qui a trait à la carte d'information transmise aux électeurs de la circonscription électorale de Richelieu, la mise en œuvre complète du système GEP a permis d'inclure pour la première fois à cette carte l'information relative aux commissions de révision itinérantes dans les installations d'hébergement ainsi qu'en milieu rural et semi-rural. Les électeurs recevaient ainsi toute l'information relative aux commissions de révision dans le même document, au début de la période électorale.

Lors de ces élections partielles, le DGE a également pu constater une utilisation croissante des médias sociaux par les électeurs comme moyen d'information. À titre d'exemple, lors de la soirée des résultats, 34,9 % des visites recensées sur le site Web institutionnel provenaient directement des médias sociaux (8 458 / 24 258), comparativement à 10 % lors des élections partielles dans les circonscriptions électorales d'Outremont et de Viau tenues le 9 décembre 2013. Ces nouveaux médias représentent donc pour le DGE des moyens privilégiés qui lui permettent de joindre les électeurs dans leur quotidien et de favoriser la participation aux élections.

Les élections générales scolaires du 2 novembre 2014

Dans le contexte des élections générales scolaires, le DGE a également mis en œuvre six mesures pour informer les électeurs et encourager le vote, semblables à celles qui ont été réalisées lors des élections partielles.

Tout d'abord, une campagne publicitaire a été menée et le DGE a fait paraître une première annonce dès janvier 2014 concernant les demandes d'autorisation pour se porter candidat.

Par la suite, de septembre à novembre, alors que le ministère de l'Éducation, du Loisir et des Sports[1] et la Fédération des commissions scolaires du Québec axaient leur promotion sur les candidatures, le DGE faisait connaître les modalités du vote et de la révision de la liste électorale. Ainsi, l'institution a fait la promotion des règles entourant le financement politique et la révision de la liste électorale, y compris la notion de choix permettant de voter dans un secteur anglophone. Le volet d'incitation au vote a été le plus important de la campagne qui a été diffusée dans les médias imprimés, radiophoniques, télévisuels et numériques. Des annonces publicitaires ont aussi paru dans les médias spécialisés du monde de l'éducation.

En plus du recours aux relations de presse, la stratégie de communication consistait à maximiser l'utilisation d'une section spéciale du site Web de l'institution et des médias sociaux. La section Web destinée aux élections scolaires a reçu plus de 61 200 visites, dont 40 % provenaient d'appareils mobiles. Cette section contenait notamment des renseignements sur les candidats autorisés.

Par ailleurs, les services d'information offerts aux médias et aux citoyens ont été prolongés afin d'englober le dimanche du vote par anticipation ainsi que celui du vote ordinaire. À noter que, durant la période électorale, le DGE a reçu 190 demandes provenant des médias, ce qui représente environ 13 % du nombre total des demandes des journalistes pour l'année 2014-2015.

Enfin, le DGE s'est assuré de mettre en œuvre les différentes mesures prévues dans la Loi sur les élections scolaires pour faire connaître les candidats autorisés. Ainsi, de nombreux avis ont été publiés à cette fin dans les journaux circulant sur le territoire des commissions scolaires ciblées.

La qualité de l'information reçue lors des élections générales

Dans le sondage qu'il mène à la suite de chaque élection générale, le DGE, en plus de la mesure de la satisfaction des électeurs à l'égard des services qu'il offre, évalue aussi la qualité de l'information qu'il leur fournit. Lors des dernières élections générales, le 7 avril 2014, l'institution a obtenu une moyenne globale de satisfaction de 83 % quant à l'information reçue. Ce résultat est légèrement inférieur à la cible de 85 % qu'elle s'est fixée.

Parallèlement à ce sondage, le DGE évalue également la qualité de l'information qu'il fournit aux électeurs par l'entremise d'un questionnaire adressé aux citoyens ayant communiqué avec son centre de renseignements. Les résultats obtenus en 2014-2015 indiquent des taux de satisfaction supérieurs à la cible de 85 % en ce qui a trait à la clarté de l'information et à la teneur de la réponse reçue (complète et facile à comprendre). Ces résultats sont présentés dans le **chapitre 4** portant sur la Déclaration commune de services aux citoyens.

La connaissance des modalités alternatives de vote

Le sondage sur la satisfaction des électeurs que le DGE conduit à la suite des élections générales provinciales lui permet aussi de mesurer le taux de connaissance des modalités alternatives de vote dans la population. Le dernier sondage, mené en 2014, a révélé un taux moyen de 44 % pour l'ensemble des modalités par rapport à une cible de 55 %. Les résultats variaient de 28 à 57 % de la modalité la moins connue à celle qui l'est le plus. Le DGE s'assurera de mieux faire connaître les différentes options qui s'offrent aux électeurs au moment d'exercer leur droit de vote. Il faut cependant tenir compte du faible nombre d'électeurs parfois visés par certaines de ces modalités. Les résultats détaillés peuvent être consultés dans la section portant sur la connaissance des modalités de vote et de révision du rapport intitulé *Évaluation de la satisfaction des citoyens du Québec à la suite des élections générales du 7 avril 2014* sur le site Web du DGE.

1. Ce ministère est devenu le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche depuis le remaniement ministériel du 27 février 2015.

3.1.2 Orientation 2 – Veiller à l'intégrité, à la transparence et à l'équité du financement politique

Axe d'intervention : De saines pratiques en matière de financement politique

Par cet axe, le DGE contribue au principe de développement durable suivant :

- Équité et solidarité sociales

Objectif 2.1 Optimiser les connaissances des acteurs par des actions préventives visant le respect de leurs obligations légales

Indicateur	Cible	Résultat
Proportion d'acteurs informés ou joints au cours du premier mois suivant leur désignation	100 %	100 %
Nombre d'outils pédagogiques mis à la disposition des acteurs	1	1
Taux de satisfaction des acteurs au regard de la prestation de services du DGE	90 %	91,4 %

Les acteurs informés ou joints par le DGE

Le DGE estime qu'une bonne connaissance des lois électorales, et plus particulièrement des règles relatives à l'autorisation, au financement et aux dépenses des partis politiques, est un préalable au respect des mêmes règles par les acteurs visés, qu'il s'agisse d'un parti politique, d'un candidat ou encore d'un partenaire municipal ou scolaire. Ainsi, au cours de l'exercice 2014-2015, le DGE s'est assuré de joindre et d'informer la totalité des 2 000 acteurs nouvellement désignés, dont près de 250 partenaires municipaux et scolaires. Ces acteurs ont été joints dans le premier mois suivant leur désignation : l'institution a donc atteint la cible qu'elle s'était fixée. Le **tableau 5** de la page suivante présente le nombre d'acteurs joints par palier électoral.

Le DGE dispose de divers outils qu'il a élaborés pour accroître les connaissances des acteurs concernant l'autorisation, le financement et les dépenses des partis politiques. Le Programme d'accueil, d'accompagnement et de fidélisation constitue l'un de ces principaux outils et permet d'informer les acteurs non seulement au moment de leur désignation, mais également sur une base régulière à propos des dossiers importants concernant le financement. Un contact direct est ainsi maintenu avec eux, ce qui favorise un climat de confiance. Le DGE a mis en place ce programme à partir de 2011, en réponse à l'entrée en vigueur de nouvelles lois augmentant ses pouvoirs et encadrant de façon plus serrée le financement des partis politiques. Le programme s'adresse à tous les acteurs politiques assujettis aux dispositions financières des lois électorales de même qu'à tous les partenaires municipaux et scolaires de l'institution qui agissent sous son autorité en matière de financement.

Par ailleurs, dans le premier mois suivant la désignation d'un nouveau chef, dirigeant, représentant officiel ou agent officiel d'un parti provincial ou municipal, le DGE lui fait parvenir la *Boîte à outils* contenant l'ensemble des formulaires et des guides pertinents relativement à l'exercice de ses fonctions. Lors des élections générales scolaires du 2 novembre 2014, ces boîtes à outils ont été acheminées aux candidats sur une clé USB, ce format répondant davantage aux besoins des destinataires.

Enfin, au palier provincial, l'institution s'assure de rencontrer le chef, le dirigeant et le représentant officiel de tout parti qu'elle a nouvellement autorisé.

Tableau 5 Acteur informé ou joint par le DGE au cours du premier mois suivant sa désignation pour la période allant du 1er avril 2014 au 31 mars 2015		
Palier électif	**Acteur nouvellement désigné**	**Acteur joint et informé par le DGE**
Provincial	Chef de parti politique	3 / 3
	Représentant officiel	118 / 118
	Agent officiel	47 / 47
	Dirigeant de parti politique	17 / 17
	Total	**185 / 185**
Municipal	Chef de parti politique	20 / 20
	Représentant officiel	29 / 29
	Agent officiel	32 / 32
	Dirigeant de parti politique	54 / 54
	Candidat	58 / 58
	Trésorier (municipalité de 5 000 habitants ou plus)	15 / 15
	Président d'élection (municipalité de moins de 5 000 habitants)	162 / 162
	Total	**370 / 370**
Scolaire	Électeur et candidat autorisé	1 376 / 1 376
	Directeur général d'une commission scolaire	69 / 69
	Total	**1 445 / 1 445**

Les outils pédagogiques mis à la disposition des acteurs

Dans le but d'optimiser son accompagnement des acteurs par des approches novatrices et, par le fait même, de maximiser leurs connaissances, le DGE s'était fixé pour cible en 2014-2015 de mettre au point un nouvel outil pédagogique à l'intention des candidats autorisés en vue des élections générales scolaires du 2 novembre 2014.

Ainsi, le DGE a conçu et mis en ligne une autoformation destinée aux candidats autorisés ou à toute autre personne désirant connaître les règles en matière de financement politique au palier scolaire. D'une durée de 46 minutes, cette vidéo peut être visionnée de manière continue ou par chapitre selon les besoins. L'autoformation avait notamment pour objet de rappeler les responsabilités du candidat autorisé, d'expliquer les règles en matière de financement et de dépenses électorales au palier scolaire et d'aborder la production des rapports devant être remis à la suite des élections.

Enfin, le DGE a tenu, à l'intention des acteurs de tous les paliers électifs, plus d'une quarantaine de séances de formation pendant l'année.

La satisfaction des acteurs au regard de la prestation de services du DGE

Soucieux de la qualité de ses services et désirant assurer leur amélioration continue, le DGE a mesuré la satisfaction des acteurs municipaux à la suite des élections générales du 3 novembre 2013. Ainsi, quatre sondages accessibles sur le Web ont été réalisés en octobre 2014, soit après la révision des rapports de dépenses électorales, dernière étape du processus électoral en matière de financement. Le graphique ci-dessous présente le taux global de satisfaction obtenu pour chaque groupe interrogé.

L'étude a permis au DGE de faire le suivi de ses engagements envers ses partenaires et clientèles au palier municipal. Elle lui a également permis d'évaluer l'opinion des trésoriers des municipalités quant à leur degré d'indépendance et d'impartialité ainsi que sur la rémunération qui leur est versée à titre de vérificateurs en matière de financement politique et de contrôle des dépenses électorales. Les questions englobaient l'ensemble des services offerts par le DGE au palier municipal.

Le taux global de satisfaction obtenu est de 91,4 % pour l'ensemble des répondants, soit un résultat légèrement au-dessus de la cible fixée à 90 %. Selon les groupes interrogés, le taux de satisfaction varie de 88,7 à 97,2 %.

Dans l'ensemble, une grande majorité des répondants se sont dits satisfaits de la prestation de services du DGE en matière de financement politique et de contrôle des dépenses électorales. Bien que certains d'entre eux aient éprouvé des difficultés dans l'exercice de leurs fonctions, ils semblent avoir trouvé rapidement réponse à leurs interrogations auprès du personnel du DGE.

Taux de satisfaction des acteurs au regard des services offerts par le DGE lors des élections générales municipales du 3 novembre 2013

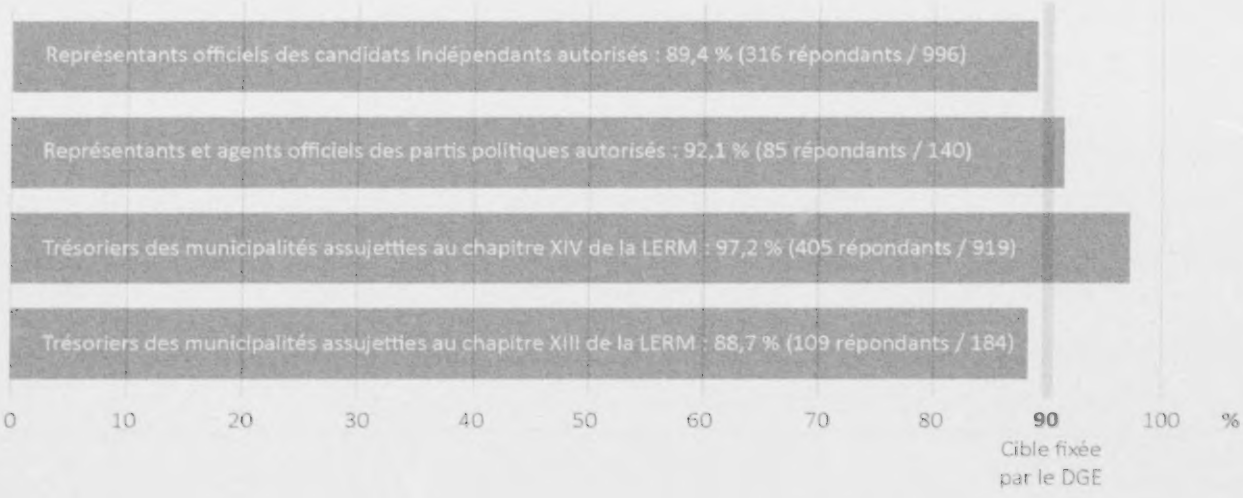

Objectif 2.2 Renforcer les activités de contrôle en matière de financement politique

Indicateur	Cible	Résultat
Diffusion sur le Web des rapports produits dans un délai de trois mois suivant leur réception	100 %	100 %
Proportion du financement répondant à la conformité des règles	100 %	100 %
Vérification des dépenses électorales : – Proportion des dépenses électorales provinciales vérifiées – Proportion des dépenses électorales municipales révisées	100 % 80 %	Provincial : 70 % (candidat) 89 % (parti) Municipal : 100 %
Diffusion sur le Web d'un greffe pénal	Mars 2015	Reporté en 2015-2016

La diffusion sur le Web des rapports des entités politiques autorisées

Dans son plan stratégique 2014-2018, le DGE s'est fixé pour cible de diffuser sur le Web l'ensemble des rapports qui lui sont acheminés par les entités politiques autorisées dans un délai de trois mois suivant leur réception. Cette cible témoigne de la volonté de transparence de l'institution.

Le DGE estime que l'accessibilité de ces rapports sur son site Web contribue à un meilleur contrôle du régime québécois de financement politique.

En 2014-2015, le DGE a atteint sa cible, tous les rapports – ou sommaires des rapports – ayant été diffusés dans un délai de trois mois suivant leur réception, comme en témoigne le tableau 6.

Tableau 6
Diffusion des rapports sur le site Web du DGE

Rapport ou sommaire	Date de réception	Date de diffusion
Le sommaire des rapports financiers des partis politiques et des candidats indépendants autorisés municipaux pour l'exercice financier 2013	1er avril 2014 (dépôt auprès des trésoriers des municipalités)	19 juin 2014
Le sommaire des rapports de dépenses électorales des candidats et partis politiques aux élections générales du 7 avril 2014	5 août 2014	7 octobre 2014
Les rapports financiers des partis politiques provinciaux et ceux de leurs instances pour l'exercice financier 2013	28 août 2014	18 novembre 2014
Le sommaire des rapports de dépenses électorales et des rapports financiers des candidats autorisés aux élections générales scolaires du 2 novembre 2014	2 février 2015 (dépôt auprès des directeurs généraux des commissions scolaires)	2 mars 2015

La conformité du financement au palier provincial

En matière de contrôle, outre qu'il favorise la transparence, le DGE veille à la conformité du financement des partis politiques et de leurs instances autorisées. Pour ce faire, il procède à des vérifications, essentiellement *a priori*, afin de s'assurer que le financement public et populaire qui provient de lui ou transite par lui est conforme aux lois et aux règles en vigueur.

En 2014-2015, le DGE a atteint sa cible dans ce domaine en assurant la conformité de toutes les sommes (100 %) destinées aux partis politiques provinciaux, qu'il s'agisse du financement public qu'il leur accorde ou des contributions politiques qui lui sont versées à leur bénéfice. Il est intéressant de noter que ces sommes représentent 95 % du total des revenus des partis politiques en 2014-2015 et que l'institution s'est essentiellement assurée de leur conformité avant que les partis puissent y avoir accès. Le reste (5 %) ne transite pas par le DGE et provient des revenus d'adhésion ou des montants recueillis à l'occasion d'activités politiques.

La conformité du financement public

En 2014-2015, le financement public représentait 86,2 % du financement des partis politiques provinciaux, soit 18,5 millions de dollars. Ce soutien financier de l'État est administré par le DGE qui s'assure, avant de verser les sommes dues aux partis, que ceux-ci respectent les exigences de la loi.

En ce qui a trait au remboursement des dépenses électorales – l'une des formes du financement public –, le DGE vérifie tous les rapports de dépenses électorales qui lui sont soumis avant de procéder aux remboursements admissibles. Ainsi, il s'assure que toutes les dépenses déclarées dans un rapport ont effectivement été engagées, qu'elles ont été acquittées conformément à la loi et que les pièces justificatives pertinentes et probantes ont été fournies.

La conformité du financement populaire

En 2014-2015, le DGE a traité 26 331 contributions destinées aux entités politiques provinciales, ce qui a représenté 1 974 506 $. De ce nombre de contributions, 171 (0,7 %) ont été jugées non conformes et ont été retournées aux donateurs.

En ce qui a trait aux contributions versées dans le contexte d'une campagne à la direction d'un parti politique, le DGE procède à ses vérifications à partir des fiches de contribution qui lui sont transmises. Pour l'exercice 2014-2015, le DGE a traité 2 722 contributions liées à une course à la direction d'un parti politique, ce qui a représenté une valeur monétaire de 388 350 $. De ce nombre de contributions, une seule a été jugée non conforme.

Le chapitre 6 portant sur l'application des lois et des politiques comporte davantage d'information sur la vérification des contributions.

La vérification des contributions

La vérification des contributions effectuée par le DGE est axée sur les critères suivants :

- la signature par l'électeur de la déclaration selon laquelle sa contribution est faite à même ses propres biens, volontairement, sans compensation ni contrepartie et qu'elle n'a pas fait ni ne fera l'objet d'un quelconque remboursement ;
- la qualité d'électeur du donateur ;
- le respect de la limite annuelle des contributions par électeur ; et
- la conformité du mode de paiement de la contribution.

La conformité des dépenses électorales

Le dernier volet des fonctions de contrôle du DGE porte sur les dépenses électorales. Alors qu'en matière de financement le contrôle s'effectue *a priori*, en matière de dépenses électorales, il s'effectue plutôt *a posteriori*, à travers la vérification des rapports produits par les candidats et les partis politiques visés. La conformité des dépenses électorales permet de s'assurer de l'équité des chances entre les partis politiques et les candidats à l'occasion d'un évènement électoral.

La vérification au palier provincial

À la fin de l'exercice 2014-2015, le DGE avait achevé la vérification de 70 % des rapports de dépenses électorales transmis par un candidat et de 89 % des rapports transmis par un parti politique. Dans tous ces dossiers, c'est non seulement le travail de vérification qui était terminé, mais l'entité avait également été informée des conclusions du vérificateur et, le cas échéant, une réclamation de remboursement excédentaire ou un chèque de remboursement lui avait été acheminé.

Au 31 mars 2015, le DGE avait jugé non conformes 2,1 % des dépenses déclarées par les candidats admissibles à un remboursement, ce qui représente une somme de 56 343 $ sur un total de 2,744 millions de dollars déclaré dans les rapports de dépenses électorales qui ont été traités. Les renseignements équivalents pour les partis seront connus au cours de la prochaine année après vérification complète des rapports.

Le premier semestre de l'année 2015-2016 sera consacré à la finalisation des travaux de vérification des rapports actuellement en cours.

La révision au palier municipal

Au palier municipal, le rôle du DGE est plutôt axé sur la révision, la vérification étant effectuée par les trésoriers des municipalités qui agissent, pour ce faire, sous son autorité. L'institution doit donc veiller à ce que ses partenaires municipaux remplissent leurs responsabilités de vérificateur à travers une révision de leur travail. Selon les circonstances, le DGE peut demander toute information additionnelle ou toute pièce justificative supplémentaire à l'agent officiel visé.

En matière de révision, le DGE s'est fixé une cible de 80 % de toutes les dépenses déclarées et admissibles à un remboursement partiel. Un plan de gestion des risques permet de déterminer les dépenses qui seront révisées. À noter que les rapports ne faisant pas l'objet d'une révision sont tout de même validés par le DGE avant que le remboursement des dépenses admissibles soit versé par le trésorier municipal. En 2014-2015, le DGE a terminé la révision des 2 494 rapports de dépenses électorales, de candidats indépendants ou de partis politiques, soumis à la suite des élections générales municipales du 3 novembre 2013.

De plus, et même si cet aspect ne fait pas partie des indicateurs de son plan stratégique 2014-2018, le DGE considère comme important de rendre compte de ses activités au palier scolaire, là où il exerce des responsabilités semblables au palier municipal. Au regard des élections générales du 2 novembre 2014, les directeurs généraux des commissions scolaires ont reçu les rapports produits par les candidats le 2 février 2015. Au 31 mars, 77 % des rapports de dépenses électorales des candidats (1 107 rapports) avaient été révisés ou validés par le DGE. Le premier trimestre de 2015-2016 sera consacré à la finalisation des dossiers en cours.

L'état d'avancement des travaux du DGE en matière de vérification et de révision des rapports de dépenses électorales aux trois paliers électifs est résumé dans le graphique ci-dessous.

En plus des rapports de dépenses électorales, les partis politiques doivent également produire un rapport financier chaque année. Le DGE est responsable de l'examen de certains de ces rapports. L'état d'avancement de ses travaux en la matière est présenté au chapitre 6, dans la section portant sur l'autorisation, le financement et le contrôle des dépenses électorales des partis politiques.

État d'avancement des travaux de vérification et de révision des rapports de dépenses électorales au 31 mars 2015

La diffusion sur le Web d'un greffe pénal

Reflet de la volonté de transparence du DGE, un greffe pénal devait être diffusé sur le site Web de l'institution dès mars 2015. Toutefois, les évènements électoraux tenus durant l'année n'ont pas permis à l'institution de faire progresser ce dossier comme elle l'avait prévu.

Les travaux d'analyse ont tout de même débuté au cours de l'année en vue de bien préciser les besoins en matière de ressources informationnelles et de déterminer les processus d'affaires à mettre en place. Ils se poursuivront en 2015-2016.

Objectif 2.3 Évaluer l'efficacité des sources publiques et populaires de financement politique

Indicateur	Cible	Résultat
Implantation d'un cadre d'évaluation de la mise en œuvre des récentes mesures de financement et publication de l'étude	Mars 2018	-

L'évaluation de la mise en œuvre des récentes mesures de financement

L'évaluation fait partie intégrante de la gestion axée sur les résultats. Compte tenu de l'ampleur des récentes modifications législatives entrées en vigueur en matière de financement des partis politiques, le DGE estime qu'il est nécessaire de procéder à une évaluation des différentes mesures mises en œuvre dans ce domaine. Ainsi, l'institution a mis en place un nouveau cadre de référence en matière de présentation d'une information financière normalisée et uniformisée qui lui permettra de mieux évaluer l'efficacité de ces mesures et publiera une étude indiquant les adaptations qu'il jugera nécessaires.

Le DGE estime que les règles de financement des partis politiques doivent reposer sur un équilibre raisonnable entre le financement public et populaire de même que sur des critères de répartition équitables du financement public.

Par ailleurs, le DGE considère que les partis politiques ne devraient pas dépendre uniquement du financement public au risque d'entraîner une érosion de leurs liens avec leur électorat. À l'inverse, un financement exclusivement populaire pourrait mettre en péril la survie financière et l'indépendance des partis politiques.

Ce sont ces éléments qui serviront d'orientations à l'élaboration du cadre d'évaluation. L'essentiel des travaux dans ce domaine sera amorcé au cours de l'exercice suivant la réception des rapports financiers des partis politiques provinciaux pour l'année civile 2017.

3.1.3 Orientation 3 – Assurer un leadership en matière de promotion des valeurs démocratiques

Axe d'intervention : Présence active du DGE et diffusion de ses actions et services

Par cet axe, le DGE contribue aux principes de développement durable suivants :

- Participation et engagement
- Partenariat et coopération

Objectif 3.1 Exercer un rôle central en matière d'éducation à la démocratie et d'appui aux processus électoraux

Indicateur	Cible	Résultat
Élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action en matière d'éducation à la démocratie	Mars 2018	20 %
Degré de réalisation des actions prévues en matière de coopération internationale	100 %	95 %

Le plan d'action en matière d'éducation à la démocratie

Conformément à son plan stratégique 2014-2018, le DGE a franchi cette année la première étape menant à l'élaboration d'un plan d'action en matière d'éducation à la démocratie. Cette étape consistait à dresser l'inventaire de l'ensemble des activités réalisées par l'institution dans ce domaine ainsi qu'à analyser la pertinence des programmes à l'intention des jeunes et les partenariats en cours.

Cet exercice d'inventaire et d'analyse a permis de préciser les programmes qui seront maintenus et mis à jour : ceux-ci feront partie du plan d'action en matière d'éducation à la démocratie. Il a également été possible de valider la pertinence des partenariats établis par l'institution dans ce domaine ainsi que d'évaluer les ressources professionnelles engagées à cet égard et les ressources financières investies. La rédaction du plan d'action débutera en 2015-2016 pour une mise en œuvre en 2016-2017.

Les activités d'éducation à la démocratie en 2014-2015

Le DGE a poursuivi en 2014-2015 ses actions relatives à la promotion des valeurs démocratiques de la société québécoise en matière électorale, l'un des volets de sa mission, qui figure dans son plan stratégique 2014-2018. Dans cette optique, l'institution offre depuis plus de vingt ans un accompagnement aux écoles primaires et secondaires du Québec en ce qui concerne la mise en place et la consolidation des conseils d'élèves afin de faire vivre la démocratie à l'école.

En 2014-2015, le DGE a poursuivi ce programme d'éducation à la démocratie dans les écoles. Ainsi, 68 formations ont été données auprès de 1 120 jeunes dans différentes régions du Québec. Les séances de formation ont eu lieu au sein même des établissements d'enseignement visés, gratuitement et en fonction de leurs besoins respectifs. Les objectifs poursuivis par ce programme sont de sensibiliser les jeunes au système électoral, de leur permettre de mieux comprendre les

exigences de leur fonction au sein du conseil d'élèves et de constituer des équipes de travail efficaces et démocratiques. De plus, le DGE a entamé des travaux avec l'Assemblée nationale visant une entente de partenariat sur la base d'un objectif commun d'inciter les jeunes à participer à la vie démocratique.

En plus de ces activités auprès des jeunes, le DGE fait également la promotion de la démocratie auprès des nouveaux arrivants. Depuis 1996, l'institution offre le programme Je vote au Québec, qui est une initiation au système politique et au système électoral québécois à l'intention des nouveaux arrivants. Une session de deux heures est offerte aux groupes d'accueil ou de francisation à la demande des formateurs ; du matériel explicatif est alors remis sur place aux participants. Cette année, 12 formations ont été données à 240 participants, soit 7 formations dans la région de Montréal et 5 à Québec.

D'autre part, le DGE soutient la formation « D'ailleurs, je suis aussi d'ici. S'intégrer par l'implication » dans le contexte de son partenariat avec le Groupe femmes, politique et démocratie. Destinée aux nouveaux arrivants et aux agents socioéconomiques affectés à l'intégration des citoyens et des nouveaux arrivants, cette formation porte sur l'acquisition de connaissances sur la démocratie, notamment sur la participation citoyenne ainsi que sur les divers lieux et formes d'engagement personnel.

La coopération électorale sur la scène canadienne et internationale

En 2014-2015, le DGE a poursuivi et consolidé ses partenariats sur la scène internationale et il a également pris part à plusieurs activités de collaboration et de partage d'expertise électorale sur la scène canadienne. À titre de responsable du Secrétariat général du Réseau des compétences électorales francophones (RECEF), l'institution a également contribué au développement et au dynamisme de ce réseau international. Au cours de l'année, le DGE a participé à un total de sept missions internationales. Ainsi, l'institution a atteint un degré de réalisation de 95 % au regard de ses actions sur la scène internationale, certaines activités ayant été mises de côté, notamment en raison d'autres priorités institutionnelles.

La nouvelle plateforme Web du DGE pour la démocratie dans les écoles : Démocratx

À l'occasion de la rentrée scolaire 2014-2015, le DGE a procédé au lancement de sa nouvelle plateforme Web : Democratx.ca. Cette initiative permet au DGE d'accompagner les écoles désireuses de soutenir les élèves qui s'engagent personnellement dans la vie scolaire et qui profitent de leur passage au primaire et au secondaire pour s'initier à la démocratie.

Cette plateforme stimule la collaboration et la communication entre les membres des conseils d'élèves et favorise la transparence des jeunes élus envers leurs électeurs – des habiletés au cœur de l'éducation à la démocratie. Elle offre notamment aux jeunes la possibilité de planifier facilement les grandes étapes de leurs projets dans l'école, d'informer les élèves électeurs sur la progression de leurs projets et de rester à l'affût des activités menées par les conseils d'autres écoles et de s'en inspirer. La première année d'expérimentation de Démocratx a conduit à l'inscription d'une vingtaine d'écoles primaires et secondaires, ce qui représente environ une centaine d'élèves qui, à titre de membres d'un conseil, ont exploité ce nouvel outil Web.

Les activités de collaboration et de partage d'expertise au Canada

Le DGE a participé aux deux conférences annuelles canadiennes qui se sont tenues cette année, soit la Conférence des administrateurs d'élections du Canada, du 10 au 12 août 2014, à Winnipeg, et la rencontre du Comité consultatif des partenaires électoraux du Canada, les 26 et 27 novembre 2014, à Gatineau. Ces rencontres avec les administrations électorales canadiennes ont permis à l'institution de présenter ses activités d'enquêtes et de poursuites et d'échanger sur d'autres responsabilités communes afin d'en tirer les meilleures pratiques.

Les partenariats et les activités de coopération internationale

En décembre 2014, le DGE a participé à la 36e Conférence annuelle du Council on Governmental Ethics Laws (COGEL) à Pittsburgh, en Pennsylvanie. Cette conférence réunit des praticiens qui travaillent dans le domaine électoral, le financement politique, l'éthique et le lobbyisme.

En mars 2015, le DGE a pris part à la 8e Rencontre du comité mixte Québec-Catalogne qui se tenait à Québec au ministère des Relations internationales et de la Francophonie. Lors de cet évènement, l'institution a présenté le bilan 2012-2014 de cette entente de coopération avec les responsables de l'Unité des processus électoraux catalane.

Le DGE a également poursuivi sa collaboration avec l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) en matière de soutien aux processus électoraux dans l'espace francophone. Ainsi, l'institution a participé à une mission d'évaluation du processus électoral en Haïti et à trois missions d'information et de contacts à l'occasion des élections législatives et de l'élection présidentielle en Tunisie.

Par ailleurs, le DGE a continué ses échanges avec l'Organisation des États américains (OEA) afin de déterminer la nature de l'appui qu'il pourrait offrir dans le contexte de missions d'accompagnement et d'observation au sein des Amériques. Ces échanges pourraient être formalisés en 2015-2016 par la signature d'une entente de coopération.

Les activités du Réseau des compétences électorales francophones

Assumant la responsabilité du Secrétariat général du RECEF, le DGE a travaillé en étroite collaboration avec l'OIF pour assurer le développement de ce réseau et la coordination de ses activités. L'institution a notamment participé à la rédaction du *Guide pratique pour la consolidation de l'état civil, des listes électorales et la protection des données personnelles* qui a été publié par l'OIF en mai 2014 à Paris, à l'occasion des 4es Journées des réseaux institutionnels de la Francophonie. Ce guide peut être consulté sur les sites Web de l'OIF et du RECEF. Au nom du RECEF, le DGE a également rédigé et publié en septembre 2014 le *Rapport synthèse du Séminaire international d'échange sur la consolidation et la professionnalisation des organismes de gestion des élections*, consultable sur le site du RECEF, et il a traduit de l'anglais vers le français le chapitre portant sur le cadre juridique électoral dans l'encyclopédie ACE (Réseau du savoir électoral).

En préparation aux nombreuses élections qui se tiendront en Afrique francophone en 2015 et en 2016, le DGE a coordonné la tenue de plusieurs activités favorisant l'échange des meilleures pratiques électorales. Ces activités se sont déroulées à Bruxelles, en Belgique. En novembre 2014, le RECEF a donné un séminaire de formation intitulé « Leadership et gestion des conflits pour les acteurs électoraux » ; en mars 2015, ses membres ont pris part à la 12e Conférence européenne des administrations électorales. De plus, le RECEF tiendra, le 1er avril 2015, le 3e Séminaire international d'échanges annuel sur le thème suivant : « La sécurisation, la centralisation, le traitement et la diffusion des résultats électoraux ». Enfin, le DGE a coordonné la tenue des réunions du Bureau exécutif du RECEF et l'organisation de sa 3e assemblée générale annuelle, qui aura lieu le 2 avril 2015 à Bruxelles.

Objectif 3.2 Promouvoir les actions du DGE auprès du public

Indicateur	Cible	Résultat
Élaboration et mise en œuvre d'un plan de relations publiques	Mars 2018	En cours
Augmentation du niveau de connaissance du public au regard des activités et des services du DGE	10 % / 4 ans	S. O.

Les relations publiques

Le DGE souhaite mieux faire connaître son action au regard du système électoral québécois tant en ce qui a trait à l'organisation des scrutins qu'au financement des partis politiques en vue de favoriser la confiance que la population lui accorde. Pour ce faire, l'institution a procédé à la détermination des étapes essentielles à réaliser pour alimenter la rédaction de son plan de relations publiques. Ce dernier sera élaboré au cours de l'année 2015-2016 permettant ainsi d'entamer sa mise en œuvre.

Parallèlement, de nombreuses activités de communication ont été menées au cours de l'année 2014-2015. Le DGE a été très actif sur les médias sociaux, utilisant ces nouveaux moyens de communication pour rejoindre sa vaste clientèle. Le site Web de l'institution a quant à lui reçu plus de 600 000 visites pendant cette période. Sur le plan des relations de presse, près de 40 communiqués de presse ont été diffusés. Le DGE a reçu au cours de l'année 1 420 demandes d'information provenant des représentants des médias et 93 demandes d'entrevues.

Les thèmes les plus fréquents pour les demandes d'information ont été les scrutins (49 %), le financement politique (21 %) et les enquêtes lancées par l'institution (15 %).

Le niveau de connaissance du public au regard des activités et des services du DGE

Parallèlement à l'élaboration d'un plan de relations publiques, le DGE a également voulu mesurer le niveau de connaissance de la population quant à ses actions, afin d'alimenter sa réflexion et de mieux cibler ses activités de communication. Par l'entremise de son entente avec la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires de l'Université Laval et dans le contexte d'un sondage de la firme CROP, le DGE a donc pu mesurer pour la première fois le niveau de connaissance des Québécois quant à ses activités et à ses services.

Au total, 1 000 répondants ont été interrogés par l'entremise d'un panel Web du 10 au 15 décembre 2014. À noter que cet échantillon était non probabiliste et qu'en conséquence le calcul de la marge d'erreur ne s'appliquait pas.

La question posée consistait à déterminer si les répondants avaient eu connaissance ou non des activités et des services du DGE pour chacun de ses champs de mission, à l'exception de l'organisation des élections provinciales. Comme l'illustre le graphique ci-dessous, les résultats obtenus varient de 24 à 49 %, avec une moyenne de 37 %.

Niveau de connaissance des activités du DGE par champ de mission

Q. : Le Directeur général des élections tient différentes activités en dehors de l'organisation des élections provinciales. Avez-vous eu connaissance de ces activités ?

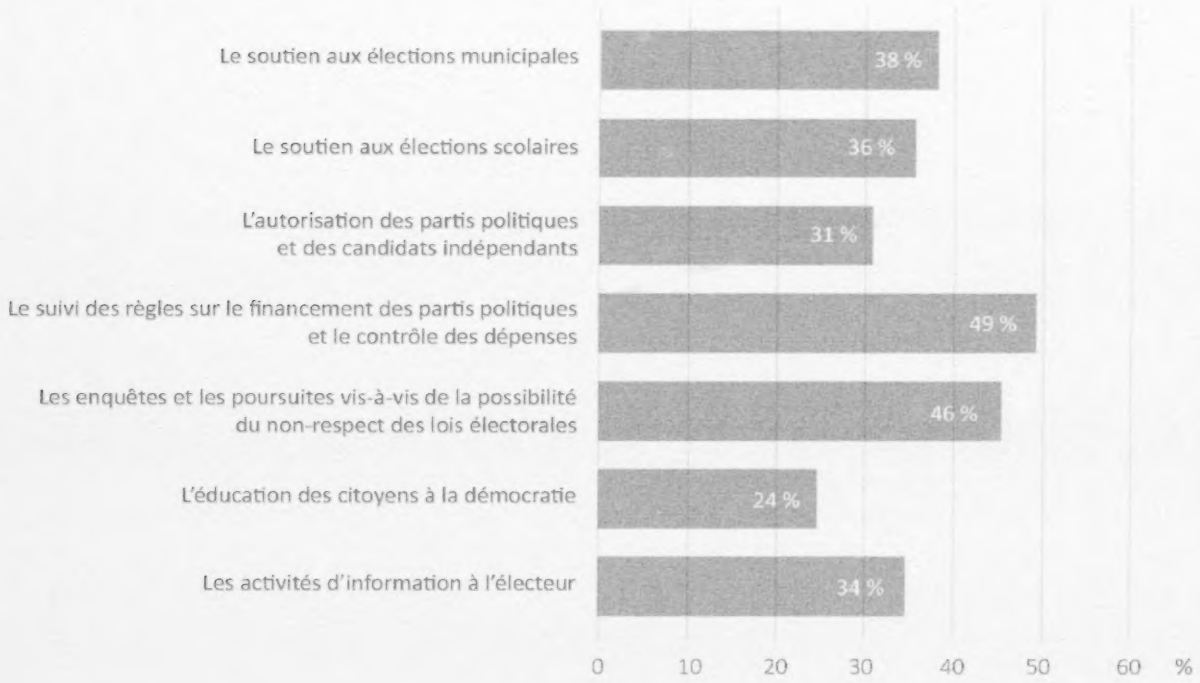

Ce coup de sonde a permis au DGE de mieux évaluer la connaissance qu'a la population de ses activités et de ses services. Il confirme l'importance de faire connaître le travail de l'institution en vue, notamment, de favoriser la confiance que la population lui accorde. Le sondage sera réalisé annuellement en vue de suivre dans la population l'évolution du niveau de connaissance à l'égard des activités et des services du DGE. Les résultats recueillis permettront d'abord d'alimenter la réflexion de l'institution entourant l'élaboration de son plan de relations publiques, puis de cibler les actions pouvant contribuer à mieux faire connaître ses activités et ses services.

3.1.4 Orientation 4 – Maintenir et actualiser les compétences du personnel et son engagement envers l'institution

Axe d'intervention : Un milieu de travail enrichissant et mobilisateur

Par cet axe, le DGE contribue aux principes de développement durable suivants :

- Santé et qualité de vie
- Accès au savoir

Objectif 4.1 Soutenir le développement continu de l'expertise et le partage des connaissances

Indicateur	Cible	Résultat
Soutien à la relève et partage des connaissances :		
– Nombre d'activités de développement et de soutien à la relève mises en place	3	3
– Nombre de mesures de transfert des connaissances mises en place	3	3
Développement des ressources humaines :		
– Proportion d'employés ayant reçu une formation liée à l'emploi ou à la carrière	80 %	57 %
– Proportion de la masse salariale investie en formation	1 %	1,3 %
Nombre de mesures mises en place pour soutenir les gestionnaires	-	8

Le soutien à la relève et le partage des connaissances

Le DGE reconnaît l'importance du développement des connaissances et des compétences de son personnel. Dans un contexte de vieillissement de la main-d'œuvre et de départs à la retraite massifs, le maintien et le partage de l'expertise de même que le soutien à la relève sont au cœur des préoccupations de l'institution. Ainsi, tout au long de l'année, le DGE a poursuivi ses activités courantes dans ces domaines.

En matière de soutien à la relève, le DGE a réalisé trois types d'activités en 2014-2015 : les formations visant à favoriser le développement des compétences et le cheminement de carrière ; les formations visant à soutenir l'acquisition des habiletés de gestion des cadres ; et les formations découlant du Programme d'aide aux études.

En ce qui a trait au transfert des connaissances, le DGE a mis en place trois mesures au cours de l'année : des formations favorisant le développement de l'expertise des gestionnaires en matière de transfert de l'expertise et des connaissances ; de l'accompagnement pour les gestionnaires ayant des employés quittant pour la retraite ; et de l'accompagnement pour les nouveaux employés ou leur jumelage avec une personne expérimentée. Ces mesures sont habituellement offertes par des personnes-ressources travaillant pour l'institution et sont réalisées à faibles coûts. Elles représentent des occasions de partage et permettent le développement des compétences du personnel.

En 2014-2015, le DGE a donc atteint la cible annuelle qu'il s'était fixée, tant pour le soutien à la relève que pour le partage des connaissances.

Le développement des ressources humaines

Malgré les cibles qu'il s'était fixées dans son plan stratégique 2014-2018 en matière de « proportion des employés ayant reçu une formation liée à l'emploi ou à la carrière » et de « proportion de la masse salariale investie en formation », le DGE a dû tenir compte du contexte budgétaire et des orientations gouvernementales en la matière axées sur une réduction des dépenses de formation et de perfectionnement du personnel.

Ainsi, la proportion de la masse salariale investie en formation est passée de 1,5 % pour les années précédentes à 1,3 % en 2014-2015. L'institution a néanmoins dépassé sa cible de 1 % conformément à l'obligation prescrite par la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (RLRQ, c. D-8.3).

Les **tableaux 7** et **8** présentent l'évolution des dépenses de formation au DGE et la répartition de ces dépenses selon le champ d'activité.

En ce qui a trait à la proportion du personnel ayant reçu une formation, le DGE n'a pu atteindre sa cible de 80 %. C'est néanmoins une majorité des employés, soit 57 % d'entre eux, qui ont eu l'occasion de suivre au moins une formation liée à l'emploi ou à la carrière.

Tableau 7
Évolution des dépenses de formation

Année	Proportion de la masse salariale (%)	Jours de formation par personne (nombre moyen)	Montant moyen utilisé[1] par personne ($)
2014-2015	1,3	1,5	335
2013-2014	1,5	2,0	399
2012-2013	1,5	2,3	496

1. Ces dépenses incluent les frais directs seulement (inscription).

Tableau 8
Répartition des dépenses[1] destinées à la formation et au développement du personnel selon le champ d'activité (en milliers de dollars)

Champ d'activité	2014-2015	2013-2014	2012-2013
Favoriser le développement des compétences et le cheminement de carrière	13,2	23,9	9,8
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	2,4	0,5	2,6
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	37,0	22,4	55,0
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	1,7	8,2	8,1
Colloques, congrès, forums, séminaires, etc.	6,5	10,8	12,9
Total	**60,8**	**65,8**	**88,4**

1. Ces dépenses incluent les frais directs seulement (inscription).

Les mesures de soutien aux gestionnaires

Lorsqu'il y a des mouvements de personnel et des départs à la retraite, le DGE veille à accompagner ses gestionnaires afin d'assurer un transfert de l'expertise. À cette fin, huit activités ont été organisées en 2014-2015, soit quatre accompagnements personnalisés pour les employés occupant des fonctions d'encadrement par intérim et quatre accompagnements des gestionnaires lors de départs à la retraite.

Objectif 4.2 Assurer un climat de travail qui favorise la mobilisation du personnel, en misant sur la communication et la reconnaissance

Indicateur	Cible	Résultat
Taux de mobilisation du personnel	À déterminer	-
Actualisation de l'offre de service en matière de gestion des ressources humaines	Mars 2015	Cible atteinte au 31 mars 2015
Élaboration et mise en œuvre d'un plan de communication interne	Mars 2018	En cours
Nombre de mesures mises en place concernant la reconnaissance des employés	2 / 4 ans	0
Nombre de mesures mises en place concernant l'attraction et la rétention du personnel	2 / 4 ans	0

La mobilisation du personnel

Le DGE reconnaît l'importance d'assurer un climat de travail qui favorise la mobilisation du personnel.

Pour la première année de mise en œuvre de son plan stratégique 2014-2018, le DGE n'a pu faire avancer ce dossier comme il l'avait prévu. En apprenant la publication prochaine d'un nouveau cadre de référence en matière de mobilisation, il a été décidé d'attendre le lancement et d'arrimer les actions institutionnelles avec les travaux du Secrétariat du Conseil du trésor.

L'offre de service en matière de gestion des ressources humaines

Le Plan stratégique 2014-2018 du DGE prévoit également l'actualisation de son offre de service en matière de gestion des ressources humaines. Cette activité avait d'abord pour objectif de revoir, d'analyser et de mettre à jour l'offre de service de l'institution de manière à mieux répondre aux besoins de ses gestionnaires et de son personnel. Cette étape était achevée au 31 mars 2015. L'actualisation de l'offre avait également pour objectif de mieux faire connaître aux gestionnaires et au personnel les services offerts en matière de gestion des ressources humaines au sein de l'institution. Cette étape se terminera l'année prochaine par la diffusion de l'offre actualisée.

Le plan de communication interne

De bonnes communications internes sont un élément important de la mobilisation du personnel. Afin d'atteindre cet objectif, le DGE a amorcé cette année l'élaboration d'un plan en la matière. Celui-ci répond notamment à une volonté de mieux faire circuler l'information au sein de l'institution. Sa rédaction sera achevée en 2015-2016 et sa mise en œuvre s'effectuera graduellement jusqu'à la fin du présent cycle de planification stratégique.

Parallèlement à l'élaboration de ce plan, des activités de communication interne ont été réalisées au cours de l'année pour informer les membres du personnel sur différents sujets en rapport avec les principaux dossiers de l'institution de même que sur les activités et les services qui leur sont offerts. Ces informations ont principalement été véhiculées par l'entremise de l'intranet avec la publication de 413 manchettes portant notamment sur les dossiers institutionnels, le développement durable et la santé au travail.

Dans le contexte de l'adoption du Plan stratégique 2014-2018, les directeurs avaient également été invités à rencontrer leur personnel pour leur présenter les grandes orientations et les objectifs fixés pour les quatre prochaines années. Cette étape était non seulement importante en vue de mobiliser l'ensemble des employés autour d'objectifs communs, mais aussi afin d'assurer un suivi aux consultations menées auprès du personnel au moment de l'élaboration de ce plan en 2013-2014.

Les mesures concernant la reconnaissance des employés

En 2014-2015, le DGE a été amené à revoir les orientations encadrant la mise en œuvre des activités de reconnaissance afin de tenir compte du contexte budgétaire gouvernemental. Malgré une réduction des sommes allouées, ces activités seront maintenues pour souligner le travail des membres du personnel du DGE et leur contribution à l'institution.

Les mesures concernant l'attraction et la rétention du personnel

En matière d'attraction et de rétention du personnel, le DGE a poursuivi ses activités habituelles. Ainsi, trois activités d'accueil à l'intention des nouveaux employés et des étudiants ont été organisées. L'accueil d'un nouvel employé constitue une étape importante de son intégration et le programme mis en place par le DGE permet de lui transmettre un maximum d'information sur la mission, la culture, les valeurs et les attentes de l'institution, ce qui s'inscrit à l'intérieur des meilleures pratiques de gestion.

De plus, à l'automne 2014, le DGE a lancé sa programmation annuelle en matière de santé des personnes. Par cette programmation (Votre accès santé), le DGE s'engage à offrir diverses activités favorisant le mieux-être physique et psychologique de son personnel. L'institution veut ainsi créer une occasion d'explorer et de découvrir de nouvelles activités et façons de faire, d'approfondir ses connaissances et d'aller plus loin dans la recherche de saines habitudes de vie.

3.1.5 Orientation 5 – Être une institution efficiente et écoresponsable

Axe d'intervention : L'utilisation optimale et responsable des ressources

Par cet axe, le DGE contribue aux principes de développement durable suivants :

- Efficacité économique
- Production et consommation responsables

Objectif 5.1 Consolider les processus internes

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre de processus transversaux révisés et optimisés	1 / année	0
Élaboration d'un cadre de référence en gestion du risque	Mars 2018	Cible atteinte au 31 mars 2015

Les processus transversaux révisés et optimisés

Afin d'adapter ses façons de faire aux nouvelles possibilités qu'offre notamment la technologie et de viser la plus grande efficience possible, le DGE a amorcé, en 2014-2015, un projet pour la mise en place d'une solution financière intégrée qui facilitera la planification, le suivi budgétaire, le suivi du temps consacré à certains projets et activités ainsi que l'instauration d'un coût de revient. Au cours de l'année, une définition détaillée des besoins a été élaborée. Au 31 mars 2015, un appel d'offres public était en préparation. Les activités prévues en vue d'implanter cette solution se poursuivront en 2015-2016.

Le cadre de référence en gestion du risque

Toujours dans la perspective d'améliorer ses façons de faire et conformément à son plan stratégique 2014-2018, le DGE s'est penché cette année sur la gestion intégrée des risques. Cette pratique de gestion axée sur les résultats permet de déterminer et de gérer les risques potentiels pouvant nuire à la réalisation de la mission de l'institution. Afin de mieux comprendre les avantages que présente un tel outil de gestion de même que les efforts et les ressources qui doivent y être consacrés, le DGE a documenté cette pratique à travers l'élaboration d'un cadre de référence.

Le cadre de référence, qui a été rédigé à la suite d'une recherche sur le concept et les applications concrètes de la gestion intégrée des risques, permet d'explorer cette pratique de gestion et propose des pistes sur la manière dont elle peut être mise en œuvre dans une organisation.

Objectif 5.2 Réduire la consommation de ressources matérielles et la production de déchets

Indicateur	Cible	Résultat
Élaboration et mise en œuvre d'un cadre de gestion environnementale	Mars 2018	Recherche réalisée au 31 mars 2015
Nombre d'activités de sensibilisation du personnel	2 / année	5

Le cadre de gestion environnementale

Souhaitant être une institution efficiente et écoresponsable, le DGE s'est fixé pour objectif, au cours du cycle 2014-2018, de réduire sa consommation de ressources matérielles et sa production de déchets. À cette fin, il a prévu, dans son plan stratégique 2014-2018, l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre de gestion environnementale (CGE) lui permettant, par le fait même, de prendre en considération l'une des trois dimensions du développement durable, soit la dimension environnementale.

Le DGE a amorcé ses travaux dans le domaine avec un projet de recherche ayant pour objectif d'explorer davantage la notion de CGE. La recherche a été menée au cours de l'hiver 2015 et a conduit à la production d'un document qui servira de référence au travail qui devra être accompli en vue de l'élaboration d'un CGE.

Le document produit fait l'analyse de la structure d'un CGE, en se basant sur une recension des cadres de gestion en vigueur dans d'autres ministères et organismes, et propose des balises pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un tel outil dans un organisme public de petite taille.

Les activités de sensibilisation du personnel

Pour la première année de mise en œuvre de son plan stratégique 2014-2018, le DGE a choisi de privilégier la diffusion de capsules sur l'intranet afin de sensibiliser son personnel, d'abord à la réduction de la consommation des ressources et de la production des déchets, mais également au développement durable de manière plus générale. Au cours de l'année, quatre capsules ont été diffusées, portant soit sur des évènements en rapport avec la protection de l'environnement (Journée de l'environnement dans l'administration publique et Semaine québécoise de la réduction des déchets) ou sur des trucs et des astuces relativement à la consommation responsable au travail et à la maison (évènements écoresponsables et temps des fêtes écoresponsable).

Une rencontre a également été organisée avec les cadres de l'institution afin d'échanger sur la démarche de développement durable amorcée au DGE.

En matière de sensibilisation, le DGE a donc atteint la cible qu'il s'était fixée avec la réalisation de cinq activités en 2014-2015.

3.2 Les résultats 2014-2015 de la Commission de la représentation électorale

3.2.1 Orientation 1 – Assurer une représentation juste et équitable des électeurs

Axe d'intervention : L'établissement de la carte électorale du Québec

Par cet axe, la CRE contribue au principe de développement durable suivant :

- Équité et solidarité sociales

Objectif 1.1 Réaliser les travaux relativement à l'établissement de la prochaine carte électorale du Québec

Indicateur	Cible	Résultat
Suivi du processus de délimitation conformément aux dispositions de la Loi électorale	100 %	100 %
Publication de la nouvelle délimitation à la *Gazette officielle du Québec*	Une fois la décision rendue par la CRE	S. O.

Le processus de délimitation

À la suite des élections générales du 7 avril 2014, la CRE a amorcé, conformément aux exigences de la Loi électorale, les travaux relatifs à la délimitation des circonscriptions électorales.

En effet, dans un délai de douze mois suivant la deuxième élection générale tenue depuis la dernière délimitation, la CRE doit remettre au président de l'Assemblée nationale un rapport préliminaire dans lequel elle propose une nouvelle délimitation des circonscriptions électorales. La dernière carte ayant été établie en octobre 2011 et une élection générale ayant eu lieu en septembre 2012, c'est donc au lendemain de l'élection générale du 7 avril 2014 que les travaux portant sur la carte électorale provinciale ont débuté.

Pendant les trois premiers trimestres, des analyses et des recherches ciblées ont été menées sur chacune des régions.

Le 17 mars 2015, la CRE a déposé à l'Assemblée nationale sa proposition de délimitation des circonscriptions électorales dans un rapport intitulé *La carte électorale – À l'image du Québec*. La première partie du rapport porte sur le mandat de la CRE et sa composition. Elle décrit ensuite les étapes qui mènent à la publication de la délimitation des circonscriptions électorales à la *Gazette officielle du Québec*. Enfin, elle expose le cadre législatif dans lequel s'inscrit la délimitation des circonscriptions au Québec.

La seconde partie est consacrée à la proposition de délimitation des circonscriptions électorales. Elle brosse un tableau du contexte et des raisons qui amènent la

CRE à proposer une nouvelle carte électorale. Enfin, elle décrit la proposition des circonscriptions selon chaque région. Le rapport est accompagné de deux cartes, l'une illustrant les écarts du nombre d'électeurs par rapport à la moyenne provinciale et l'autre, la proposition de délimitation.

Afin de présenter son rapport préliminaire à la population et aux élus, la CRE a tenu une conférence de presse le jour du dépôt. Celle-ci a été diffusée en direct sur le Web, puis télédiffusée par l'Assemblée nationale. Plusieurs activités ont été menées pour faire connaître la proposition de délimitation. D'abord, un site Web sur la carte électorale a été mis en ligne pour bien informer la population, et il était possible d'y consulter la proposition de délimitation. De plus, la sortie du rapport et la tenue des auditions publiques ont été annoncées dans plusieurs quotidiens et hebdomadaires par un message publicitaire et dans les médias sociaux. Ces activités sont présentées plus en détail dans la section consacrée à l'orientation 2 à la fin de ce chapitre.

La fin de l'exercice 2014-2015 a également été consacrée à la préparation des auditions publiques que la CRE prévoit tenir dans différentes régions du Québec. En effet, selon la Loi électorale, le dépôt du rapport préliminaire est suivi d'une consultation permettant à la CRE d'entendre les représentations des députés, des citoyens et des organismes intéressés. Le calendrier prévoit une dizaine d'auditions qui débuteront dès le mois d'avril 2015. Au terme de la consultation, la CRE soumettra à la considération de la Commission de l'Assemblée nationale le rapport préliminaire et, le cas échéant, tout projet de modification. Par la suite, une fois qu'elle aura analysé toutes les représentations qui lui auront été soumises, elle préparera un rapport indiquant la délimitation des circonscriptions. Ce rapport sera déposé à l'Assemblée nationale où il fera l'objet d'un débat à la suite duquel la CRE établira la délimitation des circonscriptions.

La publication de la nouvelle délimitation

La publication de la liste des circonscriptions électorales à la *Gazette officielle du Québec* marque la fin des travaux de délimitation. Cette publication a lieu une fois que la CRE a rendu sa décision.

Axe d'intervention : Le soutien et la formation aux paliers municipal et scolaire

Par cet axe, la CRE contribue au principe de développement durable suivant :

- Équité et solidarité sociales

Objectif 1.2 Former et soutenir les responsables municipaux et scolaires

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre d'activités de formation proposées	-	S. O.
Proportion d'avant-projets vérifiés	65 %	S. O.

Les activités de formation

Aucune activité de formation n'était prévue pour 2014-2015, puisque, au palier municipal, le processus de division du territoire à des fins électorales n'est pas encore amorcé et que, au palier scolaire, la division a été achevée l'année dernière. Néanmoins, la CRE s'assure que les municipalités et les commissions scolaires puissent bénéficier, en tout temps, d'un soutien professionnel et technique lorsqu'elles ont des questions au sujet de la représentation électorale.

La vérification des avant-projets

Considérant le contexte mentionné pour l'indicateur précédent, la CRE n'a pas eu à procéder à la vérification d'avant-projets de délimitation en 2014-2015, aucune municipalité ni commission scolaire n'ayant eu à adopter un projet de règlement quant à la division de leur territoire cette année.

Objectif 1.3 Réaliser les analyses nécessaires à l'examen ou à l'établissement de la carte électorale d'une municipalité ou d'une commission scolaire

Indicateur	Cible	Résultat
Nombre d'analyses réalisées	100 %	S. O.

L'analyse des règlements et des résolutions de division

L'année 2014-2015 n'étant pas une période au cours de laquelle les municipalités assujetties à la division de leur territoire en districts électoraux doivent adopter un règlement à cet effet, la CRE, par conséquent, n'a mené aucune analyse à ce sujet. Quant au palier scolaire, les activités ont été réalisées en 2013-2014 en prévision des élections générales du 2 novembre 2014.

Par ailleurs, la CRE a effectué des activités relatives à l'amélioration du processus de délimitation municipale en prévision des travaux de division des territoires municipaux en districts électoraux prévus pour 2016. Une analyse sur la représentation électorale dans les villes composées d'arrondissements a été menée par la CRE, de même qu'un examen du processus de délimitation qui est encadré par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Ces activités ont permis de cibler certaines améliorations et de formuler des recommandations au MAMOT.

3.2.2 Orientation 2 – Accroître la visibilité de la CRE dans la population et chez ses partenaires

Axe d'intervention : Des activités et des communications bien ciblées

Par cet axe, la CRE contribue au principe de développement durable suivant :

- Accès au savoir

Objectif 2.1 Faire connaître le rôle de la CRE ainsi que les principes de la représentation électorale et les règles de la délimitation territoriale

Indicateur	Cible	Résultat
Création d'un site Web pour le processus d'élaboration de la carte électorale québécoise	7 avril 2015	Mise en ligne le 17 mars 2015
Élaboration d'un plan de relations publiques pour faire connaître le rôle de la CRE et les principes de la représentation électorale	Mars 2018	En cours

Le site Web de la carte électorale québécoise

Le nouveau site Web de la CRE a été mis en ligne le 17 mars 2015, au moment du dépôt de son rapport préliminaire à l'Assemblée nationale. Ce site est spécialement destiné à fournir toute l'information au sujet des travaux d'élaboration de la nouvelle carte électorale du Québec.

Par l'intermédiaire d'une interface multiplateforme, le site Web permet à tous de s'inscrire aux auditions publiques qui seront menées par la CRE, de déposer un mémoire et de répondre à un questionnaire d'opinion concernant les modifications proposées dans le rapport préliminaire. L'internaute peut également accéder à un outil cartographique faisant la comparaison entre les circonscriptions électorales proposées et les circonscriptions actuelles.

Par ce site Web, la CRE a également mis en valeur la richesse toponymique de la carte électorale québécoise et l'évolution des circonscriptions depuis 1792. Ainsi, le site offre une courte description des origines et de la signification de chacun des toponymes associés aux circonscriptions de la carte établie en 2011. De plus, un outil présentant l'historique des circonscriptions électorales depuis 1792 a été mis en ligne sous la forme d'un registre chronologique. Cet outil permet de naviguer d'une carte à l'autre et de constater les changements survenus au fil du temps. Au 31 mars 2015, la CRE a donc atteint sa cible en ce qui a trait à la création et à la mise en ligne de son site Web.

Les relations publiques

Le Plan stratégique 2014-2018 de la CRE prévoit l'élaboration d'un plan de relations publiques afin de mieux faire connaître le rôle et les actions de l'institution de même que les principes de la représentation électorale. À cette fin, une recherche a été amorcée cette année, laquelle conduira à l'élaboration d'un plan de relations publiques au cours de l'année 2015-2016.

Il faut toutefois noter qu'une part importante des activités réalisées en 2014-2015 en matière de communication concernait l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication pour l'établissement de la carte électorale du Québec. Ce plan a été approuvé en février 2015 et prévoit cinq phases associées aux différentes étapes du processus de délimitation, des travaux préparatoires jusqu'au dépôt du rapport final. Au 31 mars 2015, environ 40 % des activités avaient été réalisées, ce qui englobe les travaux préparatoires ainsi que le dépôt et la diffusion du rapport préliminaire. Le dépôt du rapport préliminaire, le 17 mars 2015, a donné lieu à une conférence de presse et à l'émission de deux communiqués, l'un soulignant le rôle de la CRE, l'autre présentant les principaux changements proposés à la carte électorale.

Enfin, 41 demandes d'information provenant des représentants des médias ont été traitées au cours de l'année en rapport avec la division du territoire à des fins électorales.

La conception du site Web

Le nouveau site Web de la carte électorale québécoise est le premier à être réalisé en totalité par les membres du personnel du DGE. L'architecture d'information, le design, l'intégration et la programmation du site ont été pensés, conçus et réalisés complètement à l'interne. En outre, ce site, qui respecte les plus récents standards d'accessibilité, est simple d'utilisation et adapté à la mobilité, ce qui permet d'offrir un accès à tous les citoyens, en tout temps. Enfin, des comptes Facebook et Twitter et un fil d'information Tumblr ont été créés pour l'occasion et sont régulièrement alimentés par l'institution.

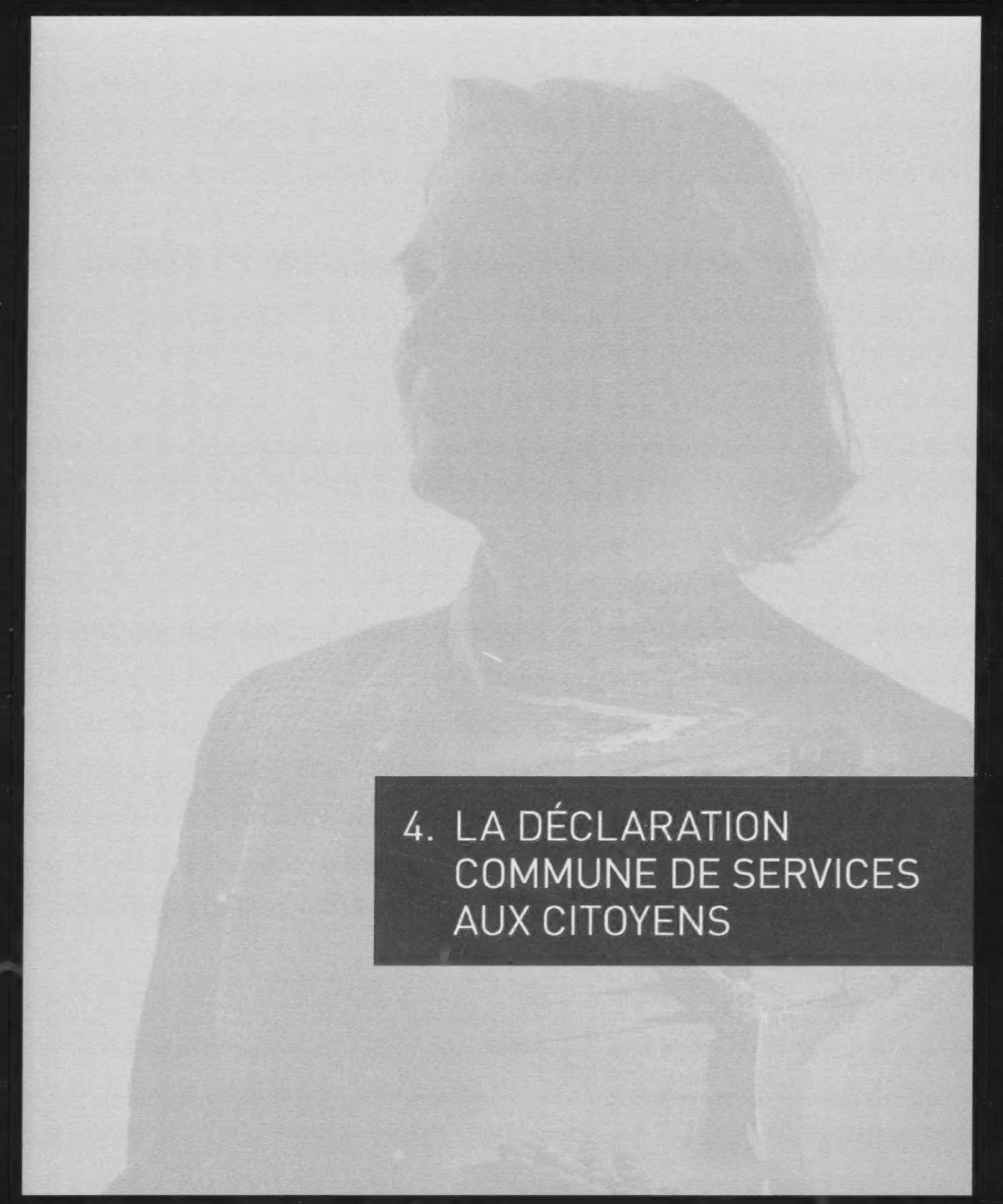

4. LA DÉCLARATION COMMUNE DE SERVICES AUX CITOYENS

4.1 Les résultats 2014-2015

À la suite de la révision de leurs plans stratégiques, le DGE et la CRE ont également mis à jour leur déclaration commune de services aux citoyens. Le présent chapitre fait état des résultats obtenus par les deux institutions pour chacun de leurs engagements généraux de même que du respect des délais de services tels qu'ils sont précisés dans leurs engagements spécifiques. Le chapitre se termine par un bilan des plaintes de services reçues au cours de l'année.

4.1.1 Les engagements généraux

Le DGE et la CRE tiennent à offrir des services de qualité à tous les citoyens. Ainsi, les deux institutions ont pris cinq engagements généraux qui englobent différents aspects de leur offre de service, allant de l'accueil offert aux citoyens par leur personnel à l'accessibilité des services pour tous, en passant par la qualité du traitement de la demande. La présente section expose les efforts fournis par les deux institutions afin de respecter leurs engagements en la matière de même que les résultats obtenus en 2014-2015.

Engagement 1 : Une réponse rapide et courtoise

L'empathie est l'une des qualités essentielles pour une bonne prestation de services, particulièrement au Centre de renseignements du DGE et de la CRE, où les employés sont constamment en contact avec les citoyens. De même, il est primordial que ces derniers obtiennent rapidement une réponse à leur demande.

Chaque année, un sondage est mené à trois reprises auprès des citoyens ayant communiqué avec le Centre de renseignements pour mesurer leur taux de satisfaction quant à la rapidité et à la courtoisie des services reçus. Le tableau 9 présente les résultats obtenus au 31 mars 2015.

Tableau 9
Taux de satisfaction quant à la rapidité et à la courtoisie des services reçus

Rapidité	Au total, 100 % des répondants se sont dits satisfaits, dont 84 % se sont estimés très satisfaits. Le taux de satisfaction est encore plus élevé parmi les répondants ayant communiqué avec le Centre de renseignements par courriel : 100 % se sont dits très satisfaits.
Courtoisie	Au total, 100 % des répondants se sont dits satisfaits, dont 90 % se sont estimés très satisfaits. Parmi les répondants ayant communiqué avec le Centre de renseignements par courriel, 95 % se sont dits très satisfaits.

Deux autres indicateurs permettent également de mesurer la rapidité des services pour les citoyens ayant communiqué avec le Centre de renseignements par téléphone. Il s'agit des taux d'abandon et de rejet des appels, présentés dans le tableau 10 de la page suivante.

Le taux d'abandon des appels, relativement élevé en 2014-2015, s'explique principalement par la quantité d'appels enregistrés au Centre de renseignements le jour des élections générales. Dans un scénario où les statistiques de la période électorale seraient exclues de ce calcul, le taux d'abandon serait de 1,4 %. Néanmoins, les résultats obtenus par l'entremise du sondage sur la satisfaction des citoyens quant à la rapidité et à la courtoisie permettent de croire que le DGE et la CRE ont tenu leur engagement en la matière.

Tableau 10 Taux d'abandon et de rejet des appels[1]	
Abandon des appels	Taux d'abandon annuel : 9,3 %. Pour la seule journée des élections générales, soit le 7 avril 2014, 16 792 appels ont été enregistrés au Centre de renseignements. Parmi ces appels, 3 885 ont été abandonnés.
Rejet des appels	Taux de rejet annuel : 0,2 %. Des 16 792 appels enregistrés le jour des élections générales, soit le 7 avril 2014, 130 ont été rejetés.

1. Un appel abandonné correspond à une action volontaire du citoyen de mettre fin à l'appel ; un appel rejeté signifie que le citoyen n'est pas en mesure d'entrer dans la file d'attente pour parler à un préposé en raison du fort volume d'appels entrants.

Engagement 2 : Une information de qualité

Le DGE et la CRE ont à cœur de fournir des informations complètes aux citoyens qui communiquent avec l'une ou l'autre des deux institutions, et ce, afin de bien répondre à leurs besoins. À cette fin, le Centre de renseignements possède des outils d'information constamment mis à jour en fonction des modifications législatives. De plus, les employés du Centre reçoivent régulièrement, par courriel, des informations servant à bonifier et à clarifier des notions déjà connues.

Les sondages menés au cours de l'année auprès des citoyens ayant communiqué avec le Centre de renseignements comportaient également des questions quant à la qualité de l'information fournie. Le tableau 11 présente les résultats obtenus.

Par ailleurs, le DGE et la CRE répondent à plusieurs demandes provenant de chercheurs au cours d'une année. Ces demandes sont toujours traitées avec diligence par les deux institutions.

Le DGE et la CRE s'assurent également de la qualité de l'information diffusée sur leurs sites Web. Ainsi, des mises à jour sont constamment effectuées en fonction des modifications législatives. Une surveillance est également exercée par un logiciel pour repérer et corriger les fautes d'orthographe et les liens brisés. Enfin, un suivi est assuré quant aux commentaires formulés par les citoyens au regard des sites Web des deux institutions.

Tableau 11 Taux de satisfaction quant à la qualité de l'information fournie	
Capacité à répondre	Au total, 99,3 % des répondants se sont dits satisfaits, dont 74,6 % se sont estimés très satisfaits.
Clarté	Au total, 99,3 % des répondants se sont dits satisfaits, dont 78,7 % se sont estimés très satisfaits.

Quelques statistiques permettent d'illustrer le nombre d'échanges survenus entre les deux institutions et les citoyens par l'intermédiaire des sites Web et des médias sociaux. Ainsi, en 2014-2015, le site electionsquebec.qc.ca a enregistré 633 877 visites uniques, dont 20 % ont été effectuées par l'entremise d'appareils mobiles. Quant aux médias sociaux, 1 256 micromessages (*tweet*) ont été diffusés par le DGE, dont 45 % ont été publiés à nouveau par les internautes eux-mêmes. De plus, l'institution a fait paraître 170 messages sur Facebook, alors que 1 057 commentaires ont été formulés par les citoyens sur cette plateforme. Le DGE a aussi présenté des vidéos sur YouTube qui ont été vues 82 134 fois au cours de l'année.

Engagement 3 : La confidentialité des renseignements personnels

Le DGE et la CRE s'assurent de la protection des renseignements personnels des citoyens qui communiquent, entre autres, avec le Centre de renseignements, et ce, conformément aux lois. Pour ce faire, plusieurs moyens sont mis en œuvre :

- une liste du personnel au Centre de renseignements ayant accès aux différents systèmes informatiques est validée annuellement ;
- des protocoles d'identification informatique permettent de protéger les renseignements personnels des citoyens et des électeurs en limitant l'accès aux seuls employés autorisés ;
- un formulaire d'engagement au respect de la confidentialité est signé annuellement par chaque employé du Centre de renseignements ;
- une assermentation est prévue pour tous les employés à leur entrée en fonction, y compris les employés temporaires engagés à l'occasion d'évènements électoraux.

Le **chapitre 6** portant sur l'application des lois et des politiques offre davantage d'information sur les actions du DGE et de la CRE en matière de protection des renseignements personnels.

Engagement 4 : Un accès facile aux services

Le DGE et la CRE s'assurent que les citoyens peuvent avoir accès aux services dont ils ont besoin. Ainsi, différents moyens sont mis à leur disposition pour joindre les deux institutions : téléphone, courrier, courriel, médias sociaux ou en personne, au siège social du DGE. Une ligne sans frais partout au Canada et aux États-Unis est également mise à leur disposition. En période électorale, les heures d'ouverture du Centre de renseignements sont prolongées en vue de répondre à une plus grande demande.

Le **tableau 12** présente quelques statistiques sur le nombre de demandes reçues au Centre de renseignements en 2014-2015.

Au moment de la révision de la carte électorale québécoise, la CRE s'assure que toute personne peut se faire entendre et que toute représentation est acceptée. À cette fin, elle tient des auditions publiques en nombre suffisant et aux endroits appropriés conformément à la loi. À noter que, dans le contexte de la révision actuelle de la carte électorale, les auditions auront lieu en 2015-2016. La CRE s'assure également que le Centre de renseignements dispose de toute l'information

Tableau 12
Nombre de demandes reçues au Centre de renseignements

Nombre d'appels ayant obtenus une réponse	71 022
Nombre de courriels traités	6 732
Taux de demandes entrées en dehors des heures d'ouverture (%)	14,7

nécessaire pour bien informer les citoyens en matière de représentation électorale et pour les diriger dans les différentes étapes du processus de révision.

L'accessibilité des services du DGE et de la CRE se traduit donc par des heures d'ouverture adaptées aux évènements en cours de même que par la variété des moyens mis à la disposition des citoyens en tout temps.

Engagement 5 : Une offre de service adaptée

L'accessibilité des services signifie également que ceux-ci sont adaptés aux besoins de l'ensemble de la population. Le DGE et la CRE se sont donc engagés à prendre les mesures nécessaires afin que leurs services répondent le mieux possible aux besoins de chacun. À cette fin, les deux institutions ont notamment pris les mesures suivantes :

- une section spéciale du site Web institutionnel du DGE regroupe l'ensemble des informations et des documents concernant les mesures spéciales prévues pour faciliter l'exercice du droit de vote ;
- sur demande, certains documents d'information peuvent être produits en plusieurs formats, tels que l'imprimé agrandi, le braille, la version audio et les versions vidéo en langue des signes ;
- à l'occasion des élections, des affiches et des bulletins de vote avec photos sont produits pour faciliter l'exercice du droit de vote des personnes qui ont des difficultés à lire ;
- en tout temps, les citoyens peuvent transmettre leur demande par l'entremise d'un service de téléscripteur (ATS) et ils obtiendront une réponse au cours de la journée ;
- enfin, les sites Web évènementiels du DGE et de la CRE répondent aux plus récentes normes d'accessibilité Web.

Le DGE et la CRE s'assurent, dans la mesure du possible, de tenir compte des différents besoins propres aux réalités de chacun dans la définition de leur offre de service. Ce souci s'exprime également dans le Plan stratégique 2014-2018 du DGE, comme en témoignent les indicateurs portant sur l'accessibilité des endroits de vote et sur les mesures mises en place afin de favoriser l'exercice des droits électoraux.

4.1.2 Les engagements spécifiques

Le DGE et la CRE, dans leur déclaration commune de services aux citoyens, s'engagent également à respecter des délais précis en matière de communication avec les citoyens. Le tableau 13 présente les résultats obtenus par les deux institutions dans ce domaine.

4.1.3 Le traitement des plaintes de service

Les citoyens insatisfaits des services qu'ils ont reçus du DGE ou de la CRE sont invités à communiquer d'abord avec le Centre de renseignements. Un suivi rigoureux de toute plainte formulée à l'égard des services reçus est ensuite assuré par le Bureau des plaintes du DGE. Les deux institutions s'engagent à respecter un délai de réponse de vingt jours ouvrables suivant la réception de la plainte. Ce délai peut toutefois être modifié en période électorale compte tenu des exigences de la situation. Le tableau 14 présente les résultats obtenus en 2014-2015.

Parmi les 26 plaintes de service reçues, 24 portaient sur la prestation de services du DGE lors des élections générales du 7 avril 2014, relativement à une insatisfaction quant au service obtenu du Centre de renseignements, au comportement du personnel électoral en circonscription et en ce qui a trait à l'accessibilité du site Web. Les deux autres plaintes concernaient l'absence de suivi quant à des plaintes formulées en rapport avec l'application des lois électorales.

Pour sa part, la CRE n'a reçu aucune plainte de service.

Les plaintes et les commentaires formulés par les citoyens permettent de cibler les améliorations pouvant être apportées à la prestation de services du DGE et de la CRE. Ainsi, les deux institutions s'assurent, par la réponse ou la solution fournie, qu'elles pourront éviter, dans la mesure du possible, que la situation dénoncée se reproduise.

Tableau 13 Résultats 2014-2015 au regard des délais de réponse au Centre de renseignements		
Service téléphonique		
Service	Délai maximal visé	Résultat
Temps d'attente avant de parler à un employé	2 minutes	85,6 % (En avril, dans le contexte des élections générales, réponse donnée à 77,5 % des appels à l'intérieur de ce délai)
Délai de réponse après avoir laissé un message	Le jour même ou le jour ouvrable suivant	100 % (1 812 messages au total)
Courriel		
Service	Délai maximal visé	Résultat
Délai de réponse (ou accusé de réception)	Le jour même ou le jour ouvrable suivant	100 % (6 732 courriels au total)
Accueil au siège social		
Service	Délai maximal visé	Résultat
Temps d'attente lorsqu'une personne se présente au siège social	5 minutes	100 % (160 personnes au total)

Tableau 14 Plaintes formulées à l'égard des services reçus		
	Délai maximal visé	Résultat
Délai de réponse	20 jours ouvrables	85 % (22 plaintes sur un total de 26)

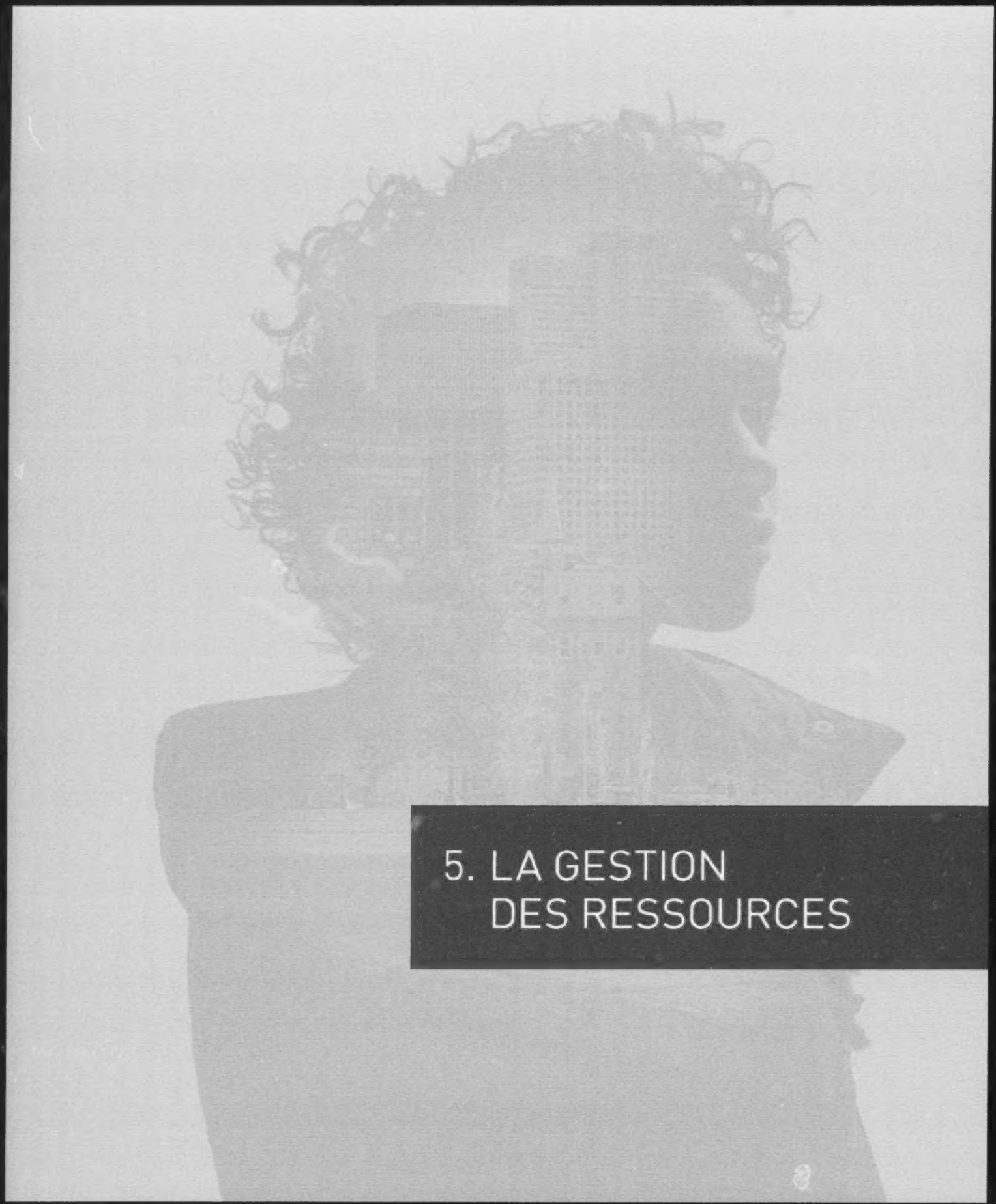

5. LA GESTION DES RESSOURCES

5.1 Les ressources humaines

Le personnel du DGE est nommé suivant la Loi sur la fonction publique. L'institution peut également requérir, à titre temporaire, les services de toute personne qu'elle juge nécessaire en vertu de la Loi électorale.

Conformément à la même loi, la CRE n'a pas de personnel autre que celui que le DGE met à sa disposition. Les données présentées dans cette section concernent donc plus particulièrement le DGE.

5.1.1 Le personnel en poste au 31 mars 2015

Au 31 mars 2015, le DGE comptait un total de 244 employés nommés en vertu de la Loi sur la fonction publique, soit un nombre stable par rapport à l'année 2014 (246 employés).

Des 244 personnes au service du DGE, 208 étaient des employés réguliers, alors que 36 étaient des employés occasionnels, des étudiants ou des stagiaires. De plus, 27 employés temporaires travaillaient au DGE en vertu de la Loi électorale au 31 mars 2015, ce qui représente une différence notable par rapport à l'année 2014 au moment où 169 employés temporaires avaient été engagés dans le contexte des élections générales du 7 avril 2014.

Le tableau 15 présente l'évolution, depuis 2013, de la répartition du personnel selon la catégorie d'emploi.

Tableau 15
Évolution de la répartition du personnel selon la catégorie d'emploi[1]

Catégorie d'emploi	31 mars 2015	31 mars 2014	31 mars 2013
Hors cadre	1	1	1
Cadre	14	18	18
Professionnel	122	116	113
Technicien	58	60	59
Personnel de bureau	40	41	54
Ouvrier	4	5	4
Étudiant	3	4	5
Stagiaire	2	1	1
Total	**244**	**246**	**255**

1. Ces données n'incluent pas le personnel temporaire.

Les graphiques suivants illustrent la répartition du personnel en poste au 31 mars 2015 selon la catégorie d'emploi, le secteur d'activité et l'âge. À noter que le personnel temporaire n'y est pas représenté.

Répartition du personnel au 31 mars 2015 selon la catégorie d'emploi

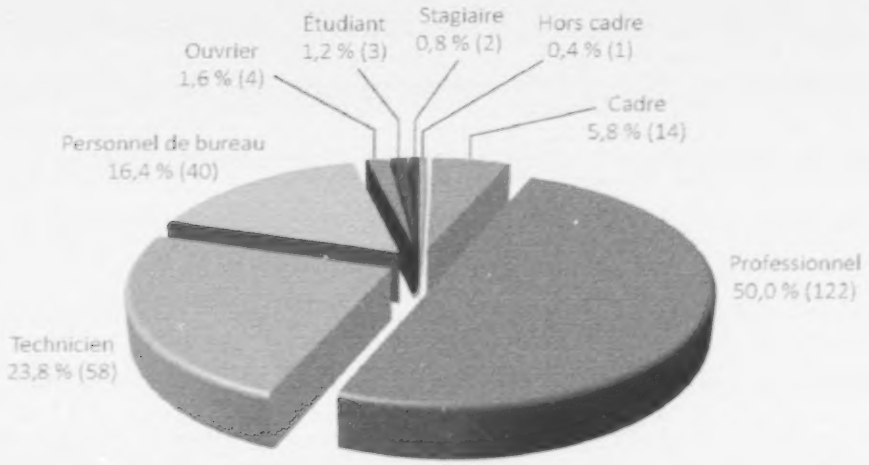

Répartition du personnel au 31 mars 2015 selon le secteur d'activité

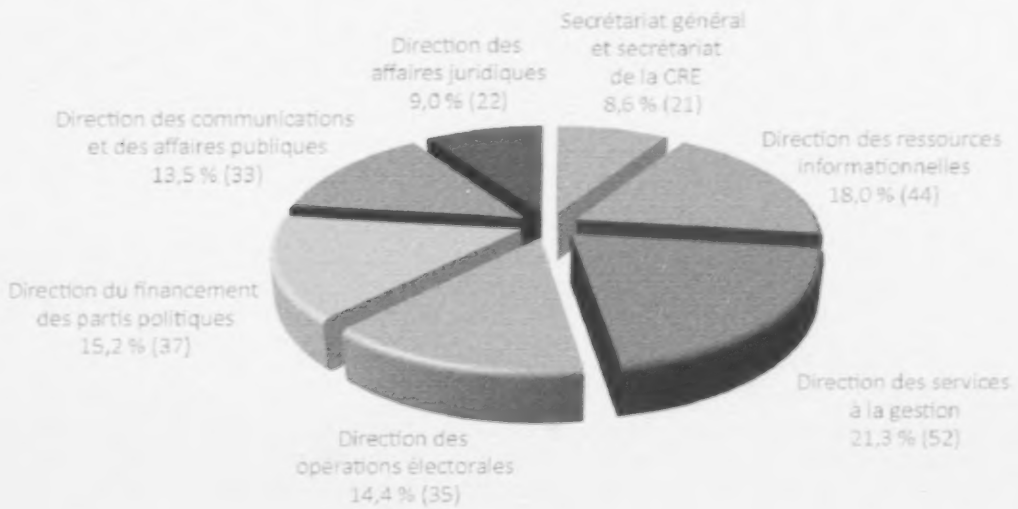

Répartition du personnel au 31 mars 2015 selon l'âge

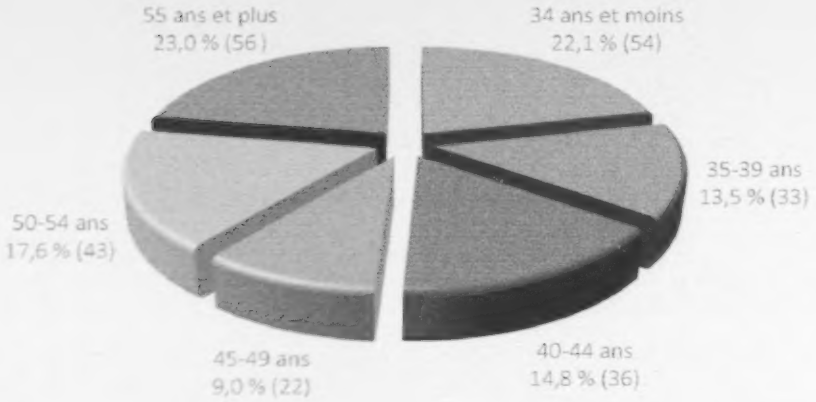

5.1.2 Le taux de départ volontaire du personnel régulier

Le taux de départ volontaire est obtenu en divisant le nombre de démissions, de retraites et de mutations par le nombre moyen d'employés réguliers durant la période de référence. Pour l'année 2014-2015, le taux de départ volontaire a été de 14,9 %, soit un taux légèrement en hausse par rapport à celui de l'année dernière (13,9 %). Relativement élevé depuis deux ans, ce taux s'explique principalement par une forte hausse du nombre de départs à la retraite. En effet, 17 employés ont pris leur retraite, ce qui représente un taux de 8,2 %. Le tableau 16 indique le nombre de départs volontaires par année. Le graphique de la page suivante présente les départs à la retraite selon la catégorie d'emploi.

Tableau 16
Évolution du taux de départ volontaire du personnel régulier

	2014-2015	2013-2014	2012-2013
Nombre d'employés réguliers	208	209	218
Nombre de démissions	2	-	1
Nombre de retraites	17	18	1
Nombre de mutations	12	11	15
Nombre total de départs	**31**	**29**	**17**
Taux de départ (%)	14,9	13,9	7,8

Répartition des départs à la retraite selon la catégorie d'emploi

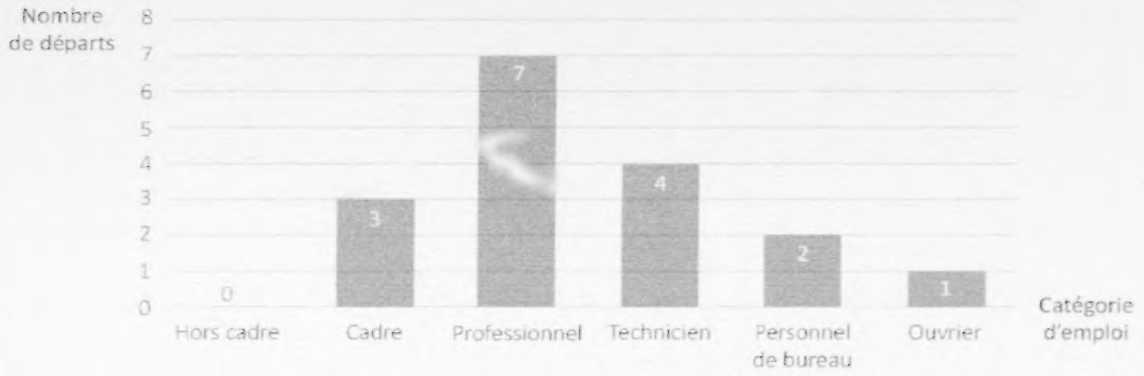

5.1.3 Les bonis au rendement des cadres

Conformément au décret gouvernemental, le DGE n'a accordé aucun boni au rendement aux cadres, aux cadres juridiques ou aux titulaires d'un emploi supérieur à temps plein en 2014-2015 pour la période allant du 1er avril 2013 au 31 mars 2014.

5.1.4 Le recrutement et l'accès à l'égalité en emploi

Dans ses pratiques de gestion, le DGE s'assure de respecter les dispositions du Programme d'accès à l'égalité en emploi dans la fonction publique.

La présente section fait état des résultats obtenus par l'institution dans ce domaine en 2014-2015, conformément à l'article 53.1 de la Loi sur la fonction publique.

Les données globales sur le recrutement

Les tableaux 17 et 18 présentent le nombre de personnes recrutées par le DGE en 2014-2015 et le nombre d'employés en place au 31 mars 2015.

Tableau 17
Embauche totale au cours de la période 2014-2015

	Régulier[1]	Occasionnel[2]	Étudiant et stagiaire	Total
Nombre total d'embauches	16	51	24	91

1. Les données sur l'embauche du personnel régulier n'incluent que les données sur le recrutement.
2. Les données sur l'embauche du personnel occasionnel n'incluent que les nouvelles entrées en fonction durant la période visée, ce qui exclut les employés occasionnels des listes de rappel et ceux qui sont déjà en fonction et dont le contrat est renouvelé.

Tableau 18
Employés en place au 31 mars 2015

	Régulier	Occasionnel	Étudiant et stagiaire	Total
Nombre total d'employés	208	31	5	244

L'accès à l'égalité en emploi des groupes cibles

Le recrutement des membres de groupes cibles selon le statut d'emploi

En ce qui a trait aux groupes cibles (communautés culturelles, anglophones, autochtones et personnes handicapées), l'objectif est d'atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des nouveaux employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires en vue d'augmenter la représentation de ces groupes dans la fonction publique.

Les tableaux 19 et 20 démontrent que le taux d'embauche des membres de groupes cibles fixé à 25 % a été respecté en ce qui a trait au personnel régulier. En outre, le taux est à la hausse quant à l'embauche des étudiants et des stagiaires. Cependant, considérant la rareté des ressources dans certains domaines, le DGE n'a pu atteindre la cible pour le personnel occasionnel.

Tableau 19
Taux d'embauche des membres de groupes cibles selon le statut d'emploi en 2014-2015

		Groupes cibles					
Statut d'emploi	Embauche totale	Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Embauche totale	Taux d'embauche[1] (%)
Régulier	16	3	-	-	1	4	25,0
Occasionnel	51	2	-	-	-	2	3,9
Étudiant et stagiaire	24	2	1	-	1	4	16,7
Total	**91**	**7**	**1**	**-**	**2**	**10**	**11,0**

1. Le taux d'embauche selon le statut d'emploi se calcule en fonction du nombre total de personnes issues du groupe visé dans un statut donné par rapport à l'embauche totale en 2014-2015 selon le statut d'emploi.

Tableau 20
Évolution du taux d'embauche des membres de groupes cibles selon le statut d'emploi

Année	Régulier (%)	Occasionnel (%)	Étudiant et stagiaire (%)
2014-2015	25,0	3,9	16,7
2013-2014	16,7	5,4	13,6
2012-2013	5,6	15,8	25,0

La représentation des membres de groupes cibles au sein du personnel régulier

Pour les membres des communautés culturelles, l'objectif est d'atteindre la cible gouvernementale de 9 % du personnel régulier; pour les personnes handicapées, l'objectif est d'atteindre la cible ministérielle de 2 % du personnel régulier.

Le **tableau 21** démontre que le DGE a dépassé la cible de 2 % pour les personnes handicapées.

Quant aux autres groupes, même si la cible n'est pas atteinte, le taux a légèrement augmenté par rapport aux années précédentes pour les communautés culturelles et autochtones, alors qu'il s'est maintenu pour la communauté anglophone. Cette situation s'explique notamment par la pénurie importante de personnel qualifié dans certains domaines et par la difficulté de recrutement des membres de groupes cibles dans la région de Québec.

Tableau 21
Évolution du taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein du personnel régulier

	31 mars 2015		31 mars 2014		31 mars 2013	
Groupe cible	Nombre d'employés réguliers	Taux de représentativité (%)	Nombre d'employés réguliers	Taux de représentativité (%)	Nombre d'employés réguliers	Taux de représentativité (%)
Communauté culturelle	14	6,7	12	5,7	12	5,5
Anglophone	1	0,5	1	0,5	1	0,5
Autochtone	6	2,9	5	2,4	5	2,3
Personne handicapée	5	2,4	6	2,9	6	2,7
Total	**26**	**12,5**	**24**	**11,5**	**24**	**11,0**
Personnel régulier	208		209		218	

Tableau 22
Taux de représentativité des membres de groupes cibles au sein du personnel régulier selon la catégorie d'emploi au 31 mars 2015

Groupe cible	Personnel d'encadrement		Personnel professionnel[1]		Personnel technicien		Personnel de bureau		Personnel ouvrier		**Total**	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	**Nombre**	**%**
Communauté culturelle	-	-	11	10,2	2	3,9	1	3,1	-	-	**14**	**6,7**
Anglophone	-	-	-	-	1	2,0	-	-	-	-	**1**	**0,5**
Autochtone	-	-	4	3,7	2	3,9	-	-	-	-	**6**	**2,9**
Personne handicapée	-	-	1	0,9	1	2,0	3	9,4	-	-	**5**	**2,4**
Total	**-**	**-**	**16**	**14,8**	**6**	**11,8**	**4**	**12,5**	**-**	**-**	**26**	**12,5**
Personnel régulier	15	-	108	-	51	-	32	-	2	-	**208**	-

1. Sont ici compris les avocats et les conseillers en gestion des ressources humaines.

L'accès à l'égalité en emploi des femmes

Les tableaux 23 et 24 présentent des données sur le recrutement des femmes et leur taux de représentativité au sein du personnel régulier de l'institution.

Le recrutement des femmes selon le statut d'emploi

Tableau 23
Taux d'embauche des femmes selon le statut d'emploi en 2014-2015

	Régulier	Occasionnel	Étudiant et stagiaire	**Total**
Nombre total d'embauches	16	51	24	**91**
Nombre de femmes embauchées	11	35	5	**51**
Taux d'embauche (%)	68,8	68,6	20,8	**56,0**

La représentation des femmes au sein du personnel régulier

Tableau 24
Taux de représentativité des femmes au sein du personnel régulier selon la catégorie d'emploi au 31 mars 2015

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel[1]	Personnel technicien	Personnel de bureau	Personnel ouvrier	**Total**
Nombre total d'employés réguliers	15	108	51	32	2	**208**
Nombre de femmes ayant le statut d'employée régulière	7	52	36	25	-	**120**
Taux de représentativité (%)	46,7	48,1	70,6	78,1	-	**57,7**

1. Sont ici compris les avocats et les conseillers en gestion des ressources humaines.

5.2 Les ressources budgétaires et financières

Pour mettre en application la Loi électorale et exercer les responsabilités que prévoient la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ainsi que la Loi sur les élections scolaires ou tout autre mandat que leur confie l'Assemblée nationale, le DGE et la CRE puisent les sommes nécessaires à même le Fonds consolidé du revenu.

Les tableaux suivants présentent, conformément aux dispositions de la Loi électorale, le rapport financier du DGE et de la CRE. Ces tableaux permettent de comparer les dépenses de l'année financière 2014-2015 avec le budget remis au président de l'Assemblée nationale et les dépenses de 2013-2014.

Les dépenses du DGE sont comptabilisées aux **éléments** 1 et 3 du programme Administration du système électoral. Les dépenses sous la responsabilité de la CRE sont comptabilisées à l'**élément** 2 du même programme.

L'**élément** 1 regroupe les dépenses liées à la gestion interne du DGE et au soutien administratif nécessaire à la tenue des activités électorales. Quant à l'**élément** 3, il réunit les dépenses consacrées aux activités électorales, à certains projets spéciaux et aux dépenses de transfert. Les notes fournissent une ventilation plus détaillée des dépenses rattachées à l'**élément** 3.

Enfin, le coût total estimé des élections générales tenues le 7 avril 2014 est présenté dans la section 5.2.2.

Un survol des dépenses pour l'année financière 2014-2015

À l'**élément** 1, les dépenses réelles liées à la gestion interne du DGE et au soutien administratif nécessaire à la tenue des activités électorales s'élèvent à 23 134 400 $ au 31 mars 2015. Elles sont inférieures de 4 479 200 $ aux prévisions budgétaires qui étaient de 27 613 600 $. L'écart s'explique principalement par une diminution des dépenses salariales attribuables à des postes réguliers non pourvus durant l'exercice financier et à des dépenses de fonctionnement moindres que les prévisions budgétaires, principalement dans le cas des contrats de services professionnels.

À l'**élément** 2, les dépenses réelles sous la responsabilité de la CRE s'élèvent à 247 400 $ au 31 mars 2015. Elles sont supérieures de 239 400 $ aux prévisions budgétaires qui étaient de 8 000 $. L'écart s'explique par les travaux réalisés en vue du dépôt d'une proposition d'une nouvelle carte électorale au palier provincial.

À l'**élément** 3, les dépenses réelles consacrées aux activités électorales, à certains projets spéciaux et aux dépenses de transfert s'élèvent à 54 270 900 $. Elles sont supérieures de 39 892 500 $ aux prévisions qui étaient de 14 378 400 $. L'écart s'explique principalement par :

- la portion dépensée en 2014-2015 relativement aux élections générales tenues le 7 avril 2014 ;
- le coût des élections partielles tenues le 20 octobre 2014 et le 9 mars 2015, dans les circonscriptions électorales de Lévis et de Richelieu.

5.2.1 Le rapport financier

Année financière terminée le 31 mars 2015 (en milliers de dollars)

	2015		2014
	Budget[1]	Réel	Réel[2]
Dépenses			
Élément 1 : Gestion interne et soutien	27 613,6	23 134,4	23 278,8
Élément 2 : Commission de la représentation électorale	8,0	247,4	45,3
Élément 3 : Activités électorales	14 378,4	54 270,9	61 685,3
	42 000,0	77 652,7	85 009,4
Investissements			
Élément 1 : Gestion interne et soutien	3 500,0	243,5	1 410,3
Élément 3 : Activités électorales	1 000,0	299,1	882,4
	4 500,0	542,6	2 292,7

1. Le budget 2015 exclut les sommes requises pour les élections partielles tenues le 20 octobre 2014 et le 9 mars 2015, pour les élections générales tenues le 7 avril 2014, pour les activités préparatoires et le réapprovisionnement du matériel électoral ainsi que le coût résiduel des élections générales du 4 septembre 2012.
2. Les dépenses 2014 incluent les coûts des élections partielles tenues le 9 décembre 2013, des élections générales tenues le 4 septembre 2012 et le 7 avril 2014 ainsi que ceux qui sont liés aux activités préparatoires et au réapprovisionnement du matériel électoral.

Élément 1 : Gestion interne et soutien

Année financière terminée le 31 mars 2015
(en milliers de dollars)

	2015		2014
	Budget	Réel	Réel
Dépenses			
Rémunération			
Salaires et avantages sociaux	19 850,0	16 875,9	16 930,1
Fonctionnement			
Services de transport et de communication	830,8	612,8	644,2
Services professionnels, administratifs et autres	5 022,4	3 795,1	4 129,1
Loyers	565,5	545,6	489,8
Fournitures et approvisionnement	429,9	434,5	423,5
Autres dépenses	15,0	13,1	12,2
Amortissement des immobilisations	900,0	857,4	649,9
	7 763,6	6 258,5	6 348,7
	27 613,6	23 134,4	23 278,8

	2015		2014
	Budget	Réel	Réel
Investissements			
Acquisition d'immobilisations			
Équipement informatique	1 200,0	204,1	1 342,0
Équipement spécialisé	-	16,4	16,5
Ameublement et équipement	470,0	-	51,8
Amélioration locative	1 830,0	23,0	-
	3 500,0	243,5	1 410,3

Élément 2 : Commission de la représentation électorale

Année financière terminée le 31 mars 2015
(en milliers de dollars)

	2015		2014
	Budget	Réel	Réel
Dépenses			
Rémunération			
Salaires et avantages sociaux	-	16,5	3,1
Fonctionnement			
Services de transport et de communication	4,6	163,8	26,7
Services professionnels, administratifs et autres	3,4	67,0	13,6
Loyers	-	-	1,8
Fournitures et approvisionnement	-	0,1	0,1
	8,0	230,9	42,2
	8,0	247,4	45,3

	2015		2014
Informations complémentaires	Budget	Réel	Réel
Les dépenses de la Commission se regroupent comme suit :			
Administration	8,0	1,7	4,6
Palier provincial	-	245,7	0,5
Palier municipal	-	-	9,1
Palier scolaire	-	-	31,1
	8,0	247,4	45,3

Élément 3 : Activités électorales

Année financière terminée le 31 mars 2015
(en milliers de dollars)

	2015		2014
	Budget	Réel	Réel
Dépenses			
Rémunération			
Salaires du personnel du DGE	1 139,7	2 950,7	3 141,4
Salaires du personnel électoral	388,1	25 837,9	19 989,7
	1 527,8	28 788,6	23 131,1
Fonctionnement			
Services de transport et de communication	1 262,2	3 233,4	7 558,6
Services professionnels, administratifs et autres	1 180,7	1 559,5	9 158,3
Loyers	131,0	1 364,5	2 771,4
Fournitures et approvisionnement	16,7	55,7	1 031,5
Autres dépenses	-	2,0	5,4
Amortissement des immobilisations	450,0	719,4	454,9
	3 040,6	6 934,5	20 980,1
Transfert	9 810,0	18 547,8	17 574,1
	14 378,4	54 270,9	61 685,3

	2015		2014
	Budget	Réel	Réel
Investissements			
Acquisition d'immobilisations			
Développement informatique	1 000,0	299,1	357,5
Équipement informatique	-	-	524,9
	1 000,0	299,1	882,4

Élément 3 : Activités électorales

Notes complémentaires

Année financière terminée le 31 mars 2015
(en milliers de dollars)

	2015	2014
1 . Répartition par activités électorales		
Élections générales du 7 avril 2014 (note 2)	39 011,8	38 742,5
Élections générales du 4 septembre 2012 (note 3)	96,0	488,0
Activités préparatoires :		
– Élections générales du 7 avril 2014 (note 4)	86,9	2 915,4
– Élections à venir (note 5)	31,2	-
Réapprovisionnement en matériel électoral :		
– Élections générales du 7 avril 2014	3,4	1 641,7
– Élections à venir	29,3	-
Élections partielles :		
– du 20 octobre 2014, dans la circonscription électorale de Lévis (note 6)	541,3	-
– du 9 mars 2015, dans la circonscription électorale de Richelieu (note 7)	541,0	-
– du 9 décembre 2013, dans les circonscriptions électorales d'Outremont et de Viau (note 8)	3,1	978,2
Activités liées aux directeurs du scrutin :		
– Communication avec les directeurs du scrutin	376,6	411,2
– Formation du personnel électoral	-	274,1
– Recrutement des directeurs du scrutin et de leur adjoint	11,2	199,1
– Comité des directeurs du scrutin	-	27,9
Mise à jour des sections de vote	10,2	7,3
Commission permanente de révision (note 9)	71,1	265,9
Élections municipales (note 10)	398,6	2 543,4
Élections scolaires (note 11)	1 328,4	51,7
Affaires judiciaires	65,9	53,1
Enquêtes et poursuites provinciales	1 008,7	355,2
Unité spéciale d'enquête	-	706,8
Projet de loi n° 2, Loi modifiant la Loi électorale afin de réduire la limite de contribution par électeur, de diminuer le plafond des dépenses électorales et de rehausser le financement public des partis politiques du Québec	-	67,3
Projet de loi n° 26, Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités en matière de financement	-	386,1
Avis obligatoires sur le financement des partis politiques	147,0	56,3
Activités diverses	14,6	4,8
Amortissement des immobilisations	719,4	454,9
	44 495,7	50 630,9
Soutien financier annuel aux partis politiques (note 12)	9 775,2	11 054,4
	54 270,9	61 685,3

Élément 3 : Activités électorales

Notes complémentaires

Année financière terminée le 31 mars 2015
(en milliers de dollars)

	2015	2014
2. Élections générales du 7 avril 2014[1]		
Salaires du personnel du DGE	1 491,7	413,6
Salaires du personnel électoral	24 934,5	17 292,6
Services de transport et de communication	2 058,3	4 379,6
Services professionnels, administratifs et autres	669,8	7 537,4
Loyers	1 210,9	2 393,5
Fournitures et approvisionnement	-	271,8
Autres dépenses	1,9	-
Remboursement des dépenses électorales (LE, art. 457 et 457.1)	8 535,5	-
Allocation supplémentaire (LE, art. 82.1)	-	5 919,8
Appariement électoral aux contributions (LE, art. 82.2)	109,2	534,2
	39 011,8	38 742,5
3. Élections générales du 4 septembre 2012[1]		
Salaires du personnel du DGE	62,3	365,2
Salaires du personnel électoral	0,2	62,2
Services de transport et de communication	7,5	41,2
Services professionnels, administratifs et autres	22,9	1,6
Loyers	-	0,2
Fournitures et approvisionnement	1,3	3,4
Autres dépenses	-	3,0
Remboursement des dépenses électorales (LE, art. 457 et 457.1)	1,8	11,2
	96,0	488,0
4. Activités préparatoires pour les élections générales du 7 avril 2014		
Salaires du personnel du DGE	4,6	825,2
Salaires du personnel électoral	70,5	1 423,3
Services de transport et de communication	9,4	415,1
Services professionnels, administratifs et autres	1,6	81,3
Loyers	0,5	122,5
Fournitures et approvisionnement	0,3	45,5
Autres dépenses	-	2,5
	86,9	2 915,4

1. Ces montants représentent les dépenses de l'exercice financier et non le total pour l'événement.

Élément 3 : Activités électorales

Notes complémentaires

Année financière terminée le 31 mars 2015
(en milliers de dollars)

	2015	2014
	$	$
5. Activités préparatoires à des élections		
Salaires du personnel du DGE	4,9	-
Salaires du personnel électoral	5,2	-
Services de transport et de communication	1,4	-
Services professionnels, administratifs et autres	19,7	-
	31,2	-
6. Élection partielle du 20 octobre 2014 : circonscription électorale de Lévis		
Salaires du personnel du DGE	42,0	-
Salaires du personnel électoral	275,7	-
Services de transport et de communication	63,9	-
Services professionnels, administratifs et autres	77,5	-
Loyers	19,0	-
Fournitures et approvisionnement	0,9	-
Remboursement des dépenses électorales (LE, art. 457)	62,3	-
	541,3	-
7. Élection partielle du 9 mars 2015 : circonscription électorale de Richelieu		
Salaires du personnel du DGE	36,4	-
Salaires du personnel électoral	292,7	-
Services de transport et de communication	65,4	-
Services professionnels, administratifs et autres	57,8	-
Loyers	23,8	-
Fournitures et approvisionnement	1,1	-
Remboursement des dépenses électorales (LE, art. 457)	63,8	-
	541,0	-
8. Élections partielles du 9 décembre 2013 : circonscriptions électorales d'Outremont et de Viau		
Salaires du personnel du DGE	1,5	51,3
Salaires du personnel électoral	0,2	525,0
Services de transport et de communication	0,8	142,4
Services professionnels, administratifs et autres	0,4	138,3
Loyers	-	64,1
Fournitures et approvisionnement	0,2	2,6
Remboursement des dépenses électorales (LE, art. 457)	-	54,5
	3,1	978,2

Élément 3 : Activités électorales

Notes complémentaires

Année financière terminée le 31 mars 2015
(en milliers de dollars)

	2015	2014
	$	$
9. Commission permanente de révision		
Salaires du personnel du DGE	-	49,1
Salaires du personnel électoral	20,2	120,9
Services de transport et de communication	23,0	19,9
Services professionnels, administratifs et autres	8,7	55,6
Loyers	19,2	20,4
	71,1	265,9
10. Élections municipales		
Salaires du personnel du DGE	211,2	655,8
Services de transport et de communication	136,0	1 646,4
Services professionnels, administratifs et autres	30,2	139,1
Loyers	0,7	52,1
Fournitures et approvisionnement	20,5	50,0
	398,6	2 543,4
11. Élections scolaires		
Salaires du personnel du DGE	182,7	13,5
Services de transport et de communication	589,7	22,1
Services professionnels, administratifs et autres	532,3	16,0
Loyers	14,5	-
Fournitures et approvisionnement	9,2	0,1
	1 328,4	51,7
12. Soutien financier annuel aux partis politiques		
Remboursement des frais de vérification (LE, art. 112)	70,8	64,0
Allocation annuelle (LE, art. 82)	8 931,9	9 037,7
Appariement régulier aux contributions (LE, art. 82.2 et 82.4)	772,5	1 952,7
	9 775,2	11 054,4

5.2.2 Le coût total estimé des 41es élections générales

Le coût total estimé pour la tenue des 41es élections générales s'élève à 83,3 millions de dollars. Même si ce total ne peut être confirmé que durant l'année qui suit la tenue du scrutin, le DGE est en mesure de produire une comparaison de l'estimation du coût des élections générales de 2014 avec le coût des élections générales de 2012.

Élections générales – Données comparatives (en milliers de dollars)

	2014	2012
	$	$
Coût des activités préparatoires		
Réapprovisionnement du matériel électoral	2 425,6	1 483,2
Activités préparatoires	3 010,1	3 794,7
	5 435,7	5 277,9
Coût des élections générales		
Salaires du personnel du DGE	1 987,3	2 281,2
Salaires du personnel électoral	42 227,1	39 836,7
Services de transport et de communication	6 492,9	7 105,8
Services professionnels, administratifs et autres	8 210,2	7 464,1
Loyers	3 604,4	3 406,3
Fournitures et approvisionnement	271,8	374,9
Autres dépenses	1,9	3,2
Transfert (note 1)	15 098,7	10 171,9
	77 894,3	70 644,1
	83 330,0	75 922,0
1. Transfert		
Remboursement des dépenses électorales (LE, art. 457 et 457.1)	8 535,5	10 171,9
Allocation supplémentaire (LE, art. 82.1)	5 919,8	-
Appariement électoral aux contributions (LE, art. 82.2)	643,4	-
	15 098,7	10 171,9

5.3 Les ressources informationnelles

Les ressources informationnelles sont essentielles à la réalisation des missions du DGE et de la CRE, de même qu'à leur gestion interne. Dans le Plan stratégique 2014-2018 du DGE, l'enjeu concernant « l'optimisation des processus et l'évolution technologique en appui à la mission » est d'ailleurs indiqué comme l'un des grands enjeux des prochaines années. Les technologies de l'information transforment les façons de faire et offrent des possibilités accrues d'efficacité, d'efficience et de performance pour tous les volets des missions des deux institutions. Ainsi, l'optimisation de leur utilisation et la modernisation des systèmes existants demeurent des priorités pour le DGE et la CRE. La présente section fait état de l'avancement des principaux projets en cours et des coûts liés aux ressources informationnelles. À noter que, dans ce domaine, le DGE fournit à la CRE tout l'appui nécessaire à l'accomplissement de ses fonctions.

5.3.1 L'état d'avancement des principaux projets

En 2014-2015, une grande part des ressources informationnelles du DGE ont été consacrées à la maintenance et à la modernisation des systèmes et des infrastructures technologiques de l'institution. Ces activités avaient pour principal objectif d'assurer la sécurité des actifs informationnels du DGE et d'en préserver la valeur.
En matière de modernisation des systèmes, plusieurs initiatives en technologie de l'information ont été réalisées en vue de répondre aux besoins d'affaires des deux institutions et à l'évolution du contexte législatif, mais également pour demeurer d'actualité par rapport au développement rapide des technologies.

Le **tableau 25** présente une liste des principaux projets en ressources informationnelles pour 2014-2015 et leur état d'avancement. Une brève description est également fournie pour chacun d'eux.

Le système de gestion des évènements provinciaux

Parmi les réalisations les plus importantes de l'année en matière de ressources informationnelles, il convient de souligner l'achèvement du système de gestion des évènements provinciaux (GEP). Ce système a pour objet de faciliter la gestion des opérations électorales en circonscription en intégrant les nombreux processus nécessaires à la tenue d'élections provinciales. Il a été conçu en vue de répondre aux exigences de la Loi modifiant la Loi électorale pour favoriser l'exercice du droit de vote.

Ce système a été utilisé avec succès pour la première fois dans son intégralité lors de l'élection partielle dans la circonscription électorale de Richelieu. Il offre notamment un soutien aux directeurs du scrutin dans la planification liée au choix des endroits qui seront utilisés pour le vote ou la révision. Ce système, qui permet également d'intégrer les activités de recrutement, de formation et de rémunération du personnel électoral, facilite la saisie des mises en candidature et accélère leur affichage sur le site Web du DGE. Il a aussi permis l'opérationnalisation des dernières modifications à la Loi électorale en

Tableau 25
Principaux projets en ressources informationnelles

Projet	État d'avancement
Système de gestion des évènements provinciaux	100 %
Système de gestion du financement public des entités – Phase A	100 %
Système de conciliation bancaire des contributions	100 %
Système de gestion de la représentation électorale	80 %

matière de révision de la liste électorale et de vote. Enfin, le soir des élections, ce système permet une saisie rapide des résultats préliminaires et leur diffusion sur le site Web de l'institution.

Le système de gestion du financement public des entités

La phase A du système de gestion du financement public des entités (FPE) a été achevée cette année, ce qui a permis d'automatiser le calcul des revenus d'appariement annuels. Ces derniers sont versés aux entités politiques depuis l'entrée en vigueur, en 2013, de la Loi modifiant la Loi électorale afin de réduire la limite des contributions par électeur, de diminuer le plafond des dépenses électorales et de rehausser le financement public des partis politiques du Québec (LQ 2012, c. 26). La phase B de ce système sera entamée en 2015-2016 et permettra d'automatiser le calcul des allocations annuelles versées aux entités politiques en vertu de la même loi.

À titre de rappel, le système FPE permet d'assurer une plus grande efficacité et un contrôle plus strict dans le traitement des sommes importantes qui sont versées aux entités politiques provinciales depuis 2013. Il permet de simplifier le calcul et le suivi de ces sommes et d'en assurer plus facilement la conformité. À terme, ce système permettra la gestion non seulement des revenus d'appariement et des allocations annuelles, mais également des allocations supplémentaires à l'occasion d'élections générales et du remboursement partiel des frais de vérification du rapport financier annuel.

Le système de conciliation bancaire des contributions

Mis en production et terminé cette année, le système de conciliation bancaire des contributions permet au DGE d'effectuer une comptabilité détaillée des encaissements et des déboursés relativement aux contributions politiques provinciales. Il facilite la conciliation bancaire des contributions encaissées provenant des électeurs et des transferts effectués aux entités par des traitements automatisés, de manière conviviale, efficace et sécuritaire. Ces opérations de conciliation étaient auparavant effectuées à l'aide de tableurs.

Le système de gestion de la représentation électorale

Débutée en 2013-2014, la migration des systèmes de gestion et d'analyses municipales et scolaires vers la technologie JAVA était achevée à 80 % au 31 mars 2015. La migration est terminée pour la portion englobant le territoire municipal, tandis que la part restante (20 %) concerne le territoire scolaire. Le système de gestion de la représentation électorale permet d'améliorer la gestion des données qui proviennent des municipalités et des commissions scolaires en ce qui a trait à la délimitation de leur territoire en districts électoraux et en circonscriptions électorales respectivement.

La gestion des infrastructures technologiques

Parallèlement à la mise au point de systèmes liés à la réalisation des missions du DGE et de la CRE, certains projets en ressources informationnelles 2014-2015 concernaient plutôt la maintenance et la modernisation des infrastructures technologiques du DGE. C'est le cas, par exemple, du rehaussement des postes de travail du personnel de l'institution de même que ceux des 125 directeurs du scrutin vers Windows 7 et Office 2013 qui a été terminé cette année. Une nouvelle technologie a également été mise en place en vue de renforcer la sécurité des systèmes d'information du DGE et de permettre des mécanismes d'échanges sécurisés avec ses partenaires.

Par ailleurs, l'institution a poursuivi l'implantation de processus issus de la Bibliothèque pour l'infrastructure des technologies de l'information (ITIL) en vue d'améliorer la gestion de ses services informatiques. En 2014-2015, ces améliorations ont porté sur la sécurité opérationnelle et ses processus de gestion. Enfin, le rehaussement continu des infrastructures serveurs et de télécommunications du DGE de même que

l'amélioration du suivi de ses activités en rapport avec l'exploitation des technologies de l'information et le soutien des projets dans ce domaine ont aussi été au cœur des activités en 2014-2015.

La gouvernance en sécurité de l'information

La sécurité de l'information est une priorité pour le DGE. C'est dans ce contexte que l'institution a poursuivi cette année l'élaboration d'un cadre de gestion qui établit une structure de gouvernance, de coordination et de gestion opérationnelle en sécurité de l'information. La mise en œuvre du volet opérationnel de ce cadre a bien progressé cette année, différentes directives, procédures et processus propres à la sécurité de l'information et à la gestion des incidents ayant été élaborés. Il est prévu que l'ensemble du cadre de gestion sera adopté et mis en œuvre au courant de la prochaine année. Le DGE a par ailleurs poursuivi l'exercice de catégorisation de ses actifs informationnels dans un registre d'autorité en vue de repérer les menaces et les risques potentiels.

5.3.2 Les coûts liés aux ressources informationnelles

Le tableau 26 présente un sommaire des dépenses et des investissements en ressources informationnelles pour 2014-2015. Il permet de distinguer les sommes consacrées au développement des projets, à la maintenance et à la modernisation des infrastructures ainsi qu'à la gouvernance.

Tableau 26
Sommaire des dépenses et des investissements liés aux ressources informationnelles (en milliers de dollars)

Ressources informationnelles	Dépenses et investissements réels[1]
Activités d'encadrement	723,9
Activités de continuité	3 813,0
Projets	834,5
Total	**5 371,4**

1. Les coûts associés à l'amortissement des immobilisations sont exclus.

La catégorisation des actifs informationnels

La catégorisation des actifs informationnels en sécurité de l'information est un processus permettant à une organisation d'évaluer le degré de sensibilité de l'information qu'elle détient, dans le but d'en déterminer le niveau de protection nécessaire eu égard aux risques encourus en matière de disponibilité, d'intégrité et de confidentialité.

Le tableau ci-dessous permet de distinguer les sommes associées aux activités électorales par rapport à celles qui sont rattachées à la gestion interne et au soutien.

Dépenses liées aux ressources informationnelles (en milliers de dollars)	
Élément 1 : Gestion interne et soutien	
Salaires et avantages sociaux	3 013,5
Services de transport et de communication	116,8
Services professionnels, administratifs et autres	1 465,0
Fournitures et approvisionnement	86,0
Amortissement des immobilisations	204,1
	4 885,4
Élément 3 : Activités électorales	
Activités préparatoires à des élections	3,2
Réapprovisionnement en matériel électoral	4,5
Élections générales du 7 avril 2014	84,5
Élection partielle du 20 octobre 2014 dans la circonscription électorale de Lévis	37,3
Élection partielle du 9 mars 2015 dans la circonscription électorale de Richelieu	28,6
Commission permanente de révision	20,8
Élections scolaires	8,0
Amortissement des immobilisations	719,4
	906,3

Immobilisations liées aux ressources informationnelles (en milliers de dollars)	
Élément 1 : Gestion interne et soutien	
Équipement informatique	204,1
	204,1
Élément 3 : Activités électorales	
Développement informatique	299,1
	299,1

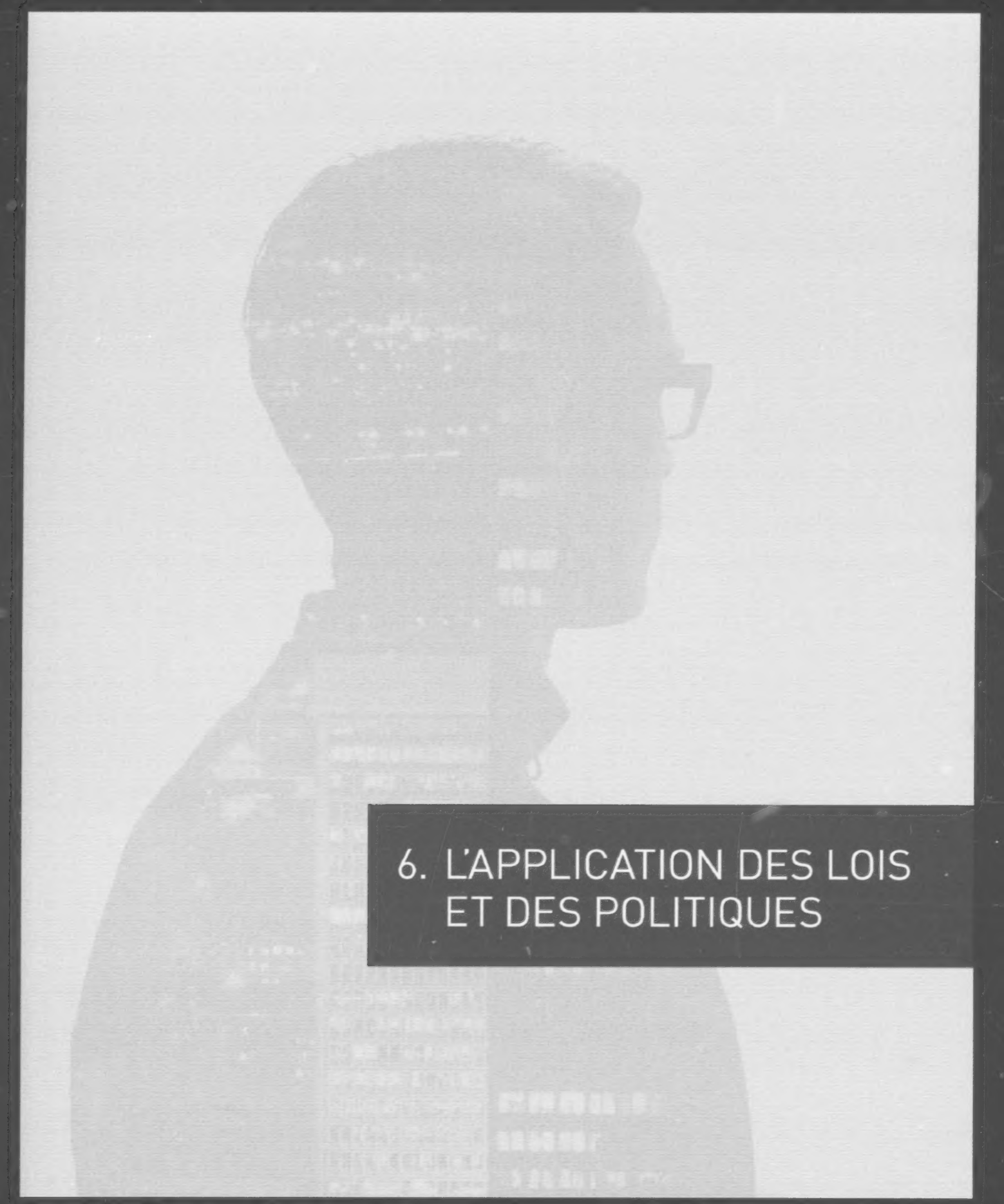

6. L'APPLICATION DES LOIS ET DES POLITIQUES

6.1 Les lois électorales

La Loi électorale présente certaines exigences quant au contenu du rapport annuel du DGE. En effet, l'institution doit notamment rendre compte des plaintes reçues et de leur traitement, de ses activités d'information et de formation, de ses activités dans le domaine international et de sa gestion de la liste électorale. La présente section permet de répondre à ces exigences de la loi et fournit des renseignements concernant les activités de formation organisées par le DGE au cours de l'année, ses travaux en matière de financement politique de même que les plaintes relatives à l'application des lois électorales et le traitement qui leur a été accordé.

Pour ce qui est de la qualité des renseignements contenus dans la liste électorale permanente et des activités du DGE sur la scène internationale, ils ont été présentés au chapitre 3, dans les sections portant sur les objectifs 1.1 et 3.1 du Plan stratégique 2014-2018.

6.1.1 Les activités de formation

Le DGE joue un rôle important en matière d'information et de formation en menant des campagnes d'information et de publicité, en offrant des séances de formation de même qu'en mettant à la disposition des citoyens un centre de renseignements (LE, art. 488). Ce double rôle s'exerce dans tous les champs de sa mission. Le volet information ayant été exploré dans le chapitre 3, sous l'objectif 1.3 du Plan stratégique 2014-2018, et dans le chapitre 4 portant sur la Déclaration commune de services aux citoyens, la présente section se concentre plutôt sur le volet formation. Les activités de formation offertes par le DGE traitent principalement de l'organisation des scrutins et de l'application des règles en matière de financement politique. Elles s'adressent à différents groupes, plus particulièrement aux partenaires municipaux et scolaires de l'institution ainsi qu'aux acteurs politiques.

En 2014-2015, le DGE a organisé 63 séances de formation auxquelles ont pris part 981 personnes. Les activités se sont déroulées dans le contexte d'élections générales ou partielles aux paliers provincial, municipal et scolaire. Elles avaient essentiellement pour objet de soutenir les partenaires du DGE dans l'organisation de ces différents évènements électoraux et de les informer, ainsi que les acteurs politiques, des règles en vigueur en matière de financement politique et de contrôle des dépenses électorales. Le tableau 27 présente les activités réalisées par le DGE au cours de l'année.

Tableau 27
Activités de formation en 2014-2015

Groupe ciblé	Activité	Séance	Participant
Palier provincial – Scrutin Directeur du scrutin	1	1	116
Palier provincial – Financement Agent et représentant officiel d'un parti politique, candidat et agent officiel d'un candidat	4	19	143
Palier municipal – Financement Représentant officiel d'un parti politique	1	4	31
Palier scolaire – Scrutin Président et secrétaire d'élection	1	5	130
Palier scolaire – Financement Président d'élection, directeur général et candidat autorisé	3	34	561
Total	**10**	**63**	**981**

Ainsi, 63 séances ont été données pour 10 activités de formation différentes au cours de l'année. Le tableau 28 présente la manière dont ces séances ont été diffusées et le nombre de personnes y ayant participé.

Tableau 28
Diffusion des activités de formation

	Séance		Participant	
Moyen de diffusion	Nombre	Taux (%)	Nombre	Taux (%)
En salle	41	65,1	791	80,6
Par conférence Web	20	31,7	186	19,0
Par téléphone	2	3,2	4	0,4

Comme l'illustre le tableau, le DGE a poursuivi le virage technologique amorcé il y a quelques années en matière d'activités de formation. En effet, 20 séances ont été offertes en formule conférence Web en 2014-2015. Ces formations portaient principalement sur les règles entourant le financement des partis politiques et le contrôle des dépenses électorales. Cette formule a permis à 186 participants de suivre la formation dans le lieu de leur choix et d'ainsi réduire les frais de déplacement et le temps de transport.

6.1.2 L'autorisation, le financement et le contrôle des dépenses électorales des entités politiques

La Loi électorale, la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ainsi que la Loi sur les élections scolaires confient toutes trois des responsabilités au DGE en matière de financement. En substance, l'institution veille donc à l'application des dispositions législatives portant sur l'autorisation des entités politiques, leur financement et le contrôle de leurs dépenses électorales.

Le maintien de l'autorisation d'un parti politique

Depuis le 20 mai 2011, les partis politiques autorisés doivent transmettre au DGE, au plus tard le 30 avril de chaque année, une liste indiquant le nom et l'adresse de 100 membres possédant la qualité d'électeur et une carte de membre valide. Le DGE peut prendre toutes les mesures nécessaires pour vérifier l'exactitude des renseignements contenus dans cette liste afin de confirmer que le parti respecte bien le nombre minimal de membres requis.

Cette exigence est également en vigueur au palier municipal. Toutefois, le seuil de membres à respecter varie en fonction du nombre d'habitants de la municipalité où le parti politique est autorisé.

L'autorisation des entités politiques

En vertu des lois électorales, le DGE doit maintenir le Registre des entités politiques autorisées du Québec (REPAQ).

Ce registre contient des informations sur les partis politiques autorisés et leurs instances, sur les candidats et les députés indépendants autorisés, sur les électeurs qui s'engagent à se présenter comme candidat ainsi que sur les intervenants particuliers. Il inclut également un registre des candidats pour chaque course à la direction d'un parti politique.

Au 31 mars 2015, ce registre comptait 797 entités autorisées réparties comme l'indique le tableau 29.

Tableau 29
Portrait du REPAQ au 31 mars 2015

Entité autorisée	Palier provincial	Palier municipal	Palier scolaire
Parti politique	20	133	-
Instance de parti	359	-	-
Candidat indépendant	10	79	196
Total	**389**	**212**	**196**

Le financement politique

En matière de financement politique, outre l'administration du régime de financement public, le DGE s'est vu confier, au palier provincial, la responsabilité, depuis le 1er mai 2011, de recevoir les contributions des électeurs, d'en vérifier la conformité et de les transmettre aux entités autorisées visées. Ainsi, à l'exception des contributions versées en argent comptant qui peuvent, sous certaines modalités, être directement encaissées par le représentant officiel de l'entité politique, lesquelles représentent une valeur d'environ 4 %, toutes les contributions sont vérifiées *a priori* par le DGE avant que les entités puissent en bénéficier.

Les résultats des activités du DGE en matière de vérification de la conformité des contributions politiques sont traités au chapitre 3 dans la section portant sur l'objectif 2.2 du Plan stratégique 2014-2018.

Sont présentés ci-dessous les coûts associés au cadre de versement des contributions, les avantages liés à l'utilisation de la carte de crédit, les délais de diffusion et la poursuite des activités de vérification en matière de financement sectoriel.

Les coûts du cadre de versement des contributions politiques

Les coûts directs estimés du traitement des contributions provinciales sont évalués à 513 000 $ en 2013 et à 582 000 $ en 2014. Le montant total des contributions encaissées pendant ces périodes est de 2,7 et de 3,9 millions de dollars respectivement.

Les coûts directs estimés par dollar de contribution sont valués à 0,19 $ en 2013 et à 0,15 $ en 2014.

Les reçus de contribution

Bien que le crédit d'impôt associé aux contributions politiques ait été éliminé, le DGE doit tout de même procéder à la délivrance de reçus. Pour l'année civile 2014, le DGE a transmis 38 511 reçus en février 2015 à autant de donateurs.

Ces coûts comprennent la rémunération (y compris les avantages sociaux) du personnel ayant travaillé directement et quotidiennement au traitement des contributions provinciales. Ils incluent également les frais bancaires facturés mensuellement par le ministère des Finances et les frais de poste liés à l'envoi des reçus transmis annuellement en février.

Le paiement des contributions par carte de crédit

Le cadre de versement des contributions politiques du DGE inclut une plateforme de transactions par carte de crédit, outil qui s'est rapidement révélé indispensable au regard des nouvelles responsabilités confiées à l'institution.

Cette plateforme conviviale et facile d'accès offre plusieurs avantages, tant pour les entités politiques et les électeurs que pour le DGE.

Avantages pour les entités et les électeurs

- Plateforme pour les entités désirant s'assujettir aux normes de sécurité pour la protection des données de comptes (PCI-DSS)
- Économies d'échelle concernant les frais de transaction
- Sécurité assurée pour les électeurs

Avantages pour le DGE

- Blocage systématique des cartes de crédit commerciales
- Transfert automatique des données saisies par l'électeur dans le système informatique du DGE
- Signature électronique conforme à l'obligation de la loi

À noter que 25,6 % des contributions ont été versées par l'entremise de cette plateforme en 2014-2015.

La diffusion des contributions versées

Les contributions aux entités politiques autorisées – Palier provincial

En vertu de la Loi électorale, le DGE doit diffuser sur son site Web les renseignements sur les donateurs au plus tard 30 jours ouvrables suivant l'encaissement des contributions. L'institution respecte largement son obligation à cet égard en effectuant cette publication dans un délai maximal de 15 jours ouvrables. Les informations diffusées sont constituées des prénom et nom du donateur, de la municipalité et du code postal de son domicile, du montant versé ainsi que du nom de l'entité politique autorisée au bénéfice de laquelle sa contribution est versée.

Les contributions dans le contexte d'une campagne à la direction d'un parti politique

La Loi électorale prévoit également une diffusion publique des contributions versées dans le contexte d'une campagne à la direction d'un parti politique. Bien que l'encaissement des contributions soit alors effectué par les représentants financiers des candidats à la direction d'un parti, des fiches de contribution doivent être transmises au DGE à intervalles réguliers. Les contributions conformes doivent être rendues publiques au plus tard cinq jours ouvrables suivant la réception de la fiche par le DGE.

Les contributions aux entités politiques autorisées – Paliers municipal et scolaire

Dans le cas des contributions versées aux entités autorisées aux paliers municipal et scolaire, le DGE a pris l'initiative de divulguer certains renseignements sur les donateurs. Ainsi, il diffuse sur son site Web le prénom et le nom du donateur, la municipalité et le code postal de son domicile, et ce, dans le cas des donateurs ayant effectué des contributions dont le total est de 100 $ ou plus, pour toutes les municipalités et les commissions scolaires du Québec. Ces informations proviennent des rapports financiers déposés par les

partis politiques et les candidats auprès du trésorier de leur municipalité ou du directeur général de leur commission scolaire.

Une recherche sur les donateurs à tous les paliers électifs peut être effectuée sur le site Web du DGE.

Le financement sectoriel

En 2014-2015, le DGE a poursuivi ses travaux de vérification dans le domaine du financement sectoriel pour les contributions versées de 2006 à 2011, soit avant que lui soient confiées ses nouvelles responsabilités en la matière par l'Assemblée nationale. Ainsi, des informations concernant 6 groupes d'affaires liés aux services professionnels en comptabilité, 2 groupes identifiés au secteur de la pratique du droit et 27 groupes de construction routière ont été transmises à la Direction des affaires juridiques du DGE pour vérifier la légalité de quelque 5 500 contributions effectuées pendant la période ciblée, pour une valeur totale d'un peu plus de 5,3 millions de dollars.

En rapport avec les vérifications qu'elle a effectuées, l'institution a, par ailleurs, réclamé cette année 216 950 $ (146 contributions) aux partis politiques provinciaux en vertu de l'article 100 de la Loi électorale et 24 600 $ (32 contributions) aux partis politiques municipaux dont l'autorisation est toujours en vigueur, conformément à l'article 440 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Ces articles précisent que les partis doivent retourner au DGE ou au trésorier de la municipalité, dès que le fait est connu, toute contribution reçue qui a été faite contrairement à la loi.

Un bilan des activités d'enquête du DGE en matière de financement sectoriel

C'est à partir de 2012, à la suite de l'adoption de la Loi augmentant les pouvoirs de contrôle du directeur général des élections (LQ 2010, c. 35) et de la signature d'une entente administrative avec Revenu Québec, que le DGE a pu obtenir, aux seules fins de vérification, d'examen et d'enquête, des renseignements contenus dans le dossier fiscal des donateurs jugés à risque, et ce, sans leur consentement. Ayant maintenant la possibilité d'identifier l'employeur de ces donateurs, le DGE a pu mettre au jour la présence de financement sectoriel aux paliers provincial et municipal.

Le financement sectoriel fait référence à la concentration de donateurs au sein d'une même entreprise ou d'un même groupe d'affaires. Bien qu'il soit en apparence légitime, ce type de financement est intimement lié à l'usage de prête-noms, le donateur recevant de son employeur une compensation, une contrepartie ou un remboursement pour la contribution qu'il a versée.

Depuis le début de ses travaux dans le domaine, le DGE mène un grand nombre d'enquêtes d'envergure dans le but de colliger la preuve nécessaire au dépôt de poursuites pénales. Au 31 mars 2015, le DGE avait délivré un total de 322 constats d'infraction pour l'ensemble des enquêtes qu'il a menées depuis 2012 en rapport avec le financement sectoriel. Ces constats totalisent, à ce jour, un montant de 517 799 $ en amendes réclamées.

La vérification et l'examen des rapports financiers

Afin de s'assurer que les entités politiques se conforment aux différentes dispositions législatives en matière de financement politique et de dépenses électorales, le DGE effectue des opérations de vérification et d'examen des rapports produits par les entités politiques. Les résultats quant à la vérification des rapports de dépenses électorales sont présentés au chapitre 3 dans la section portant sur l'objectif 2.2 du Plan stratégique 2014-2018 du DGE. Les travaux de vérification des rapports financiers annuels sont traités ici.

La vérification des rapports permet au DGE de faire des recommandations aux entités politiques quant aux correctifs à apporter, tout en précisant les éléments de la loi auxquels des efforts doivent être consacrés. Les constats ainsi relevés permettent au DGE de consolider ses actions, notamment en matière de vérification, de formation et d'accompagnement, et appuient la formulation d'orientations quant au suivi des recommandations qui sera effectué ultérieurement.

Au palier provincial, le DGE doit vérifier si les dispositions de la Loi électorale sont respectées par les partis, les instances d'un parti, les députés indépendants et les candidats, de même que par leurs représentants ou agents officiels. À noter que les rapports financiers des partis politiques provinciaux doivent être vérifiés par des auditeurs externes. Le DGE agit cependant à titre de vérificateur et applique ses propres programmes de vérification et d'examen en ce qui a trait aux rapports financiers des instances d'un parti politique.

Au palier municipal, les règles en matière de financement politique et de contrôle des dépenses électorales s'appliquent uniquement aux municipalités de 5 000 habitants ou plus, qui sont assujetties au chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les rapports financiers de partis politiques municipaux font l'objet d'une vérification externe, par un auditeur indépendant, lorsque leurs recettes sont supérieures à 5 000 $.

En matière d'examen des rapports financiers des entités politiques, l'année 2014-2015 a été consacrée à faire progresser les travaux pour les exercices financiers 2012 et 2013. Concernant l'année 2012, le DGE a effectué 67 examens au palier municipal et 34 au palier provincial (instances de parti). Pour ce qui est de l'année 2013, ce sont 106 examens qui ont été achevés au palier municipal et 5 au palier provincial. Au total, 21 rapports financiers de fermeture de partis politiques municipaux ont également fait l'objet d'un examen de la part du DGE au cours de l'année.

Le graphique suivant illustre l'état d'avancement cumulatif des travaux d'examen des rapports financiers annuels des partis politiques municipaux et des instances de partis politiques provinciaux au 31 mars 2015.

État d'avancement des travaux d'examen des rapports financiers au 31 mars 2015

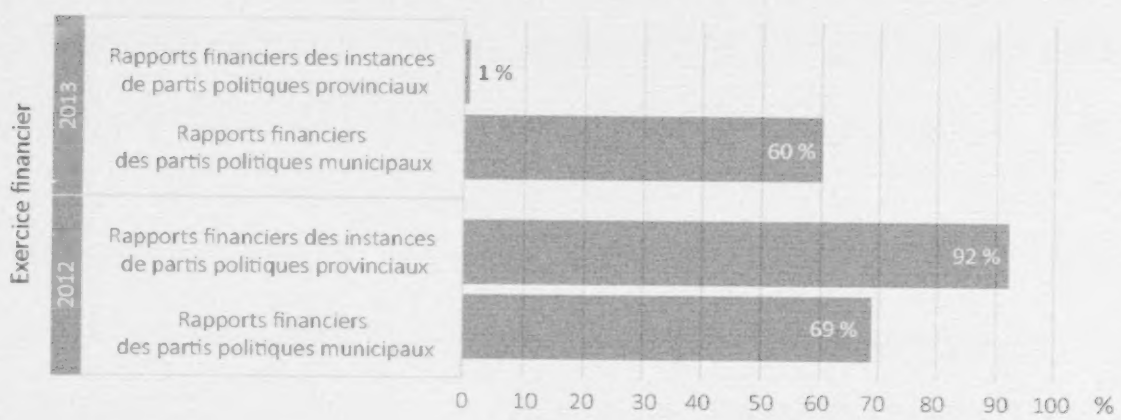

Le cadre de référence relatif à la présentation normalisée de l'information financière des partis politiques provinciaux

L'adoption de la Loi modifiant la Loi électorale afin de réduire la limite des contributions par électeur, de diminuer le plafond des dépenses électorales et de rehausser le financement public des partis politiques du Québec, le 6 décembre 2012, a eu pour effet d'augmenter substantiellement les montants versés par le DGE aux partis politiques admissibles.

Pour l'institution, il devenait donc important que les partis politiques puissent faire clairement état de leur utilisation du financement public et que cette information puisse faire l'objet d'une analyse. À cette fin, le DGE a donc prescrit une présentation normée de l'information afférente aux rapports financiers annuels des partis. Grâce à cette présentation, il sera possible de constater dans le rapport financier notamment la part du financement public et de mieux comprendre la manière dont le parti l'a utilisée. Elle permettra, de plus, une uniformisation entre les partis, ce qui facilitera les comparaisons.

Afin de garantir la mise en œuvre optimale de cette nouvelle exigence, le DGE s'est assuré d'offrir le soutien nécessaire à tous les représentants officiels et les auditeurs indépendants des partis politiques en mettant à leur disposition un tableur et un guide de référence. Des professionnels sont également disponibles pour répondre à leurs questions.

Le nouveau cadre de référence est en vigueur pour les rapports devant être déposés au plus tard le 30 avril, pour les 19 partis autorisés au 31 décembre 2014. Il pourra être consulté, sous forme d'annexe au rapport financier, sur le site Web du DGE.

6.1.3 Le traitement des plaintes, les enquêtes et les poursuites

Le DGE peut, de sa propre initiative ou à la demande d'une personne, faire enquête sur l'application de la Loi électorale, de la Loi sur la consultation populaire et sur l'application de certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ainsi que de la Loi sur les élections scolaires. Les enquêteurs du DGE possèdent les pouvoirs d'un commissaire nommé en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête, dont celui de contraindre une personne à témoigner devant eux.

Une plainte transmise au DGE est acheminée au Bureau des plaintes qui en assure le traitement et le suivi. Le plaignant est informé des conclusions rendues par le DGE à l'égard de sa plainte lorsque le dossier est clos.

Le DGE peut intenter une poursuite pénale pour les infractions commises aux dispositions des lois pour lesquelles il a compétence. Celle-ci est généralement intentée lorsque les faits reprochés constituent une infraction claire à la loi visée et qu'une preuve convaincante peut être présentée au tribunal. L'exemplarité recherchée constitue aussi l'un des motifs justifiant le dépôt d'une poursuite judiciaire.

Une ventilation des plaintes traitées au cours de l'exercice 2014-2015 et des poursuites pénales intentées est exposée ci-dessous.

Au cours du présent exercice, 518 dossiers ont été traités par le DGE et 398 constats d'infraction ont été émis.

Les **annexes** I à III présentent l'ensemble des poursuites intentées entre le 1er avril 2014 et le 31 mars 2015, et ce, pour la Loi électorale ainsi que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. À noter qu'aucune poursuite n'a été intentée cette année en vertu de la Loi sur les élections scolaires.

La Loi électorale (scrutin)

Des 26 dossiers laissés en suspens dans le rapport annuel 2013-2014, le DGE en a fermé 20 en cours d'année. Aucun de ces dossiers n'a donné lieu à une poursuite.

Du 1er avril 2014 au 31 mars 2015, 28 dossiers ont été ouverts relativement à de présumées irrégularités concernant l'application des dispositions de la Loi électorale dans le contexte des élections générales du 7 avril 2014. Au 31 mars 2015, 17 dossiers sont fermés et n'ont donné lieu à aucune poursuite. Les données ne reflètent pas l'ensemble de tous les dossiers ouverts au regard des dernières élections générales, considérant que la période électorale s'est déroulée sur deux exercices (**tableau 30**).

D'autre part, en date du 31 mars 2015, le DGE avait reçu 493 plaintes, dont 488 découlaient des élections générales du 7 avril 2014. Ces 493 plaintes n'ont pas nécessité l'ouverture d'un dossier et portaient sur les sujets indiqués dans le **tableau 31**.

Tableau 30
Dossiers traités au regard de la Loi électorale (scrutin), du 1er avril 2014 au 31 mars 2015

Sujet	Dossier fermé	Dossier en cours	Total
Déclaration de candidature	1		1
Inscription sur la liste électorale		1	1
Utilisation de la liste électorale	1	1	2
Exercice du droit de vote	7		7
Temps alloué par l'employeur pour voter	4	2	6
Atteinte au secret du vote	1		1
Dépouillement des votes		1	1
Vente de votes	2		2
Avoir voté deux fois	1	6	7
Total	**17**	**11**	**28**

Tableau 31
Plaintes traitées au regard de la Loi électorale (scrutin), du 1er avril 2014 au 31 mars 2015

Accessibilité des bureaux de vote	10	Publicité électorale le jour du scrutin	7
Bureau de vote itinérant	4	Publicité sur les lieux d'un bureau de vote	5
Candidats aux élections	4	Résultats du scrutin	6
Carte de rappel	15	Temps alloué par l'employeur pour voter	20
Personnel électoral	22	Tenue de l'élection	3
Déroulement du vote	64	Tentative d'influencer le vote	1
Emplacement du bureau de vote	82	Utilisation de la liste électorale	4
Exercice du droit de vote	65	Vote dans les établissements d'enseignement	8
Inscription sur la liste électorale	48	Vote dans un centre d'hébergement	13
Personnel électoral (embauche, formation, rémunération)	76	Vote hors Québec	36

La Loi électorale (financement)

Des 107 dossiers laissés en suspens et mentionnés dans le rapport annuel 2013-2014, le DGE en a fermé 37 en cours d'année. De plus, des 65 poursuites qui n'étaient pas terminées au 31 mars 2014, 12 ont connu le dénouement suivant :

- un constat pour « avoir fabriqué un faux reçu pour une contribution » : un retrait ;
- deux constats pour « avoir aidé une personne morale à verser une contribution sans avoir la qualité d'électeur » : deux plaidoyers de culpabilité et une amende de 500 $ pour chacun ;
- un constat pour « avoir versé une contribution autrement qu'à même ses propres biens » : un jugement d'acquittement ;
- un constat pour « avoir aidé une personne à faire une dépense de parti sans qu'elle soit représentant officiel ou autorisée par celui-ci » : un retrait ;
- un constat pour « avoir fait une dépense de parti sans être représentant officiel ou autorisé par celui-ci » : un jugement d'acquittement ;
- deux constats pour « avoir aidé une personne à verser une contribution ayant pour effet de lui faire dépasser le maximum permis » : deux plaidoyers de culpabilité et une amende de 500 $ pour chacun ;
- quatre constats pour « avoir aidé une personne à verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens » : quatre plaidoyers de culpabilité et une amende de 3 000 $ et trois amendes de 1 500 $.

Au cours de l'année 2014-2015, le DGE a intenté 157 autres poursuites parmi ces 107 dossiers.

Du 1er avril 2014 au 31 mars 2015, le DGE a ouvert 91 dossiers relativement à de présumées infractions en matière de financement et de contrôle de dépenses électorales : 19 découlent de plaintes, les 72 autres faisant suite aux travaux de vérification de la Direction du financement des partis politiques. Au 31 mars 2015, 9 dossiers sont fermés, dont un seul a donné lieu à une poursuite. Parmi les dossiers ouverts, aucun ne fait présentement l'objet de poursuite (**tableau 32**).

Tableau 32
Dossiers traités au regard de la Loi électorale (financement), du 1er avril 2014 au 31 mars 2015

Sujet	Dossier fermé	Dossier en cours	Total
Contribution illégale	3	60	**63**
Sollicitation de contributions sans être autorisé par le représentant financier		1	**1**
Dépense de parti non acquittée par le représentant officiel		1	**1**
Dépense électorale non autorisée par un agent officiel	4	11	**15**
Dépense électorale non déclarée dans le rapport des dépenses électorales	1		**1**
Publicité électorale non identifiée conformément à la loi	1		**1**
Rapport de dépenses électorales non produit		3	**3**
Rapport de dépenses électorales produit hors délai		2	**2**
Irrégularité dans le rapport de dépenses électorales		3	**3**
Prix différent du prix du marché pour une dépense de campagne à la direction d'un parti politique		1	**1**
Total	**9**	**82**	**91**

Toujours dans le contexte des élections générales du 7 avril 2014, le DGE a reçu et traité 66 plaintes qui, par ailleurs, n'ont pas nécessité l'ouverture d'un dossier. Ces plaintes portaient sur les sujets indiqués dans le **tableau 33**.

Tableau 33
Plaintes traitées au regard de la Loi électorale (financement), du 1er avril 2014 au 31 mars 2015

Affichage électoral	14	Publicité électorale non identifiée conformément à la loi	2
Contribution illégale	7	Publicité électorale – Contenu	2
Couverture médiatique	15	Publicité électorale le jour du scrutin	2
Dépense électorale non autorisée par un agent officiel	21	Sollicitation par un parti politique	3

La Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (scrutin)

Des 73 dossiers laissés en suspens et mentionnés dans le rapport annuel 2013-2014, le DGE en a fermé 53 durant l'exercice 2014-2015. De plus, des 2 poursuites qui n'étaient pas terminées au 31 mars 2014, une a connu le dénouement suivant :

- un constat pour « s'être livré à un travail de nature partisane » : arrêt des procédures.

Au cours de l'année 2014-2015, le DGE a intenté cinq autres poursuites parmi ces 73 dossiers.

Du 1er avril 2014 au 31 mars 2015, le DGE a ouvert 10 dossiers relativement à de présumées irrégularités concernant l'application des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Au 31 mars 2015, 3 dossiers sont fermés et aucune poursuite n'a été intentée (**tableau 34**).

D'autre part, au cours de l'exercice 2014-2015, le DGE a reçu et traité 20 plaintes, mais elles n'ont pas nécessité l'ouverture d'un dossier. Ces plaintes portaient sur les sujets indiqués dans le **tableau 35**.

Tableau 34
Dossiers traités au regard de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (scrutin), du 1er avril 2014 au 31 mars 2015

Sujet	Dossier fermé	Dossier en cours	Total
Exercice du droit de vote		2	**2**
Changements de la révision municipale non transmis	1	2	**3**
Avoir voté sans droit		1	**1**
Travail de nature partisane d'un employé municipal	1		**1**
Temps alloué par l'employeur pour voter	1		**1**
Déclaration de candidature		1	**1**
Publicité partisane sur les lieux d'un bureau de vote		1	**1**
Total	**3**	**7**	**10**

Tableau 35 Plaintes traitées au regard de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (scrutin), du 1er avril 2014 au 31 mars 2015			
Déroulement du vote	3	Présence de candidats sur les lieux d'un bureau de vote	3
Droit de vote	2	Temps alloué par l'employeur pour voter	1
Éligibilité d'un candidat	5	Tenue d'un référendum	1
Personnel électoral	5		

La Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (financement)

Des 151 dossiers laissés en suspens et mentionnés dans le rapport annuel 2013-2014, le DGE en a fermé 63 durant l'exercice 2014-2015. De plus, des 100 poursuites qui n'étaient pas terminées au 31 mars 2014, 35 ont connu le dénouement suivant :

- un constat pour « avoir contracté un cautionnement ayant pour effet de lui faire dépasser le maximum permis » : un retrait ;
- un constat pour « avoir aidé à transmettre un rapport financier incomplet » : un retrait ;
- un constat pour « avoir transmis un faux rapport de dépenses électorales » : un retrait ;
- un constat pour « avoir aidé à transmettre un faux rapport de dépenses électorales » : un retrait ;
- deux constats pour « avoir transmis un rapport financier incomplet » : un jugement de culpabilité et une amende de 1 000 $; un retrait ;
- un constat pour « avoir contracté un emprunt sans être représentant officiel » : un retrait ;
- quatre constats pour « avoir versé une contribution sans avoir la qualité d'électeur » : quatre plaidoyers de culpabilité et une amende de 1 500 $ et trois amendes de 500 $;
- un constat pour « avoir permis qu'une dépense électorale soit acquittée autrement que de la façon permise par la loi » : un jugement de culpabilité et une amende de 1 000 $;
- un constat pour « avoir contracté un emprunt auprès d'un électeur ayant pour effet de lui faire dépasser le maximum permis » : un jugement de culpabilité et une amende de 500 $;
- un constat pour « avoir recueilli une contribution d'une personne ayant pour effet de lui faire dépasser le maximum permis » : un jugement de culpabilité et une amende de 500 $;
- six constats pour « avoir versé une contribution autrement qu'à même ses propres biens » : cinq plaidoyers de culpabilité, une amende de 1 400 $ et quatre amendes de 500 $; un retrait ;
- onze constats pour « avoir aidé une personne à verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens » : sept plaidoyers de culpabilité, deux amendes de 500 $, deux amendes de 1 000 $ et trois amendes de 1 500 $; quatre retraits ;
- un constat pour « avoir recueilli une contribution d'une personne ayant pour effet de lui faire dépasser le maximum permis » : un plaidoyer de culpabilité et une amende de 500 $;
- un constat pour « avoir recueilli une contribution de plus de 100 $ en argent » : un plaidoyer de culpabilité et une amende de 500 $;
- un constat pour « avoir contracté un emprunt auprès d'un électeur ayant pour effet de lui faire dépasser le maximum permis » : un plaidoyer de culpabilité et une amende de 1 000 $;
- un constat pour « avoir omis de nommer un représentant officiel » : un jugement de culpabilité et une amende de 500 $.

Au cours de l'année 2014-2015, le DGE a intenté 122 autres poursuites dans ces 151 dossiers.

Du 1er avril 2014 au 31 mars 2015, le DGE a ouvert 366 dossiers relativement à de présumées infractions en matière de financement et de contrôle de dépenses électorales : 5 découlent de plaintes, les 361 autres faisant suite aux travaux de la Direction du financement des partis politiques. Au 31 mars 2015, 150 dossiers sont fermés et ont donné lieu à 55 poursuites intentées et terminées au cours du présent exercice. Parmi les 216 dossiers ouverts, 58 poursuites sont en cours (**tableau 36**).

D'autre part, le DGE a reçu et traité 8 plaintes au regard de l'application des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités lors d'élections municipales, mais ces plaintes n'ont pas nécessité l'ouverture d'un dossier. Elles portaient sur les sujets indiqués dans le **tableau 37** de la page suivante.

Tableau 36
Dossiers traités au regard de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (financement), du 1er avril 2014 au 31 mars 2015

Sujet	Dossier fermé	Dossier en cours	Total
Caution sur prêt dépassant le maximum permis		2	**2**
Contribution en biens et services		9	**9**
Contributions illégales	4	42	**46**
Contributions non déclarées dans le rapport financier		1	**1**
Contributions recueillies et emprunt contracté avant autorisation		1	**1**
Dépassement de la limite permise pour une contribution par un candidat		1	**1**
Dépense électorale non autorisée par un agent officiel		2	**2**
Dépense non déclarée dans le rapport de dépenses électorales		4	**4**
Dépenses électorales dépassant le maximum permis		3	**3**
Dons illégaux (municipalités assujetties au chapitre XIV)	2	65	**67**
Emprunt contracté auprès d'un non-électeur		1	**1**
Emprunt dépassant la limite permise		1	**1**
Irrégularités dans le rapport de dépenses électorales	1	8	**9**
Prix différent du prix ordinaire du marché pour une dépense électorale		1	**1**
Rapport de dépenses électorales produit hors délais	11	4	**15**
Rapport de dépenses électorales incomplet		2	**2**
Rapport de dépenses électorales non produit	2	6	**8**
Rapport portant sur la liste des dons non produit (municipalités assujetties au chapitre XIV)	90	30	**120**
Rapports de dépenses électorales et financiers non produits	22	22	**44**
Rapports de dépenses électorales et financiers produits hors délais	18	10	**28**
Refus de transmettre les reçus de contribution		1	**1**
Total	**150**	**216**	**366**

Tableau 37 Plaintes traitées au regard de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (financement), du 1er avril 2014 au 31 mars 2015			
Contribution illégale	1	Irrégularités dans le rapport de dépenses électorales	1
Dépenses électorales non autorisées par un agent officiel	2	Publicité électorale non identifiée conformément à la loi	1
Dépenses électorales dépassant le maximum permis	1	Rapport de dépenses électorales	1
Financement de campagne électorale	1		

La Loi sur les élections scolaires (scrutin)

À la suite des élections scolaires tenues le 2 novembre 2014, le DGE a ouvert 12 dossiers relativement à de présumées irrégularités concernant l'application des dispositions de la Loi sur les élections scolaires, volet scrutin. Au 31 mars 2015, 9 dossiers sont fermés et n'ont donné lieu à aucune poursuite (**tableau 38**).

D'autre part, toujours en rapport avec les élections scolaires du 2 novembre 2014, le DGE a reçu 87 autres plaintes et a répondu à toutes. Ces plaintes, qui n'ont pas nécessité l'ouverture d'un dossier, portaient sur les sujets indiqués dans le **tableau 39** de la page suivante.

Tableau 38 Dossiers traités au regard de la Loi sur les élections scolaires (scrutin), du 1er avril 2014 au 31 mars 2015			
Sujet	**Dossier fermé**	**Dossier en cours**	**Total**
Agir faussement comme représentant d'un candidat		1	**1**
Déclaration de candidature	1	2	**3**
Influence d'électeur	1		**1**
Temps alloué par l'employeur pour voter	4		**4**
Travail de nature partisane	2		**2**
Avoir voté deux fois	1		**1**
Total	**9**	**3**	**12**

Tableau 39 Plaintes traitées au regard de la Loi sur les élections scolaires (scrutin), du 1er avril 2014 au 31 mars 2015			
Accessibilité du bureau de vote	1	Inscription sur la liste électorale	10
Avis d'inscription	5	Personnel électoral	3
Carte de rappel	5	Processus d'inscription à une commission scolaire anglophone	7
Déclaration de candidature	7	Publicité électorale sur les lieux d'un bureau de vote	4
Demande de reconnaissance d'une équipe	1	Temps alloué par l'employeur pour voter	1
Déroulement du vote	10	Tenter d'influencer le vote	12
Éligibilité d'un candidat	4	Travail de nature partisane	5
Emplacement du bureau de vote	3	Utilisation d'un système téléphonique automatisé	7
Exercice du droit de vote	1	Vote itinérant	1

La Loi sur les élections scolaires (financement)

Toujours en rapport avec les élections scolaires tenues le 2 novembre 2014, le DGE a ouvert 11 dossiers relativement à de présumées irrégularités concernant l'application des dispositions de la Loi sur les élections scolaires, volet financement. Au 31 mars 2015, 8 dossiers sont fermés et n'ont donné lieu à aucune poursuite (tableau 40).

Outre les 11 dossiers mentionnés précédemment, toujours en rapport avec les élections scolaires du 2 novembre 2014, le DGE a reçu 28 plaintes et a répondu à toutes. Ces plaintes, qui n'ont pas nécessité l'ouverture d'un dossier, portaient sur les sujets indiqués dans le tableau 41.

Tableau 40 Dossiers traités au regard de la Loi sur les élections scolaires (financement), du 1er avril 2014 au 31 mars 2015			
Sujet	**Dossier fermé**	**Dossier en cours**	**Total**
Dépense avant autorisation	3	1	**4**
Dépense électorale non autorisée		1	**1**
Utilisation des ressources de la commission scolaire		1	**1**
Publicité électorale non identifiée conformément à la loi	5		**5**
Total	**8**	**3**	**11**

Tableau 41 Plaintes traitées au regard de la Loi sur les élections scolaires (financement), du 1er avril 2014 au 31 mars 2015			
Assemblée publique en période électorale	1	Dépense avant autorisation	2
Affichage électoral	3	Publicité électorale	4
Couverture médiatique	4	Utilisation des ressources de la commission scolaire	3
Dépense électorale non autorisée	11		

Les affaires judiciaires

Vaniderstine et al. c. Procureur général du Québec et DGE

Le 1er avril 2014, cinq étudiants de l'Université McGill, par l'entremise de leurs procureurs, déposaient une requête introductive d'instance en injonction provisoire, interlocutoire et permanente à la suite des refus de leur commission de révision du lieu de leur résidence de les inscrire sur la liste électorale. Le lieu de domicile des demandeurs était au centre du litige.

Le 4 avril 2014, à la suite de l'audition de l'injonction provisoire tenue la veille, le juge Robert Mongeon, de la Cour supérieure, accordait la mesure de sauvegarde aux demandeurs. Les parties ont alors convenu d'une entente sur le déroulement de l'instance afin de préparer l'audition au mérite de la cause.

Les parties ont procédé aux interrogatoires avant défense le 6 novembre 2014. À la suite de cette étape, le DGE a signifié aux parties sa défense le 20 février 2015. Pour sa part, la procureure générale du Québec a fait signifier aux parties sa défense le 19 mars 2015. Ainsi, la prochaine étape serait celle des interrogatoires après défense, selon le désir des parties. Celle-ci doit être achevée au plus tard le 13 mai 2015, à la suite de quoi les demandeurs communiqueront leur réponse au plus tard le 30 juin. À la même date, le dossier sera prêt en vue d'être inscrit pour l'audition quant au fond.

Afin d'éviter que les demandeurs soient forclos d'inscrire la cause au fond, les parties ont dû demander au tribunal à deux reprises de prolonger le délai de rigueur de 180 jours.

Cyril Robitaille et Sonia Lemelin c. Procureur général du Québec et DGE

En raison d'un constat d'infraction susceptible de nuire à l'inscription de leurs noms dans le Registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité des marchés financiers, les défendeurs de l'instance pénale ont signifié au DGE le 29 juillet 2014 une requête en jugement déclaratoire. Celle-ci a été introduite devant la chambre civile de la Cour supérieure de Longueuil.

En réponse à cette requête, le DGE et la procureure générale du Québec ont présenté une requête en irrecevabilité fondée sur l'article 165 (4) du Code de procédure civile du Québec, dont les arguments étaient de nature similaire. L'audition de ces moyens préliminaires s'est déroulée le 2 décembre 2014 devant le juge Mark Peacock, de la Cour supérieure. Celui-ci a rendu son jugement le 16 janvier 2015, dans lequel il suspendait l'instance civile introduite par M. Robitaille et Mme Lemelin dans l'attente du dénouement du procès pénal fixé aux 28 et 29 septembre 2015.

François Lussier, ing. et als. c. Les honorables Julie Veilleux, Jean R. Beaulieu et Linda Despots et als.

Puisque ce litige émane de plaintes du Syndic de l'Ordre des ingénieurs impliquant une interprétation de l'article 90 de la Loi électorale, le DGE a signifié aux parties une demande d'intervention devant le Tribunal des professions le 23 avril 2014. L'audition devant cette instance s'est tenue le 15 mai suivant. À cette occasion, le DGE a présenté ses arguments quant à l'interprétation à donner à l'article 90 de la Loi électorale.

La décision rendue par le Tribunal des professions a été portée en révision judiciaire par les ingénieurs faisant l'objet des plaintes disciplinaires. L'audition de cette demande de révision aura lieu le 8 juin 2015 au palais de justice de Montréal.

Raymond Chabot Grant Thornton et als. c. DGE

Le 26 février 2015 avait lieu l'audition d'une demande de sursis d'une enquête concernant des donateurs possédant un lien avec la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton. Cette demande de sursis était jointe à une requête en révision judiciaire. Après présentation des arguments par les parties, le juge Guy DeBlois, de la Cour supérieure, a accordé le sursis aux demandeurs, mais il a procédé à une gestion hâtive du dossier en raison de la nature du litige.

Ainsi, des interrogatoires relativement aux affidavits produits au dossier se sont tenus les 26 et 31 mars à la suite desquels les parties devront produire leur mémoire respectif.

La révision judiciaire – Parti Union Montréal

Le DGE a procédé au retrait de l'autorisation du parti politique municipal Union Montréal dans une décision rendue le 12 novembre 2013.

Le 18 novembre 2013, une requête en révision judiciaire et sursis a été signifiée au DGE par le parti et par M. Marc A. Deschamps, son représentant officiel.

Pour ce qui est de la demande de sursis, la Cour supérieure l'a d'abord rejetée, dans un jugement rendu le 22 novembre 2013. Ce jugement a été porté en appel : le 25 novembre 2013, la juge Marie-France Bich, de la Cour d'appel, a accordé la permission d'appeler du jugement. Les parties se sont par la suite désistées des procédures d'appel. Par conséquent, cet appel n'a jamais été entendu.

Quant à la requête en révision judiciaire, le procès a été instruit les 29 et 30 septembre 2014 au palais de justice de Montréal présidé par la juge Guylène Beaugé, de la Cour supérieure.

Aux termes du jugement rendu le 10 février 2015, la requête en révision judiciaire a été accueillie. La décision rendue par le DGE en qui concerne le retrait d'autorisation du parti Union Montréal a été cassée et le tribunal a ordonné d'autoriser ce parti et de le réinscrire dans le registre des partis autorisés de la Ville de Montréal.

Le jugement rendu par la juge Guylène Beaugé n'a pas été porté en appel.

Les autres plaintes pénales

Ghislain Harvey

Le 28 octobre 2010, le DGE a établi un constat d'infraction contre M. Ghislain Harvey, constat dans lequel il reprochait à celui-ci d'avoir effectué un travail de nature partisane au profit de M. Jean Tremblay, candidat à la mairie de la Ville de Saguenay, alors qu'il était directeur d'un organisme mandataire de la Ville. Un jugement acquittant M. Harvey a été rendu par la Cour du Québec le 30 août 2013. Le DGE a porté cette décision en appel.

Le 2 juillet 2014, le juge Étienne Parent, de la Cour supérieure, rendait son jugement. Après analyse, le tribunal conclut que le DGE a prouvé hors de tout doute raisonnable que l'intimé a commis l'infraction énoncée à l'article 284 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), ce qui annule ainsi le verdict d'acquittement prononcé en première instance.

Devant cette conclusion, le tribunal se devait d'analyser l'argument constitutionnel soulevé par l'intimé. À cet égard, le juge Parent estime que l'article 284 de la LERM contrevient, de manière importante, au paragraphe 2b) de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne et qu'il doit, conséquemment, être déclaré invalide. Dans ses motifs, le tribunal suspend donc pour une durée de douze mois, à compter du jugement, les effets de la déclaration d'invalidité constitutionnelle de l'article 284 de la LERM afin de permettre au législateur d'effectuer des modifications législatives.

Daniel Fournier

Le 8 avril 2011, le DGE a émis un constat d'infraction contre M. Daniel Fournier lui reprochant de s'être livré à du travail de nature partisane lors des élections municipales de 2009, alors que ce dernier travaillait pour la Ville de Montréal-Est. L'audition de la cause a eu lieu les 8, 10 et 11 janvier 2013 devant la Cour du Québec. Un jugement déclarant M. Fournier coupable a été rendu le 8 février de la même année.

Le jugement a été porté en appel devant la Cour supérieure du Québec par le défendeur en mars 2013. Une requête pour l'obtention d'un procès de novo a également été déposée par M. Fournier. Les parties sont toujours en attente d'une date d'audition pour cette requête. Dans l'intervalle, compte tenu de certains délais occasionnés par différentes demandes soumises au tribunal, le dossier fait maintenant l'objet d'une gestion particulière d'instance.

Silvana Buffone

Le 21 mars 2013, le DGE signifiait un constat d'infraction à M^me^ Silvana Buffone pour avoir fabriqué un faux reçu, commettant ainsi l'infraction énoncée au paragraphe 2° de l'article 559.1 de la Loi électorale (c. E-3.3). L'audition de première instance a eu lieu au palais de justice de Montréal le 23 septembre 2014 devant la juge de paix magistrat Johanne White, de la Cour du Québec (chambre criminelle et pénale).

Le 15 janvier 2015, la juge White rejetait la poursuite du DGE et acquittait la défenderesse. Considérant cette décision mal fondée en faits et en droit, le DGE a déposé un avis d'appel au greffe de la Cour supérieure le 11 février 2015 afin de casser le jugement de première instance et de déclarer la défenderesse coupable de l'infraction reprochée. L'avis d'appel a été présenté pour adjudication *pro forma* devant l'un des juges de la Cour supérieure siégeant dans le district de Montréal, le 27 février 2015. Dans l'attente de la réception des notes sténographiques de l'audition de première instance, le dossier a été remis *pro forma* au 15 mai 2015.

Serge Poitras

Le 20 août 2014, le DGE a émis un constat d'infraction contre M. Serge Poitras. Après avoir enregistré un plaidoyer de culpabilité, ce dernier a déposé un avis d'appel dans le but de rétracter ce plaidoyer et ainsi de pouvoir contester les faits qui lui étaient reprochés. Le 23 février 2015, le juge André Vincent, de la Cour supérieure, a rejeté l'appel du défendeur, validant le caractère volontaire et éclairé de son plaidoyer de culpabilité.

Jean-Yves Duthel

Le DGE a émis un constat d'infraction contre M. Jean-Yves Duthel pour avoir remboursé une contribution politique de 500 $ versée initialement au bénéfice du parti Vision Montréal. Cette infraction a été constatée dans le contexte d'une vaste enquête s'échelonnant sur un an et portant sur le financement de la course à la chefferie de Benoît Labonté. Le constat d'infraction a été signifié à M. Duthel le 21 juin 2012 : lors d'une conférence de gestion tenue en septembre 2013, le procès d'une durée de trois jours avait été fixé en mars 2015. Or, la défense a présenté une requête pour arrêt des procédures, et ce, en vertu des articles 7, 11b) et 24 (1) de la Charte canadienne des droits et libertés, laquelle requête a été entendue en mai et en août 2014.

La juge Lachance s'est rendue en partie aux arguments de la défense, à savoir que les délais institutionnels (plus de deux ans) qui ont été nécessaires pour fixer l'audition de la cause, pour une infraction datant de plus de six ans, créent une présomption de préjudice et des préjudices réels (ennuis de santé, perte d'emploi), ce qui enfreint ainsi le droit de M. Duthel à la sécurité, droit garanti par l'article 11b) de la Charte canadienne des droits et libertés, et ce, bien que les délais institutionnels soient inévitables. Le tribunal conclut également que l'intérêt de la société à tenir un procès pour l'infraction réglementaire alléguée ne contrebalance pas la violation du droit constitutionnel en question et, pour ces motifs, ordonne l'arrêt des procédures entreprises par le DGE contre M. Duthel.

6.2 La protection des renseignements personnels et l'accès à l'information

Le DGE et la CRE sont assujettis à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) et se conforment volontairement à certaines dispositions du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r. 2). Comme le prescrit le paragraphe 4 de l'article 2 de ce règlement, la présente section fait état des activités réalisées dans ces domaines et des demandes d'accès reçues.

6.2.1 La protection des renseignements personnels

Afin de sensibiliser son personnel à la protection des renseignements, le DGE a donné, en 2014-2015, trois formations aux nouveaux employés, aux étudiants et à des personnes ciblées dans le contexte de leur travail. Ces formations portaient essentiellement sur les principes de la protection des renseignements personnels et sur l'application de la Loi sur l'accès.

Le DGE a aussi veillé à sensibiliser les différents acteurs à la protection des renseignements personnels contenus dans les listes électorales. Ainsi, il a remis aux présidents d'élection scolaire un formulaire d'engagement à la confidentialité relatif aux listes électorales, comme il l'avait fait pour les présidents d'élection municipale en 2013 et pour les partis politiques et les candidats lors des élections générales du 7 avril 2014. Sur un total de 69 commissions scolaires, 52 présidents d'élection ont choisi de retourner leur formulaire au DGE. L'institution a, de plus, proposé aux présidents d'élection un modèle de formulaire d'engagement pour les candidats. Ces formulaires étaient accompagnés d'un guide de bonnes pratiques en matière de protection des renseignements personnels, avec un exemple d'engagement pour les prestataires de services.

Dans ses activités de vérification en matière de financement des partis politiques, le DGE échange maintenant des renseignements avec Revenu Québec en vertu d'une entente conclue en juillet 2012. Pour assurer la conservation sécuritaire de ces renseignements, une directive interne a été élaborée. Celle-ci oblige notamment les employés qui ont un droit d'accès à ces renseignements à signer un formulaire intitulé « Rappel des règles relatives à la confidentialité, à la protection et à la sécurité des renseignements fiscaux ».

Enfin, avec l'adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la diffusion de l'information et la protection des renseignements personnels (D. 107-2015, 2015 G.O. 2, 453), le DGE a évalué la portée des modifications proposées en vue, notamment, de poursuivre son assujettissement volontaire, toujours dans l'objectif de favoriser la transparence souhaitée par le gouvernement. Dans la même foulée, le comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels du DGE et de la CRE s'est vu confier le mandat de mettre en place un nouveau plan d'action en ces matières.

6.2.2 L'accès à l'information

Le DGE et la CRE s'assurent d'un traitement rigoureux des demandes d'accès à l'information qu'ils reçoivent afin d'être en mesure d'y donner suite le plus rapidement possible, dans le respect du délai de vingt jours prévu dans la loi. Depuis 2012-2013, le DGE et la CRE ont reçu un nombre important et grandissant de demandes d'accès dont certaines nécessitent plusieurs jours de traitement en raison de leur complexité, du nombre de documents visés et du caviardage des renseignements personnels (tableau 42).

En 2014-2015, le DGE a traité 91 demandes d'accès à l'information. La répartition des demandes traitées est présentée dans le tableau 43.

L'ensemble des demandes reçues a été traitée dans les délais prescrits par la loi (art. 47) avec une moyenne de 10,4 jours par demande. Une proportion de 84,6 % des demandes ont été traitées en moins de 20 jours, soit 77 d'entre elles. Les 14 autres demandes ont été traitées à l'intérieur du délai supplémentaire de 10 jours permis par la loi.

Des 91 demandes reçues, 66 ont été acceptées, alors que 24 d'entre elles ont été acceptées partiellement (16) ou refusées (8). Ces refus sont justifiés eu égard aux motifs suivants :

- l'absence des documents demandés (art. 1) ;
- les renseignements personnels en tant que substance du document (art. 14) ;
- la présence de renseignements sur le secret industriel d'un tiers (art. 23) ;
- l'entrave aux enquêtes (art. 28) ;
- le pouvoir de refuser de communiquer une opinion juridique (art. 31) ;
- le pouvoir d'une personne exerçant une fonction de vérification de refuser de communiquer un renseignement (art. 41) ; et
- le devoir de protéger les renseignements personnels (art. 53, 54, 56, 59 et 88).

Enfin, au cours de l'année, une seule demande a fait l'objet d'une révision auprès de la Commission d'accès à l'information.

Tableau 42
Évolution du nombre de demandes d'accès reçues

Année financière	Demande d'accès à des documents	Demande d'accès à des renseignements personnels	Total
2014-2015	66	25	**91**
2013-2014	79	24	**103**
2012-2013	115	21	**136**

Tableau 43
Nombre de demandes d'accès reçues en 2014-2015

	Demande d'accès à des documents	Demande d'accès à des renseignements personnels	Total
Demande acceptée	47	19	**66**
Demande acceptée partiellement	14	2	**16**
Demande refusée	4	4	**8**
Demande retirée	1	0	**1**
Total de demandes reçues	**66**	**25**	**91**
Délai moyen de traitement des demandes[1]			**10,4 jours**

1. Le délai légal pour répondre à ces demandes est de 20 jours, y compris les samedis, les dimanches et les jours fériés.

6.3 La Politique linguistique

Bien que le DGE et la CRE ne soient pas assujettis à la Charte de la langue française, ils ont adopté une politique linguistique qui s'y conforme en tenant compte des limites de leur mission. Mise à jour en décembre 2010, la Politique linguistique du DGE et de la CRE détermine la manière dont la Charte doit être appliquée pour tous les types de documents et de communications provenant des deux institutions.

Au moment des élections, des mesures linguistiques particulières permettent au DGE d'assumer son devoir d'information envers chaque électeur qui s'exprime dans une autre langue que le français, et ce, à l'intérieur des courtes périodes que représentent les calendriers électoraux. Ces mesures assurent l'exercice des droits garantis par la Charte des droits et libertés de la personne.

Par ailleurs, le DGE applique dans son ensemble la Politique gouvernementale relative à l'emploi ou à la qualité de la langue française dans l'Administration, la Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information et la Politique sur les marchés publics.

6.4 La Politique de la recherche

Les responsabilités du DGE en matière de recherche sont inscrites dans les lois électorales. En vertu de différentes dispositions prévues dans ces lois, l'institution est autorisée à procéder à l'étude et à l'évaluation des mécanismes électoraux et à des études sur le financement des partis politiques. Elle peut aussi recevoir des mandats de l'Assemblée nationale, du Comité consultatif ou encore du gouvernement, qui peuvent solliciter son avis sur des lois à caractère électoral ou tout autre dossier.

L'année 2014-2015 a marqué le début de la mise en œuvre de la nouvelle politique de recherche du DGE et de la CRE. Au cours de cette période, quatre projets de recherche ont pu être réalisés en rapport avec les objectifs institutionnels, conformément à la planification annuelle. Le **tableau 44** présente ces projets de même que l'objectif institutionnel et l'indicateur auquel ils se rattachent.

Étant donné le lien étroit existant entre la recherche et le Plan stratégique 2014-2018 du DGE, une description de ces projets est intégrée dans le **chapitre 3** qui porte

Tableau 44
Projets de recherche réalisés en 2014-2015

Projet	Objectif institutionnel
Le portrait de la participation électorale au Québec : mise à jour des données à partir des résultats des élections générales de 2014	1.1 (a)
Le sondage sur la satisfaction des acteurs au regard de la prestation de services du DGE (élections générales municipales du 3 novembre 2013)	2.1 (c)
Le cadre de référence en gestion du risque	5.1 (b)
Les cadres de gestion environnementale	5.2 (a)

les résultats 2014-2015. À noter que, parmi ces quatre projets, trois ont été réalisés en vertu de l'entente du DGE avec la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires de l'Université Laval.

Au-delà de la réalisation des activités prévues dans la planification annuelle, un autre projet de recherche a également été achevé au cours de l'année. En effet, en septembre 2014, le DGE publiait une étude électorale intitulée *Femmes et politique : facteurs d'influence, mesures incitatives et exposé de la situation québécoise*, qui peut être consultée sur son site Web. Réalisée en collaboration avec la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires, cette recherche avait pour objectifs de tracer un portrait des facteurs qui influent sur la représentation politique des femmes et de mettre en évidence les différentes mesures incitatives adoptées au Canada et ailleurs dans le monde afin d'augmenter cette représentation. L'étude présentait également un état de la situation au Québec, outre qu'elle évaluait l'applicabilité des mesures recensées. Les résultats de cette recherche ont fait l'objet de trois présentations : auprès des employés du DGE (à l'occasion des midis de la veille stratégique), auprès du Forum des jeunes de la Fonction publique québécoise et dans un cours universitaire.

6.5 Le développement durable

Bien qu'ils ne soient pas assujettis à la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1), le DGE et la CRE rendent compte de leurs actions en la matière depuis 2009-2010, dans la foulée de l'adoption de la première Stratégie gouvernementale de développement durable. Dans leur rapport annuel de gestion 2011-2012, les deux institutions exprimaient le souhait de se donner une stratégie qui leur soit propre, afin de mieux structurer leurs actions dans ce domaine. Cette démarche s'est concrétisée avec l'adoption des plans stratégiques 2014-2018 dont les axes d'intervention ont été jumelés à des principes issus de la loi et auxquels ont été intégrées des actions en matière de développement durable. Le **chapitre 3** portant sur les résultats 2014-2015 reflètent d'ailleurs cette harmonisation. Reprenant plus particulièrement chacun des sept principes retenus dans les plans stratégiques 2014-2018, sans que les neuf autres soient exclus, les encadrés qui suivent présentent quelques actions réalisées par le DGE et la CRE conformément à leur plan d'action respectif ou à leurs activités courantes et qui contribuent à leur démarche de développement durable.

1 Santé et qualité de vie

Les mesures et les actions suivantes favorisent la santé des employés :

- la programmation annuelle Votre accès santé ;
- une offre d'activités physiques à tarif préférentiel ;
- des équipements favorisant la pratique d'activités physiques (supports à vélo, douches) ;
- un programme d'aide aux employés ;
- un service d'ergonomie en prévention.

Les mesures et les actions suivantes contribuent à la qualité de vie des employés :

- un programme d'accueil pour tous les nouveaux employés et les étudiants ;
- un accompagnement offert aux employés et aux gestionnaires au moment d'un retour au travail à la suite d'une absence prolongée ;
- des aires de repos à l'intérieur et à l'extérieur des édifices.

2 Équité et solidarité sociales

Les mesures et les actions suivantes favorisent l'équité sociale :

- des mesures spéciales pour favoriser l'exercice du droit de vote (ex. : à domicile, dans les établissements d'enseignement, dans les installations d'hébergement) ;
- des endroits de vote accessibles dans une proportion de 98,7 % lors des dernières élections générales ;
- des documents d'information accessibles sur demande en plusieurs formats (ex. : imprimé agrandi, braille, versions audio et vidéo en langue des signes) ;
- la promotion des règles de financement équitables ;
- des travaux de délimitation assurant une représentation effective de tous les électeurs et permettant à tous de s'informer et de s'exprimer quant aux changements proposés ;
- la promotion du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées.

Les mesures et les actions suivantes contribuent à la solidarité sociale :

- des activités organisées par chaque direction à l'occasion de la campagne d'Entraide ;
- un transport pour participer à des collectes de sang.

3 Efficacité économique

Les mesures et les actions suivantes permettent une plus grande efficacité économique :

- la tenue de la rencontre des directeurs du scrutin par l'entremise d'une plateforme Web et des séances de formation en vidéoconférence afin de réduire les frais de déplacement et d'hébergement, ce qui représente une économie importante, toute en diminuant la consommation de carburant et d'énergie ;
- la réduction du nombre de documents acheminés aux clientèles externes de même que l'envoi de l'ensemble des informations relatives à la révision sur le même document en vue de diminuer les coûts d'impression et d'envoi postal ;
- la mise à jour des systèmes de gestion informatisés et la conception d'applications modernes pour accroître l'efficacité du DGE et de la CRE et de leurs clientèles.

Les mesures et les actions suivantes encouragent l'économie locale :

- un souci constant de travailler avec des fournisseurs locaux ;
- l'achat de produits fabriqués localement pour les objets promotionnels, lorsque cela est possible.

4 Participation et engagement

Les mesures et les actions suivantes encouragent la participation des citoyens à la vie démocratique :

- les activités d'éducation à la démocratie auprès des jeunes et des nouveaux arrivants, en partenariat avec plusieurs organismes ;
- les campagnes publicitaires en période électorale pour promouvoir la démocratie et la participation des citoyens ;
- l'utilisation des médias sociaux pour informer les citoyens et les encourager à participer à la vie démocratique.

Les mesures et les actions suivantes favorisent les échanges avec les citoyens :

- les auditions publiques de la CRE ;
- les sondages sur la satisfaction des citoyens à l'égard des services reçus ;
- les sondages sur la satisfaction des clientèles quant aux services offerts par le DGE en matière de financement politique et de contrôle des dépenses électorales ;
- un plan de relations publiques permettant de mieux informer les citoyens sur le rôle des deux institutions, leurs services et leurs actions.

Les mesures et les actions suivantes favorisent l'engagement :

- des consultations auprès des membres du personnel, des directeurs du scrutin et des partenaires des deux institutions lors de l'élaboration des plans stratégiques 2014-2018 ;

- la participation des directeurs du scrutin à la prise de décision par l'entremise d'un comité et des rencontres postélectorales.

5 Accès au savoir

Les mesures et les actions suivantes contribuent au développement du savoir :

- les activités de recherche du DGE et de la CRE ;
- le partenariat avec la Chaire de recherche sur la démocratie et les institutions parlementaires de l'Université Laval ;
- l'accueil de stagiaires.

Les mesures et les actions suivantes contribuent à la diffusion du savoir :

- les formations données aux différentes clientèles des deux institutions en matière de scrutin, de financement et de représentation électorale ;
- des sites Web évènementiels consultables en format mobile et respectant les normes d'accessibilité ;
- un site Web consacré aux travaux de la carte électorale du Québec, présentant, en plus de la proposition de délimitation de la CRE, un historique des circonscriptions électorales de même que l'origine et la signification des toponymes des 125 circonscriptions.

Les mesures et les actions suivantes favorisent le partage du savoir au sein des deux institutions :

- un portail de veille stratégique permettant de diffuser de l'information sur des sujets d'intérêt pour le personnel ;
- le signalement de sources documentaires en rapport avec les cibles de veille stratégique (933 sources documentaires ont été signalées en 2014-2015) ;
- des conférences midi permettant au personnel d'échanger sur des sujets variés ;
- des activités de transfert de connaissance et de soutien à la relève ;
- des capsules de sensibilisation au développement durable, plus particulièrement à la réduction de la consommation et de la production de déchets.

6 Partenariat et coopération

La collaboration avec les partis politiques autorisés représentés à l'Assemblée nationale, par l'entremise du Comité consultatif, facilite l'atteinte de consensus sur les questions se rapportant à la Loi électorale.

Les partenariats et les collaborations avec les organismes publics favorisent le partage d'information :

- les partenariats avec différents organismes, dont la RAMQ pour la mise à jour de la liste électorale permanente ;
- la collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi que le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour l'organisation des élections, le financement politique et le contrôle des dépenses électorales aux paliers municipal et scolaire ;
- le partage ACRIgéo : cette approche de coopération en réseau regroupe 22 ministères et organismes pour le partage d'information géographique ;
- un partenariat de production avec trois ministères pour la réalisation de la géobase Adresses Québec.

Les partenariats et les collaborations à l'échelle canadienne et internationale favorisent l'échange de pratiques d'excellence en matière électorale :

- la participation aux conférences des administrateurs d'élections du Canada et au Comité consultatif des partenaires électoraux ;
- les programmes d'accueil de délégations étrangères ;
- l'administration du Secrétariat du Réseau des compétences électorales francophones (RECEF) ;
- la participation aux activités de la Confédération parlementaire des Amériques (COPA) ;
- la collaboration avec l'Organisation internationale de la Francophonie.

7 Production et consommation responsables

Les mesures et les actions suivantes permettent de réduire la consommation de papier :

- une bibliothèque virtuelle pour les directeurs du scrutin au palier provincial ;
- un extranet permettant de fournir de la documentation de référence (guides, formulaires, directives) en matière de scrutin et de financement politique aux partenaires municipaux et scolaires ;
- la *Boîte à outils* destinée aux acteurs politiques qui leur est envoyée en format électronique (clé USB).

Les mesures et les actions suivantes permettent de réduire la consommation de carburant et d'énergie :

- une offre de formation par téléphone ou en ligne ;
- des lumières extérieures et intérieures LED ;
- la participation au programme L'abonne BUS du Réseau de transport de la Capitale (RTC).

Les mesures et les actions suivantes favorisent l'achat de biens responsables :

- l'utilisation du babillard de la gestion des surplus gouvernementaux, notamment au moment de l'achat de l'ameublement pour les postes de travail ;
- l'utilisation de papiers recyclés ou de papiers provenant de forêts bien gérées, fabriqués en Amérique et, si cela est possible, au Québec ;
- l'utilisation de produits biodégradables ayant un minimum d'impact écologique pour l'entretien des édifices.

Les mesures et les actions suivantes favorisent le recyclage et la réutilisation :

- la participation au programme Visez juste de Recyc-Québec ;
- la réfection du stationnement avec de l'asphalte recyclée.

En plus des dimensions sociale, économique et environnementale du développement durable, reflétées dans les principes mentionnés plus haut, le DGE et la CRE ont également tenu compte de la dimension culturelle du développement durable en ayant le souci de protéger le patrimoine culturel qu'ils possèdent. Ainsi, 317 000 pages de documents historiques ont été numérisées en 2014-2015 pour en assurer la conservation permanente de manière sécuritaire, dans le respect des normes en vigueur dans le domaine. De plus, le DGE préserve, dans son centre d'archives, des objets à valeur historique témoignant du passé de l'institution, tels des urnes, des isoloirs et des affiches. Des fonds virtuels ont également été créés en vue de conserver des documents historiques sur support numérique (docuthèque, cartothèque et photothèque).

Le bilan des actions en matière de développement durable exposé plus haut confirme le virage amorcé par le DGE et la CRE. La première année de mise en œuvre aura été l'occasion de faire le point sur ce qui a été accompli et de sensibiliser davantage le personnel aux principes de développement durable. Au cours des prochaines années, les deux institutions poursuivront leurs efforts de sensibilisation et leurs actions dans ce domaine afin d'élargir la prise en considération de l'ensemble de ces principes.

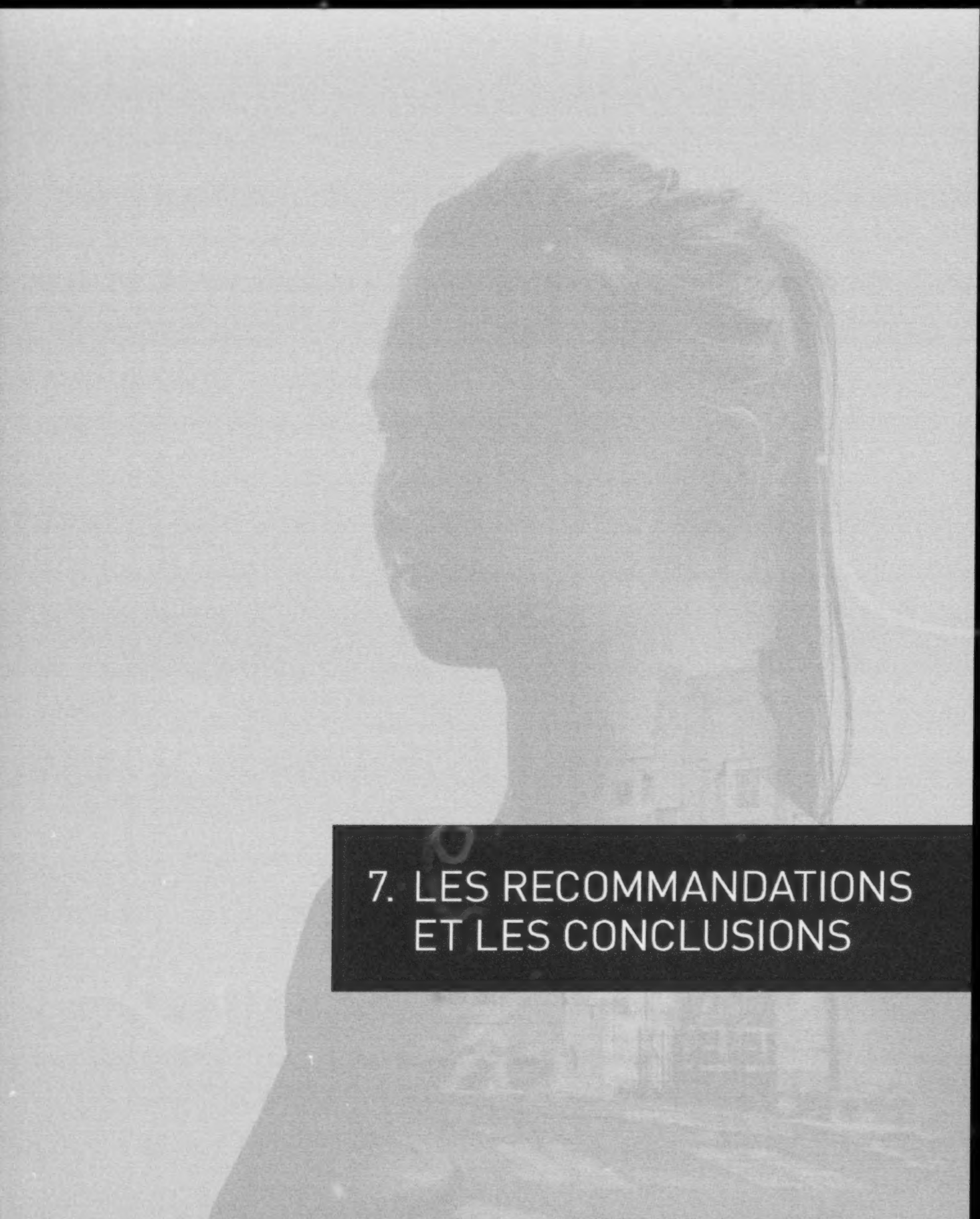

7. LES RECOMMANDATIONS ET LES CONCLUSIONS

7.1 Les recommandations du DGE

Le DGE recommande de modifier la Loi électorale afin de changer les délais relatifs au recrutement du personnel électoral.

Au moment de la tenue d'élections, le recrutement du personnel électoral représente l'un des défis les plus importants que les directeurs du scrutin doivent relever.

La Loi électorale prévoit que les partis politiques pourvoient les postes concernant le personnel du scrutin, à l'exception des préposés à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO), des aides-PRIMO et des présidents de la table de vérification de l'identité des électeurs.

Malgré ces dispositions, lors des élections générales du 7 avril 2014, près de 50 % du personnel requis a été trouvé par les directeurs du scrutin, soit 15 % des scrutateurs, 55 % des secrétaires de bureau de vote et plus de 75 % des postes de préposés à la liste électorale.

Puisque les partis politiques ont jusqu'au 17e jour qui précède le jour du scrutin pour transmettre le nom des personnes recommandées, ce n'est qu'à partir de ce moment-là que les directeurs du scrutin sont en mesure de recruter et de former les quelque 80 000 personnes requises, et ce travail se poursuit jusqu'à la veille du scrutin. Les nombreux désistements, qui se chiffraient à 18 % en 2014, obligent, en plus, le recrutement d'un nombre toujours croissant de substituts.

Préoccupé par la problématique du recrutement du personnel, de la formation à assurer et de la supervision du travail, le DGE recommande donc de changer les règles de recrutement en modifiant la Loi électorale pour permettre au directeur du scrutin de pourvoir les postes concernant le personnel du scrutin dès la prise du décret ordonnant la tenue d'une élection.

Dans la majorité des administrations canadiennes, à l'exception du Québec, de la Nouvelle-Écosse et du Canada, le recrutement est fait par l'administrateur d'élection ou le directeur du scrutin qui a la liberté d'engager le personnel de son choix. Les recommandations de personnel par les partis politiques, lorsqu'elles sont permises par la Loi électorale, sont une source de recrutement qui s'ajoute aux autres.

Le DGE recommande de modifier la Loi électorale afin d'abolir le poste de préposé à la liste électorale.

En 2001, la Loi électorale a été modifiée pour introduire deux nouveaux membres du personnel électoral, à savoir les préposés à la liste électorale (PALE). La fonction de cette catégorie de personnel consiste à recueillir les renseignements concernant les personnes qui ont voté afin de les transmettre, selon une fréquence préétablie, aux représentants des candidats. Les PALE doivent être recommandés par les candidats du parti politique qui s'est classé troisième au moment de la dernière élection. Il appartient cependant aux directeurs du scrutin d'assumer toutes les tâches liées au recrutement (affectation, refus d'agir, désistement, etc.) et à la formation de cette catégorie de personnel, souvent jusqu'à la veille du jour du scrutin.

Or, depuis l'introduction des postes de PALE, et ce, malgré l'abolition d'un des deux postes à la suite d'une modification à la Loi électorale en 2011, le DGE et les partis politiques ne parviennent pas à pourvoir tous ces postes. Lors des élections générales de 2014, 76 % des postes de PALE ont dû être pourvus par les directeurs du scrutin, faute de recommandations des partis politiques. De plus, 5 % des postes sont restés vacants. Lorsque les postes ne peuvent être pourvus, c'est le secrétaire du bureau de vote qui cumule les fonctions de PALE, à la suite d'une décision spéciale prise par le DGE en vertu de l'article 490 de la Loi électorale. Depuis la création

des postes de PALE en 2001, le DGE a donc dû recourir à cet article de la loi à chaque élection générale pour permettre le cumul des fonctions par les secrétaires.

De plus, les renseignements recueillis auprès de plusieurs secrétaires de bureau de vote qui ont eu à cumuler les deux fonctions permettent d'apprendre qu'il leur est facile, voire plus simple et avec un moins grand risque d'erreur, d'inscrire eux-mêmes l'information sur le formulaire que de la dicter à quelqu'un d'autre. Il faut rappeler que, au moment du vote par anticipation, c'est le secrétaire du bureau de vote qui compile ces renseignements.

Enfin, une telle modification permettrait de réaliser des économies de près de 4 millions de dollars. En effet, lors des dernières élections générales, les montants réellement consacrés à la rémunération des PALE se sont élevés à 3,5 millions de dollars.

Le DGE recommande donc de modifier la Loi électorale afin d'abolir le poste de PALE et, par conséquent, de confier cette fonction au secrétaire du bureau de vote.

Le DGE recommande de modifier le jour du scrutin afin que ce dernier se tienne désormais le dimanche au lieu du lundi.

Par le passé, à différentes occasions, le DGE a recommandé de tenir les élections le dimanche plutôt que le lundi. L'institution a formulé une telle recommandation dans ses récents rapports annuels de gestion, dans le rapport intitulé *Améliorer l'accès au vote et favoriser son exercice : une proposition du Directeur général des élections*, rendu public en 2004, ainsi que dans son rapport intitulé *Les modalités d'un mode de scrutin mixte compensatoire*, paru en 2007. En 2006, à la suite des travaux de la Commission spéciale sur la Loi électorale, une majorité d'intervenants s'était aussi positionnée en faveur de cet avis.

Le recrutement du personnel électoral

Le fait de tenir le scrutin le lundi entraîne de sérieuses difficultés sur le plan de l'administration des élections, notamment en ce qui a trait au recrutement du personnel électoral et de bénévoles. Ces difficultés, loin de s'amenuiser, s'accroissent avec les années et constituent, de ce fait, un défi majeur pour l'institution, tout particulièrement pour les directeurs du scrutin. Ainsi, tenir des élections le dimanche permettrait à un plus grand nombre de personnes, notamment de travailleurs, d'assumer le rôle de personnel électoral et pourrait contribuer à diminuer le taux de désistement du personnel électoral.

La logistique de location de locaux et le congé des élèves le lundi

La tenue du scrutin le lundi pose également d'importants problèmes d'organisation et de logistique, notamment en ce qui a trait à la disponibilité des locaux, tout particulièrement dans la mesure où la Loi électorale prévoit que le jour du scrutin est jour de congé pour les élèves. Or, bien que ceux-ci aient alors congé ce jour-là, les établissements d'enseignement sont de plus en plus nombreux à offrir des services de garde. Cela oblige les autorités responsables à mettre en place des mesures additionnelles permettant d'assurer la sécurité des enfants lorsque les établissements scolaires sont utilisés comme endroits de vote, ce qui est généralement le cas. Dans les cas où les établissements d'enseignement n'offrent pas de services de garde, la fermeture de l'école, le jour du scrutin, est susceptible de causer des difficultés en matière de conciliation des responsabilités familiales et professionnelles à de nombreux parents qui doivent alors recourir à d'autres types de services de garde ou au soutien de la famille ou encore prendre congé.

De plus, le nombre de plaintes émanant des commissions scolaires est en hausse à chaque élection : ces dernières souhaiteraient pouvoir garder leurs écoles ouvertes lorsqu'elles ne sont pas utilisées comme endroit de vote, malgré les dispositions de l'article 306 de la Loi

électorale. Par contre, cette disposition de la Loi est essentielle pour le DGE, car elle permet à un directeur du scrutin de trouver un nouvel endroit de vote disponible, et ce, parfois à la dernière minute. Ce genre de situations peut survenir à l'occasion d'un évènement imprévu ou lorsque l'espace dans les endroits choisis et confirmés en début d'élection n'est plus suffisant.

Des problèmes peuvent également survenir si le scrutin a lieu durant la période où se tiennent les examens prescrits par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Par ailleurs, la tenue du vote le dimanche éliminerait, pour un grand nombre d'entreprises, la difficulté liée à l'obligation d'accorder quatre heures consécutives aux membres de leur personnel pour aller voter.

L'accès au vote et la participation électorale

La tenue d'élections le dimanche représente une mesure pouvant faciliter l'accès au vote à un plus grand nombre d'électeurs. Cette mesure s'inscrit dans la préoccupation du DGE qui consiste à assurer une constante amélioration des services aux citoyens. Par exemple, les besoins particuliers de certains groupes d'électeurs, comme les personnes âgées ou à mobilité réduite, nécessitent parfois la mise en place de mesures adaptées ou l'appui de la famille qui est généralement plus disponible le dimanche. Cette préoccupation s'avère de plus en plus pertinente, dans un contexte où le phénomène du vieillissement de la population est en croissance au Québec.

Par ailleurs, la tenue du scrutin le dimanche aurait pour effet d'harmoniser le jour du scrutin aux différents paliers électifs québécois qui tiennent déjà leurs élections le dimanche.

Sur une centaine de pays recensés dans le rapport du DGE intitulé *Améliorer l'accès au vote et favoriser son exercice : une proposition du Directeur général des élections*, plus des deux tiers tiennent leurs scrutins la fin de semaine. Certains de ces États, comme l'Allemagne, l'Italie, la Suède ou la Nouvelle-Zélande, affichent des taux de participation électorale qui se situent dans la moyenne ou sont supérieurs aux moyennes observées dans le monde. Ainsi, des experts de certaines organisations internationales en matière électorale, comme le Réseau du savoir électoral ACE, soulignent que le choix du jour d'élections aurait une incidence sur la participation électorale, puisqu'il a une incidence sur l'accès au vote. Au Canada, aucune province ni aucun territoire ne tiennent pour le moment les élections la fin de semaine.

Le DGE recommande d'abaisser le montant maximal des emprunts et de la caution par électeur. Il recommande également qu'un encadrement soit élaboré au regard des évènements pouvant survenir après un retrait d'autorisation.

Le DGE est préoccupé par la hausse du nombre de partis politiques municipaux qui demandent un retrait de leur autorisation alors qu'ils ont des dettes. De 2010 à 2014, 151 partis ont vu l'autorisation du DGE leur être retirée. De ce nombre, les passifs de 28 partis politiques totalisaient 825 365 $. Les années postélectorales sont celles où le nombre de partis politiques retirés avec dettes est le plus élevé. En effet, 25 % des partis politiques retirés en 2010 et 2014 étaient endettés et leurs passifs totalisaient 742 252 $.

Le DGE recommande d'abaisser le montant maximal des emprunts et de la caution de 10 000 à 5 000 $ par électeur en vue, notamment, de limiter la capacité d'emprunt des partis politiques municipaux.

Par ailleurs, le DGE recommande qu'un encadrement soit élaboré au regard des évènements pouvant survenir après un retrait d'autorisation. De cette façon,

il serait possible de s'assurer que les dettes et les cautions, le cas échéant, ne soient pas remboursées par une tierce personne, ce qui contreviendrait aux dispositions législatives.

Le DGE recommande de prolonger le délai de prescription actuellement prévu dans les lois électorales de cinq à sept ans.

La motion qui suit a été adoptée unanimement par l'Assemblée nationale le 2 octobre 2013, mais elle n'a pas fait l'objet d'un projet de loi :

> Que l'Assemblée nationale demande au gouvernement de présenter un projet de loi prolongeant le délai de prescription prévu à la Loi électorale et permettant au Directeur général des élections du Québec de poursuivre pour les infractions commises pendant toute la période couverte par la commission Charbonneau;
>
> Que l'Assemblée nationale demande aux partis politiques de s'engager formellement à rembourser toutes les sommes reçues illégalement pendant cette même période[1].

Étant donné l'importance qu'il y a lieu d'accorder aux infractions qualifiées de manœuvres électorales frauduleuses, qui commandent un degré de sanction supérieur, le délai actuel de cinq ans se révèle insuffisant pour atteindre l'effet dissuasif recherché par l'exemplarité d'une poursuite judiciaire.

Toutefois, les récentes enquêtes menées par le DGE montrent de grandes difficultés à récupérer une preuve documentaire permettant d'établir une contravention à la loi si un délai de plus de sept ans s'est écoulé depuis l'évènement. Par conséquent, le DGE recommande que le délai de prescription de cinq ans actuellement prévu par les lois électorales soit augmenté à sept ans.

À cet égard, l'adoption d'un délai de prescription plus long commanderait une autre modification quant au délai de conservation des documents détenus par le représentant officiel d'une entité politique autorisée, par le trésorier d'une municipalité et par le DGE.

Le DGE recommande que les rapports produits par un représentant ou un agent officiels soient accompagnés d'une déclaration attestant la conformité et le respect de leurs rôles et responsabilités.

Les représentants officiels et les agents officiels des entités politiques autorisées font partie des intervenants principaux des lois électorales et ils ne peuvent échapper à une excellente compréhension des règles portant sur le maintien des autorisations accordées par le DGE, sur le financement politique et sur les dépenses électorales.

La plupart des dispositions législatives reposent sur la responsabilité de l'un ou de l'autre de ces acteurs centraux. La compréhension de leur rôle, de leurs responsabilités et des règles est cruciale à une bonne application des lois électorales et devrait assurer la conformité des actes et des gestes qu'ils doivent accomplir dans l'exercice de leur fonction.

Le DGE recommande que les lois à caractère électoral énoncent l'obligation de remettre, au moment du dépôt d'un rapport produit par un représentant officiel ou un agent officiel, une déclaration détaillée, remplie et signée, quant à la conformité et au respect des actes accomplis en rapport avec leur rôle et leurs responsabilités édictées dans les lois électorales.

1. « Motion proposant que l'Assemblée demande au gouvernement de légiférer afin de prolonger le délai de prescription concernant des infractions à la Loi électorale et aux partis politiques de rembourser des sommes reçues pendant cette période ». Journal des débats [en ligne]. www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/40-1/journal-debats/20131002/97417.html#_Toc368572666.

Le DGE recommande de lui confier les pouvoirs d'examen, de vérification et d'enquête sur les montants versés à titre d'allocation, par les municipalités, aux partis politiques municipaux admissibles.

Relevant de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), l'allocation destinée au remboursement des dépenses faites pour l'administration courante de tout parti admissible, la diffusion du programme politique de ce parti et la coordination de l'action politique de ses membres, est actuellement sous la responsabilité du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Le DGE recommande qu'on lui confie les pouvoirs d'examen, de vérification et d'enquête des montants versés par les municipalités aux partis politiques municipaux admissibles à titre d'allocation. Ces sommes apparaissent dans l'état des résultats des partis visés, mais le DGE ne peut pas vérifier la conformité des dépenses payées par ce programme public.

Au palier provincial, les allocations annuelles que reçoivent les partis politiques admissibles sont versées par le DGE qui a, par ailleurs, la responsabilité de veiller à ce que les dépenses payées par ce programme respectent la Loi électorale.

Le DGE recommande que le remboursement lié aux frais de recherche et de soutien soit maintenant versé directement aux élus plutôt qu'aux partis politiques municipaux.

Afin d'éviter toute utilisation partisane des sommes versées par les municipalités, le DGE recommande que le remboursement des frais de recherche et de soutien destinés aux conseillers municipaux soit versé directement aux élus et non plus aux partis politiques.

Cette pratique serait analogue à ce qui se fait à l'Assemblée nationale, où ce sont les députés qui font la demande de remboursement de leurs frais de recherche et de soutien et qui reçoivent directement le paiement.

Les frais de recherche et de soutien relèvent de la Loi sur les cités et villes, sous la responsabilité du MAMOT, alors que le financement des partis politiques municipaux est régi par le chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) dont l'application relève du DGE. Le remboursement des frais de recherche et de soutien est inscrit dans l'état des résultats des partis politiques admissibles, mais le DGE n'a aucun pouvoir d'examen et de vérification de ces remboursements. Il ne peut donc pas vérifier l'admissibilité des dépenses réclamées aux fins de recherche et de soutien des conseillers municipaux.

De surcroît, les résultats des travaux de vérification, menés par le MAMOT en 2011, quant au réel usage des dépenses de recherche et de soutien, « permettent de constater que la gestion des dépenses imputées et remboursées [...] présente des lacunes[2] ».

Plusieurs dépenses partisanes ont été décelées, telles que certaines dépenses liées aux cocktails et aux congrès des partis politiques, aux sites Web, aux frais bancaires ou aux salaires du personnel politique. Or, toutes ces dépenses doivent être déclarées dans les rapports financiers des partis politiques. Par ailleurs, il est possible de croire que certaines de ces dépenses ont été engagées lors d'une campagne électorale où le candidat de ce parti a pu également bénéficier d'un remboursement partiel de 50 %. La même dépense aura alors été remboursée par la municipalité à 150 % de sa valeur.

Le DGE juge opportun que les partis politiques se dissocient, comme c'est le cas à l'Assemblée nationale, de tout remboursement des frais de recherche et de soutien destinés aux conseillers municipaux.

2. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. *État de situation. Dépenses de recherche et de secrétariat. Municipalités de 50 000 habitants et plus*, [en ligne]. Avril 2012, p. 7. www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/gestion_contractuelle_ethique/gestion_contractuelle/etat_situation_50000.pdf.

Le DGE recommande de restreindre aux électeurs domiciliés le droit de verser une contribution politique aux entités politiques municipales autorisées.

Dans le contexte où la majorité des intervenants politiques considèrent toujours que seuls les électeurs ont le droit de contribuer aux partis politiques, le DGE est d'avis qu'il faut procéder à un resserrement des règles relatives aux contributions politiques. Les résultats qu'il a rendus publics concernant le financement sectoriel peuvent laisser quelque peu perplexe sur la réelle identité des donateurs. Certains changements sont encore à réaliser, et ce, en vue de rétablir la confiance relativement à certains éléments du cadre réglementaire entourant le financement politique.

Un problème particulier se pose au palier municipal, où certains électeurs non domiciliés dans une municipalité donnée ont le droit d'y verser des contributions politiques. En effet, l'article 47 de la LERM prévoit que, en plus des citoyens domiciliés sur le territoire d'une municipalité, les propriétaires d'immeuble ou les occupants d'un établissement d'entreprise sont eux aussi électeurs de la municipalité en question.

Concrètement, cela signifie que, par exemple, dans une société en nom collectif comptant plusieurs associés, ces derniers pourront, à titre d'électeurs, contribuer individuellement au financement des entités politiques de la municipalité où leur siège social est établi, et ce, même s'ils ne sont pas personnellement domiciliés dans cette municipalité. Toutefois, il faut préciser que, selon la LERM (art. 55), seulement l'un de ces associés, désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, pourra exercer son droit de vote à titre de copropriétaire ou de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Dans un esprit d'équité, le DGE recommande que seuls les électeurs domiciliés dans une municipalité aient le droit de verser une contribution politique aux entités politiques municipales autorisées.

Le DGE recommande l'adoption d'un code d'éthique en matière de financement politique par les partis politiques.

Pour conserver et renforcer la confiance des citoyens à l'égard de leurs institutions démocratiques, le DGE suggère qu'un code d'éthique en matière de financement des partis politiques et des campagnes électorales soit élaboré par les partis politiques. Le code d'éthique en question concernerait les chefs et les dirigeants, dont les représentants et les agents officiels, ainsi que les candidats, les solliciteurs, le personnel et les bénévoles.

Ledit code d'éthique exposerait les principes directeurs et les valeurs particulières qui forment le cadre du comportement moral attendu des personnes participant au processus politique. Il serait fondé sur le respect profond et durable du processus démocratique et l'observation des lois électorales en matière de financement politique.

Le comportement moral relativement au processus politique sous-entend des principes démocratiques, notamment le caractère volontaire, pour un électeur, lié au fait de verser une contribution politique et la divulgation publique, transparente et exacte de toute information se rapportant au financement politique.

Toutes les personnes participant au financement politique auraient la responsabilité d'agir de façon à maintenir et à renforcer la confiance du public dans l'intégrité du processus démocratique. Le DGE estime que ce code d'éthique permettrait au public de connaître les engagements des participants politiques.

Le DGE recommande de réviser la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités afin de prévoir l'instauration d'un régime permanent en matière de financement politique.

Le 21 juin 2013 entrait en vigueur la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités en matière de financement (LQ 2013, c. 7) (projet de loi n° 26). Le régime de financement institué par cette loi devait avoir un caractère transitoire puisqu'il était adopté dans le contexte des élections générales municipales du 3 novembre 2013. Au final, l'objectif était d'en arriver à une réforme semblable à celle qui avait été entreprise au palier provincial avec l'adoption, en décembre 2012, de la Loi modifiant la Loi électorale afin de réduire la limite des contributions par électeur, de diminuer le plafond des dépenses électorales et de rehausser le financement public des partis politiques du Québec.

Les mesures prévues dans le projet de loi n° 26 touchent à la fois les municipalités de 5 000 habitants ou plus, assujetties au chapitre XIII de la LERM, et celles qui comptent moins de 5 000 habitants, assujetties au chapitre XIV. Ces mesures viennent notamment réduire le financement populaire que peuvent recevoir les partis politiques et les candidats, sans toutefois que cela s'accompagne de mesures compensatoires, comme cela a été le cas au palier provincial avec une augmentation substantielle du financement public. Une exception est toutefois à noter avec le rehaussement du taux de remboursement des dépenses électorales à 70 %.

À la suite des élections générales municipales du 3 novembre 2013, le DGE a constaté une détérioration de la situation financière des partis politiques et une augmentation de leur niveau d'endettement. Bien que le total des actifs nets des partis politiques autorisés au 31 décembre soit passé d'un déficit de près de 1,2 million de dollars en 2013 à un actif net de 157 000 $ en 2014, leur situation est toujours déficitaire. En effet, compte tenu des partis politiques retirés au cours de l'année 2014, les actifs nets cumulaient un déficit de 475 000 $.

De plus, le ratio d'endettement des partis politiques autorisés au 31 décembre 2014 est de 91,9 % : ce taux est comparable à celui des partis politiques au 31 décembre 2009, année d'élections générales, alors que ce ratio était de 91,6 %. Dans l'ensemble, 31 des 142 partis politiques autorisés au 31 décembre 2014, soit 22 %, présentent un bilan déficitaire.

Cette détérioration de la situation financière n'est pas attribuable au projet de loi n° 26, mais plutôt à la diminution marquée des contributions versées depuis les élections générales de 2009. En effet, de 2009 à 2013, les partis politiques avaient toujours recueilli plus d'un million de dollars en contribution, alors qu'en 2014 ils ont amassé 720 000 $.

Afin de corriger ce déséquilibre et d'assurer la pérennité des partis politiques municipaux, le DGE recommande que des modifications législatives soient apportées à la LERM en vue de l'instauration d'un régime permanent en matière de financement politique municipal ayant comme guide le régime de financement mis en place au palier provincial depuis l'entrée en vigueur du projet de loi n° 2. Un tel rapprochement des règles aux paliers municipal et provincial présenterait par ailleurs l'avantage d'en simplifier la compréhension et donc d'en favoriser le respect par tous.

À cet égard, les enjeux soulevés par le projet de n° 53, Loi modifiant de nouveau la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités en matière de financement et modifiant d'autres dispositions législatives, déposé en novembre 2013, étaient importants et les changements proposés constituaient déjà une base intéressante pour la santé financière des partis politiques et des candidats indépendants. À noter que ce projet de loi n'a pas été adopté en raison de la tenue d'élections générales provinciales le 7 avril 2014.

Le DGE recommande une révision de la Loi électorale en matière de protection des renseignements personnels dans le domaine électoral provincial.

L'accessibilité aux listes électorales provinciales, issues de la liste électorale permanente, est strictement limitée aux fins prévues par la Loi électorale. Cette dernière précise que les renseignements relatifs aux électeurs n'ont pas un caractère public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Conformément aux dispositions de la Loi électorale, le DGE doit assurer la protection des renseignements personnels contenus dans les listes.

Le DGE doit aussi assurer la protection des renseignements personnels qui proviennent des candidats ou qui concernent le personnel électoral. Ainsi, diverses mesures de sécurité existent en vue de protéger l'ensemble de ces renseignements personnels.

Malgré ce qui précède, le DGE est d'avis qu'une réforme en profondeur de la Loi électorale au regard de la protection des renseignements personnels et des informations qu'il diffuse sur les électeurs et les candidats s'avère nécessaire. La fréquence des transmissions des listes électorales aux partis politiques et la nature de certains extraits de listes électorales qui sont transmis à l'occasion d'une élection méritent d'être analysées. La loi devrait également prévoir des mesures pour assurer la destruction des listes électorales après leur utilisation par les candidats et les partis politiques dans un délai raisonnable. Des mesures analogues pourraient être mises en place dans la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ainsi que dans la Loi sur les élections scolaires.

7.2 Les conclusions de la CRE

Ayant déposé son rapport préliminaire sur la délimitation des nouvelles circonscriptions électorales pour le Québec en mars 2015, la CRE fournira tous les efforts nécessaires afin de franchir, au cours de la prochaine année, les étapes subséquentes qui mèneront à l'établissement de la prochaine carte électorale du Québec.

L'année à venir sera aussi marquée par la préparation des élections municipales de novembre 2017. À cette fin, les travaux de division du territoire municipal en districts électoraux débuteront officiellement au premier trimestre de 2016. Pendant cette opération, la CRE mettra tout en œuvre en vue d'accompagner et de soutenir ses partenaires dans l'application des dispositions de la loi. De cette façon, la population des municipalités visées sera bien représentée.

Enfin, la CRE poursuivra ses efforts en vue d'atteindre la totalité des objectifs inscrits dans son plan stratégique 2014-2018 tout en ayant le souci d'assurer un service de qualité aux citoyens, aux municipalités et aux commissions scolaires.

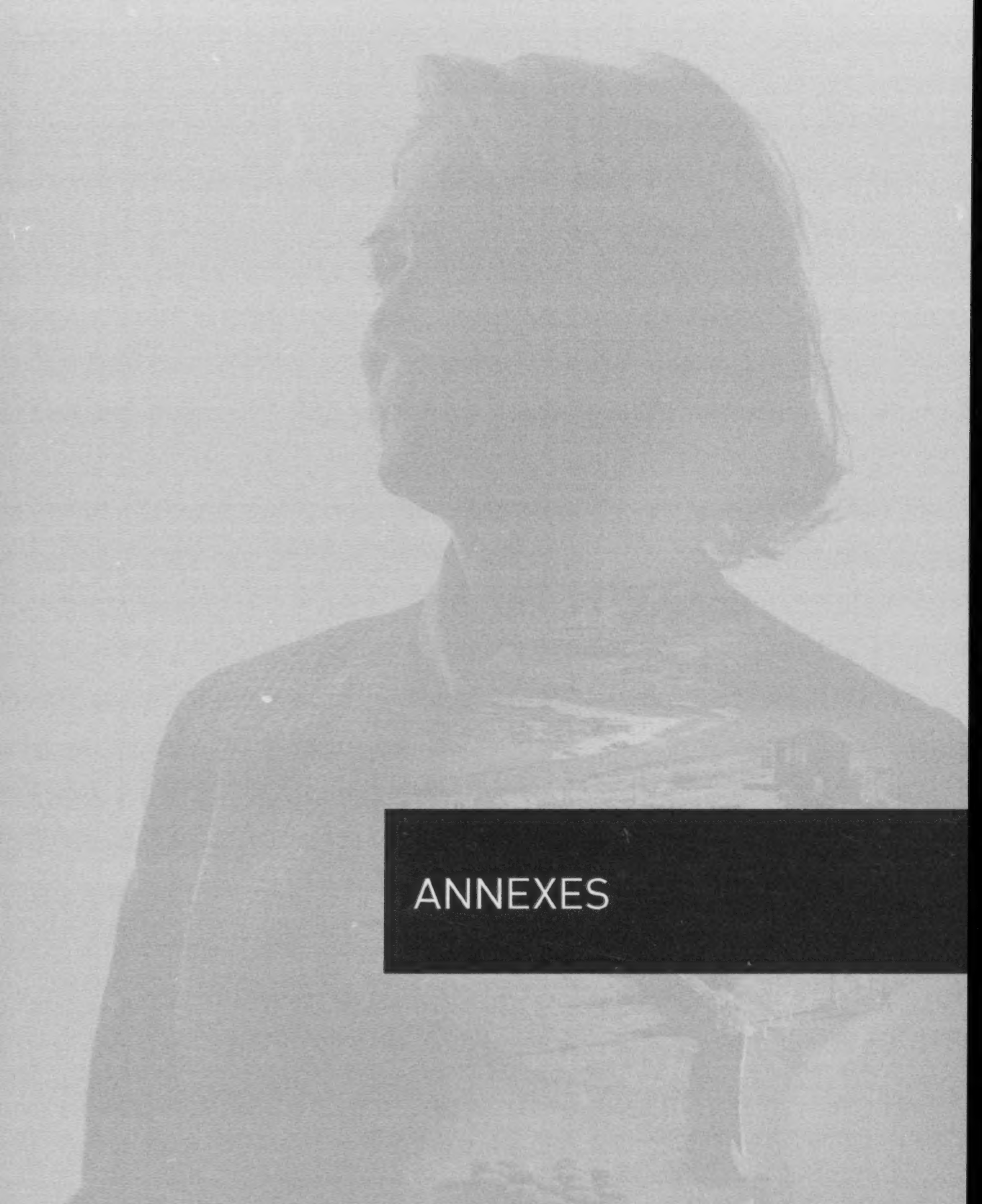

ANNEXES

Annexe 1
Les poursuites intentées

Entre le 1er avril 2014 et le 31 mars 2015 au regard de la Loi électorale (financement) (RLRQ, c. E-3.3)
État des dossiers au 31 mars 2015

Infraction	Contrevenant	Issue
Verser une contribution ayant pour effet de lui faire dépasser le maximum permis (LE, art. 91 et 564)[1]	D'Amico, Anna	Audition *pro forma* 2015-05-21
Verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens (LE, art. 90 et 564)[2]	Brisson, Sylvain (2 constats)	2 plaidoyers de culpabilité 3 000 $
	Côté, André	Plaidoyer de culpabilité 1 500 $
	Cousineau, Gilles (2 constats)	2 plaidoyers de culpabilité 2 600 $
	Dallaire, Jocelyn	Plaidoyer de culpabilité 500 $
	Labbé, Michel (3 constats)	Audition *pro forma* 2015-05-01
	Sicoli, Silvio	Plaidoyer de culpabilité 1 500 $
	Tremblay, Jean-Claude (5 constats)	5 plaidoyers de culpabilité 7 000 $
Verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens (LE, art. 90, 564.2 et 567)	Tremblay, Jean-Claude	Plaidoyer de culpabilité 5 000 $
Aider une personne à verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens (LE, art. 90, 564 et 566)[3]	Brisson, Sylvain (6 constats)	6 plaidoyers de culpabilité 9 500 $
	Brousseau, Normand (27 constats)	26 plaidoyers de culpabilité 75 600 $ 1 retrait
	Cadotte, Yves (3 constats)	En attente d'une date d'audition

1, 2 et 3. Telles que ces dispositions se lisaient au moment de la perpétration de l'infraction.

Annexe 1
Les poursuites intentées

Entre le 1er avril 2014 et le 31 mars 2015 au regard de la Loi électorale (financement) (RLRQ, c. E-3.3)
État des dossiers au 31 mars 2015

Infraction	Contrevenant	Issue
Aider une personne à verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens (LE, art. 90, 564 et 566)[4] (*suite*)	Corneau, Sylvain (2 constats)	2 retraits
	Côté, André (23 constats)	23 plaidoyers de culpabilité 27 675 $
	Côté, Jean-Noël	Plaidoyer de culpabilité 900 $
	Cousineau, Gilles (21 constats)	21 plaidoyers de culpabilité 19 875 $
	Fortin, Jacques (6 constats)	6 plaidoyers de culpabilité 19 000 $
	Gaudreau, Robert	Retrait
	Guité, Jean (27 constats)	27 plaidoyers de culpabilité 74 200 $
	Hotte, Pierre (2 constats)	En attente d'une date d'audition
	Keays, William	Audition 2015-07-20
	Léger, Luc (2 constats)	En attente d'une date d'audition
	Michaud, France (2 constats)	2 plaidoyers de culpabilité 4 000 $
	Plessis-Bélair, Jean (3 constats)	3 plaidoyers de culpabilité 8 500 $
	Savard, Benoit	Audition *pro forma* 2015-06-01
	Théberge, Yves	Audition *pro forma* 2015-04-15
	Tremblay, Jean-Claude	Plaidoyer de culpabilité 3 100 $

4. Telles que ces dispositions se lisaient au moment de la perpétration de l'infraction.

Annexe 1
Les poursuites intentées

Entre le 1er avril 2014 et le 31 mars 2015 au regard de la Loi électorale (financement) (RLRQ, c. E-3.3)
État des dossiers au 31 mars 2015

Infraction	Contrevenant	Issue
Aider une personne à verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens (LE, art. 90, 564.2, 566 et 567)	Brousseau, Normand (3 constats)	3 retraits
	Côté, André	Retrait
	Labbé, Michel	Audition *pro forma* 2015-05-01
Inciter des personnes à verser des contributions autrement qu'à même leurs propres biens (LE, art. 90, 564 et 566)[5]	Cadotte, Yves	En attente d'une date d'audition
Déclarer que sa contribution n'a fait ni ne fera l'objet d'un remboursement (LE, art. 564.1 et 567)	Tremblay, Jean-Claude	Plaidoyer de culpabilité 5 000 $
Accepter une contribution de plus de 200 $ en argent comptant (LE, art. 95 et 564)[6]	Ringuet, Amélie	Plaidoyer de culpabilité 500 $
Recueillir une contribution sans être représentant officiel ou autorisé par celui-ci (LE, art. 93 et 564)	Fontaine, Rosaire	Audition *pro forma* 2015-04-08
	Garneau, Christiane	Plaidoyer de culpabilité 500 $
Faire une dépense électorale sans être agent officiel ou autorisé par celui-ci (LE, art. 413 et 564.2)	Confédération des syndicats nationaux (CSN)	Conférence de gestion 2015-04-29

5 et 6. Telles que ces dispositions se lisaient au moment de la perpétration de l'infraction.

Annexe 2
Les poursuites intentées

Entre le 1er avril 2014 et le 31 mars 2015 au regard de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (scrutin) (RLRQ, c. E-2.2)

État des dossiers au 31 mars 2015

Infraction	Contrevenant	Issue
Se livrer à un travail de nature partisane (LERM, art. 594 (2°), 640 et 645)	Canuel, Michel	Arrêt des procédures
Faire de la publicité partisane sur les lieux d'un bureau de vote (LERM, art. 283, 636.2 et 644.1)	Bélanger, Claude	Plaidoyer de culpabilité 500 $
	Rondeau, Guy	Plaidoyer de culpabilité 500 $
Avoir fait défaut de conserver les documents relatifs au scrutin (LERM, art. 636.2, 644.1 et 658.1)	Dallaire, Dany	Plaidoyer de culpabilité 500 $
Utiliser un renseignement contenu dans une liste électorale à d'autres fins que celles prévues par la loi (LERM, art. 659.1, 631 (8°) et 639 (1°))	Giroux, Denis	Plaidoyer de culpabilité 500 $

Annexe 3
Les poursuites intentées

Entre le 1er avril 2014 et le 31 mars 2015 au regard de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (financement) (RLRQ, c. E-2.2)
État des dossiers au 31 mars 2015

Infraction	Contrevenant	Issue
Solliciter une contribution sans être représentant officiel ou autorisé par celui-ci (LERM, art. 432, 611 et 641)	Blier, Gilles	Audition *pro forma* 2015-06-23
	Di Zazzo, Rocco	Plaidoyer de culpabilité 500 $
	Fontaine, Rosaire	Audition *pro forma* 2015-04-08
	Jetté, Marcel	Audition *pro forma* 2015-04-01
	WSP Canada inc. (2 constats)	Audition *pro forma* 2015-04-01
Recueillir une contribution sans être représentant officiel ou autorisé par celui-ci (LERM, art. 433, 611 et 641)	Cosgrove, Claude	Audition 2015-09-23
	Fontaine, Rosaire (2 constats)	Audition *pro forma* 2015-04-08
	Mousseau, Gilles (3 constats)	Audition *pro forma* 2015-04-01
	Raynault, Jacques (3 constats)	Audition *pro forma* 2015-04-01
	WSP Canada inc.	Audition *pro forma* 2015-04-01
Solliciter et recueillir une contribution sans être représentant officiel ou autorisé par celui-ci (LERM, art. 432, 433, 611 et 641)	Jetté, Marcel (2 constats)	Audition *pro forma* 2015-04-01 1 retrait
Recueillir une contribution de plus de 100 $ en argent comptant (LERM, art. 436, 612 (2°) et 641)	Beauregard, Gilles	Audition *pro forma* 2015-06-01
	Rousseau, François	Audition 2015-10-06

Annexe 3
Les poursuites intentées

Entre le 1er avril 2014 et le 31 mars 2015 au regard de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (financement) (RLRQ, c. E-2.2)
État des dossiers au 31 mars 2015

Infraction	Contrevenant	Issue
Recueillir une contribution d'une personne n'ayant pas la qualité d'électeur (LERM, art. 610 (1°) et 641)[1]	Beauregard, Gilles (2 constats)	Audition *pro forma* 2015-06-01
Recueillir une contribution d'une personne faite autrement qu'à même ses propres biens (LERM, art. 610 (1°) et 641)[2]	Bélisle, Cécile	Conférence préparatoire 2015-04-22
Donner un don sans être une personne physique (LERM, art. 513.1.1, 610.1 (2°) et 641)[3]	Entreprises Guy Desrochers inc.	Plaidoyer de culpabilité 500 $
	Entreprises Trans-Nord (1985) ltée	Plaidoyer de culpabilité 500 $
	9088-9288 Québec inc.	Plaidoyer de culpabilité 500 $
Verser une contribution sans avoir la qualité d'électeur (LERM, art. 429, 610 (2°) et 641)[4]	Daigle, Serge	En attente d'une date d'audition
	Excavations Martin St-Louis & Fils inc. (2 constats)	Audition 2015-09-22
	Gilles Leduc – Entrepreneur électricien inc.	Audition 2015-09-22
	Services fiscaux de la Rocade ltée	Audition 2015-09-23
	Syndicat des débardeurs S.C.F.P. – Section locale 375	Plaidoyer de culpabilité 500 $
	Syndicat national des débardeurs de Sorel (2 constats)	2 retraits[5]

1, 2, 3 et 4. Telles que ces dispositions se lisaient au moment de la perpétration de l'infraction.
5. Ces constats ont été remplacés par ceux émis au nom du Syndicat des débardeurs S.C.F.P. – Section locale 375.

Annexe 3
Les poursuites intentées

Entre le 1er avril 2014 et le 31 mars 2015 au regard de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (financement) (RLRQ, c. E-2.2)
État des dossiers au 31 mars 2015

Infraction	Contrevenant	Issue
Verser une contribution sans avoir la qualité d'électeur (LERM, art. 429, 610 (2°) et 641.1 (1°))	Syndicat des débardeurs S.C.F.P. – Section locale 375 (2 constats)	2 plaidoyers de culpabilité 20 000 $
	Syndicat national des débardeurs de Sorel (2 constats)	2 retraits[6]
Aider une personne à verser une contribution sans avoir la qualité d'électeur (LERM, art. 429, 610 (2°), 637 et 641)[7]	Beauregard, Gilles (2 constats)	Audition *pro forma* 2015-06-01
	Dagenais, Yves	Audition *pro forma* 2015-06-01
	Michaud, France	Plaidoyer de culpabilité 3 000 $
Aider une personne morale à donner un don (LERM, art. 513.1.1, 610.1 (2°), 637 et 641)[8]	Garneau, Daniel (3 constats)	3 plaidoyers de culpabilité 1 500 $
Verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens (LERM, art. 430, 610 (2°) et 641)[9]	Bélisle, Cécile	Conférence préparatoire 2015-04-22
	Brisson, Sylvain (2 constats)	2 plaidoyers de culpabilité 2 000 $
	Coulombe, Nathalie	Plaidoyer de culpabilité 500 $
	Desrochers, France	Plaidoyer de culpabilité 500 $
	Destrempes, Luce	Plaidoyer de culpabilité 500 $

6. Ces constats ont été remplacés par ceux émis au nom du Syndicat des débardeurs S.C.F.P. – Section locale 375.
7, 8 et 9. Telles que ces dispositions se lisaient au moment de la perpétration de l'infraction.

Annexe 3
Les poursuites intentées

Entre le 1er avril 2014 et le 31 mars 2015 au regard de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (financement) (RLRQ, c. E-2.2)
État des dossiers au 31 mars 2015

Infraction	Contrevenant	Issue
Verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens (LERM, art. 430, 610 (2°) et 641)[10] (*suite*)	Émond, Michel	Audition *pro forma* 2015-05-01
	Jobin, Thérèse	Plaidoyer de culpabilité 500 $
	Labbé, Michel	Audition *pro forma* 2015-05-01
	Mousseau, Gilles	Audition *pro forma* 2015-04-01
	Saint-Élien, Félix	Plaidoyer de culpabilité 770 $
Aider une personne à verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens (LERM, art. 430, 610 (2°), 637 et 641)[11]	Bertrand, Gilles (3 constats)	2 plaidoyers de culpabilité 3 000 $ 1 constat en attente d'une date d'audition
	Bouchard, Yannick	Audition 2015-10-08
	Brisson, Sylvain	Plaidoyer de culpabilité 1 000 $
	Brousseau, Normand (3 constats)	3 plaidoyers de culpabilité 1 940 $
	Cadotte, Yves	Audition *pro forma* 2015-04-15
	Châtillon, Marc (3 constats)	2 plaidoyers de culpabilité 3 000 $ 1 constat en attente d'une date d'audition
	Corneau, Sylvain (4 constats)	4 retraits

10 et 11. Telles que ces dispositions se lisaient au moment de la perpétration de l'infraction.

Annexe 3
Les poursuites intentées

Entre le 1er avril 2014 et le 31 mars 2015 au regard de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (financement) (RLRQ, c. E-2.2)
État des dossiers au 31 mars 2015

Infraction	Contrevenant	Issue
Aider une personne à verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens (LERM, art. 430, 610 (2°), 637 et 641)[12] (*suite*)	Côté, André (10 constats)	10 plaidoyers de culpabilité 13 500 $
	Cousineau, Gilles (6 constats)	6 plaidoyers de culpabilité 8 300 $
	Deschênes, Marc (2 constats)	2 plaidoyers de culpabilité 1 400 $
	Desjardins, Claude (2 constats)	Audition 2015-05-20
	Duplessis, Serge	Audition *pro forma* 2015-06-16
	Émond, Michel	Audition *pro forma* 2015-05-01
	Fontaine, Rosaire	Audition *pro forma* 2015-04-08
	Guité, Jean (20 constats)	20 plaidoyers de culpabilité 29 500 $
	Jetté, Marcel	Audition *pro forma* 2015-04-01
	Jobin-Morin, Laurette (2 constats)	2 plaidoyers de culpabilité 3 000 $
	Labbé, Michel (5 constats)	Audition *pro forma* 2015-05-01
	Langlais, René (5 constats)	5 plaidoyers de culpabilité 7 500 $
	Poitras, Serge (2 constats)	1 plaidoyer de culpabilité 714,02 $ 1 constat en audition *pro forma*

12. Telles que ces dispositions se lisaient au moment de la perpétration de l'infraction.

Annexe 3
Les poursuites intentées

Entre le 1er avril 2014 et le 31 mars 2015 au regard de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (financement) (RLRQ, c. E-2.2)
État des dossiers au 31 mars 2015

Infraction	Contrevenant	Issue
Aider une personne à verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens (LERM, art. 430, 610 (2°), 637 et 641)[13] (*suite*)	Proulx, Jocelyn	En attente d'une date d'audition
	Savard, Benoit	Audition *pro forma* 2015-06-01
	Thérien, Robert (2 constats)	Conférence préparatoire 2015-04-15
	Trudeau, Mario	Plaidoyer de culpabilité 1 500 $
	Vincent, Eugène (2 constats)	2 plaidoyers de culpabilité 3 000 $
Aider une personne à verser une contribution autrement qu'à même ses propres biens (LERM, art. 430, 610 (2°) 637 et 641.1)	Bertrand, Gilles	En attente d'une date d'audition
	Chatillon, Marc	En attente d'une date d'audition
Omettre d'inscrire le nom et l'adresse de chaque donateur sur la liste des dons (LERM, art. 513.1, 636.2 et 644.1)[14]	Desrochers, Jean-Marc	Plaidoyer de culpabilité 500 $
Inciter des personnes à verser des contributions autrement qu'à même leurs propres biens (LERM, art. 430, 610 (2°), 637 et 641)[15]	Cadotte, Yves	En attente d'une date d'audition
Obtenir un cautionnement d'un électeur ayant pour effet de lui faire dépasser le maximum permis (LERM, art. 447.1, 618 (2.1°) et 641)	Labelle, Kathleen S.	Plaidoyer de culpabilité 500 $
Permettre qu'une dépense électorale soit acquittée autrement que de la façon permise (LERM, art. 595.1, 640 et 645)[16]	Labelle, Kathleen S.	Plaidoyer de culpabilité 1 000 $

13, 14, 15 et 16. Telles que ces dispositions se lisaient au moment de la perpétration de l'infraction.

Annexe 3
Les poursuites intentées

Entre le 1er avril 2014 et le 31 mars 2015 au regard de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (financement) (RLRQ, c. E-2.2)
État des dossiers au 31 mars 2015

Infraction	Contrevenant	Issue
Omettre de transmettre son rapport de dépenses électorales (LERM, art. 492, 626 et 642)	Albert, Alana C.	Plaidoyer de culpabilité 450 $
	Arango, Juan Ovidio	Audition 2015-06-15
	Bellemare, Michel	Audition *pro forma* 2015-05-28
	Bouchard, Jonathan	Audition par défaut – coupable 1 500 $
	Boutin, Sylvain	Plaidoyer de culpabilité 1 500 $
	Bouvier, Carl	En attente d'une date d'audition
	Cantin, Michel	Plaidoyer de culpabilité 300 $
	Caron, Lise	Plaidoyer de culpabilité 1 500 $
	Chery, Michel	Plaidoyer de culpabilité 1 500 $
	Clavet, Sébastien	Plaidoyer de culpabilité 750 $
	Comeau, Denis	Plaidoyer de culpabilité 1 500 $
	Côté, Sylvain	Plaidoyer de culpabilité Audition sur la contestation de l'amende 2015-06-15
	Daigle, Antoni	Audition 2015-06-15

Annexe 3
Les poursuites intentées

Entre le 1er avril 2014 et le 31 mars 2015 au regard de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (financement) (RLRQ, c. E-2.2)

État des dossiers au 31 mars 2015

Infraction	Contrevenant	Issue
Omettre de transmettre son rapport de dépenses électorales (LERM, art. 492, 626 et 642) (*suite*)	Debray, Christian	Plaidoyer de culpabilité 1 500 $
	Deschamps, Stéphane	Plaidoyer de culpabilité 1 500 $
	Dias, Nelson	Retrait
	Duguay, Gaétan	Plaidoyer de culpabilité 1 500 $
	Émond, Olivier	Plaidoyer de culpabilité 1 500 $
	Firmin, Marcel	Audition par défaut 2015-04-15
	Fong, Madeleine	Coupable 100 $
	Frappier, Claude	Audition par défaut – coupable 1 500 $
	Gagné, Alain	En attente du jugement
	Giroux, Marcel	Audition par défaut 2015-05-25
	Giroux, Pierre	Audition par défaut 2015-06-01
	Godbout, Sylvain	Audition par défaut – coupable 1 500 $
	Godina, Robert	Audition par défaut – coupable 1 500 $

Annexe 3
Les poursuites intentées

Entre le 1er avril 2014 et le 31 mars 2015 au regard de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (financement) (RLRQ, c. E-2.2)
État des dossiers au 31 mars 2015

Infraction	Contrevenant	Issue
Omettre de transmettre son rapport de dépenses électorales (LERM, art. 492, 626 et 642) (*suite*)	Guay, Louis	Plaidoyer de culpabilité 1 500 $
	Guilbault, Kevin	Audition *pro forma* 2015-04-15
	Guillemette, Gavin	Audition 2015-06-01
	Joanest, Jean-Mary	Audition 2015-04-09
	Juneau, Philippe	Audition par défaut – coupable 1 500 $
	Lalonde, Jean-François	Audition par défaut – coupable 1 100 $
	Langlois, Julie	Audition *pro forma* 2015-04-15
	Latour, Joël	Audition par défaut – coupable 1 500 $
	Leboeuf, Huguette	Plaidoyer de culpabilité 300 $
	Lessard, André Germain	Audition *pro forma* 2015-04-15
	Lessard, René	Plaidoyer de culpabilité 400 $
	Letarte, Brigitte	Plaidoyer de culpabilité 450 $
	Lévesque, Robert	Plaidoyer de culpabilité 1 000 $

Annexe 3
Les poursuites intentées

Entre le 1er avril 2014 et le 31 mars 2015 au regard de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (financement) (RLRQ, c. E-2.2)
État des dossiers au 31 mars 2015

Infraction	Contrevenant	Issue
Omettre de transmettre son rapport de dépenses électorales (LERM, art. 492, 626 et 642) (*suite*)	Liberge, François-Hughes	Audition par défaut – coupable 1 500 $
	Lizotte, Simonne	Audition 2015-09-08
	MacDonald, Gary	Audition 2015-06-01
	Madih, Yassir	Acquittement
	Marcoux, Caroline	Plaidoyer de culpabilité 750 $
	Mbatika, Henry	Plaidoyer de culpabilité 350 $
	Mérette, Michel	Audition 2015-04-15
	Michel, Debelle	Coupable 700 $
	Mpembe Ntunga, Maïsa	Plaidoyer de culpabilité 1 500 $
	Osorio, Karla	Audition 2015-06-03
	Paquin, Philip	Audition 2015-10-16
	Paris-Tanguay, Marie-Claude	Plaidoyer de culpabilité 300 $
	Pentsos, Georges	Plaidoyer de culpabilité 1 500 $
	Piché, Sylvain	Audition *pro forma* 2015-04-22

Annexe 3
Les poursuites intentées

Entre le 1er avril 2014 et le 31 mars 2015 au regard de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (financement) (RLRQ, c. E-2.2)
État des dossiers au 31 mars 2015

Infraction	Contrevenant	Issue
Omettre de transmettre son rapport de dépenses électorales (LERM, art. 492, 626 et 642) (*suite*)	Plouffe, Luc	Audition par défaut 2015-05-22
	Poirier, Mélanie	Plaidoyer de culpabilité 1 500 $
	Powell, Patrick	Audition par défaut 2015-04-15
	Racicot, Yves	Retrait
	Rhéaume, Sylvain	Audition *pro forma* 2015-04-22
	Riel, Alain	Plaidoyer de culpabilité Audition sur la contestation de l'amende 2015-04-20
	Roberge, Jacques	Audition 2015-04-09
	Saindon, Paul	Audition par défaut – coupable 1 500 $
	Sauvé, André	Audition par défaut 2015-06-23
	Simon, Daniel	Audition *pro forma* 2015-04-15
	Spencer, Robert	Audition 2015-06-01
	St-Marseille, Aymeric	Retrait
	St-Pierre, Gérald	Plaidoyer de culpabilité 1 500 $
	Tulasne, Patricia	Audition *pro forma* 2015-04-15
	Woodhead, Deborah	Audition 2015-06-01

Annexe 3
Les poursuites intentées

Entre le 1er avril 2014 et le 31 mars 2015 au regard de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (financement) (RLRQ, c. E-2.2)

État des dossiers au 31 mars 2015

Infraction	Contrevenant	Issue
Omettre de transmettre le rapport de dépenses électorales du parti (LERM, art. 492, 626 et 642)	Bédard, Marie-Josée	Plaidoyer de culpabilité 300 $
	De Ciccio, Alessandro	Retrait
	Giroux, Andrée	Plaidoyer de culpabilité 850 $
Omettre de transmettre le rapport financier du parti (LERM, art. 479, 626 et 642)	Beaudry, Ariane	Plaidoyer de culpabilité 350 $
	Bédard, Marie-Josée	Plaidoyer de culpabilité 600 $
	Bourgault, Pierre	Plaidoyer de culpabilité 600 $
	Caron, Guylaine	Plaidoyer de culpabilité 350 $
	Comeau, Robert	Plaidoyer de culpabilité 1 500 $
	De Ciccio, Alessandro	Plaidoyer de culpabilité 250 $
	Fortin, René	Audition *pro forma* 2015-08-11
	Giroux, Andrée	Audition *pro forma* 2015-04-22
	Hossain Islam, Nazia	Audition *pro forma* 2015-04-15
	Lessard, Célyne	Audition 2015-06-03
	Paquet, Tony	Audition *pro forma* 2015-04-01

Annexe 3
Les poursuites intentées

Entre le 1er avril 2014 et le 31 mars 2015 au regard de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (financement) (RLRQ, c. E-2.2)
État des dossiers au 31 mars 2015

Infraction	Contrevenant	Issue
Omettre de transmettre le rapport financier du parti (LERM, art. 479, 626 et 642) (*suite*)	Pépin, Danny	Audition 2015-06-23
	Richer, Mario	Plaidoyer de culpabilité 400 $
	Roy, Jean-Pierre	Plaidoyer de culpabilité 400 $
	Saia, Frank	Plaidoyer de culpabilité 450 $
	Sallé, Thomas	Audition par défaut 2015-04-22
	Tremblay, Yannick	Plaidoyer de culpabilité 350 $
Délivrer un rapport financier d'un parti en sachant qu'il est faux ou incomplet (LERM, art. 598, 640 et 645)	Chiasson, Maurice	Plaidoyer de culpabilité 1 000 $
Aider à transmettre un rapport financier contenant un renseignement faux (LERM, art. 597, 637 et 640)[17]	Beauregard, Gilles	Audition *pro forma* 2015-06-01
Transmettre un rapport financier contenant un renseignement faux (LERM, art. 597 et 640)[18]	Bélisle, Cécile	Conférence préparatoire 2015-04-22
	St-Germain, Guy	Audition *pro forma* 2015-06-01

17 et 18. Telles que ces dispositions se lisaient au moment de la perpétration de l'infraction.